

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 48^e SÉANCE

Séance du Mercredi 15 Juin 1966.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 2051).

MM. Davoust, le président.

2. — Question orale sans débat (p. 2052).

Inondations du bassin de la Loire (question de M. Royer) :
MM. Pisani, ministre de l'équipement ; Royer.

3. — Questions orales avec débat (p. 2053).

Logements sociaux (questions de M. Mer de M. Desouches, de
M. Nilès, de M. Denvers) : MM. Mer, Desouches, Nilès, Denvers,
Nungesser, secrétaire d'Etat au logement.

MM. Royer, Montagne, Mme Vaillant-Couturier, MM. Grenier,
Dupont, Pillet, Peretti, le secrétaire d'Etat au logement, Pisani,
ministre de l'équipement.

Clôture du débat.

Politique du logement (questions de M. Royer, de M. Neuwirth,
de M. Fouchier, de M. Schaff) : MM. Pisani, ministre de l'équi-
pement ; Royer, Neuwirth, Fouchier, Schaff.

M. le ministre de l'équipement.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Davoust pour un rappel au
règlement.

M. André Davoust. Monsieur le président, mes chers collègues,
au nom de mon collègue M. Barberot, empêché de participer
à la séance de cet après-midi, je me permets de protester contre
le fait que la conférence des présidents qui, en vertu de
l'article 134 du règlement, est théoriquement souveraine pour
déterminer les questions orales inscrites à l'ordre du jour de la
séance réservée à ces questions, n'ait pas cru devoir retenir celle
de M. Barberot, déposée sous le numéro 18491, concernant la
prévention des accidents de la route.

Je profite de l'occasion pour souligner que notre groupe a
demandé l'inscription de cette question dès le début de la session.

La conférence des présidents devrait organiser sa tâche de telle façon que, lorsque est retenue une série de questions portant sur un sujet particulier et quel que soit le ministre auquel ces questions sont adressées, celle qui a antérieurement au point de vue chronologique soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

Je veux espérer qu'à l'avenir le nécessaire sera fait pour éviter ce genre d'incident, dont j'ai été moi-même récemment victime s'agissant de ma question concernant la fiscalité de l'industrie cinématographique. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Davoust, je prends acte de vos observations. Je vous fais cependant remarquer qu'il était loisible au représentant de votre groupe au sein de la conférence des présidents de demander l'inscription à l'ordre du jour de la question dont vous avez parlé.

Cela dit, M. Barberot pourra au cours de la présente séance, intervenir dans le débat sur les questions dont l'objet est très voisin de celui de la question qu'il a lui-même posée.

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

INONDATIONS DU BASSIN DE LA LOIRE

M. le président. M. Royer expose à M. le ministre de l'équipement que l'ensemble du territoire français est soumis chaque année à la menace plus ou moins grave des inondations. Parmi les bassins exposés à ce fléau, celui de la Loire et de ses affluents, notamment ceux de la rive gauche, ne laisse pas d'inquiéter les riverains et les pouvoirs publics. En effet, le régime irrégulier de ces fleuves, l'ensablement progressif de leur lit mineur, la formation d'îles où s'étend la végétation, les affouillements profonds des berges constituent autant de causes de désordre et, en cas de crue trentenaire ou centenaire, des causes de catastrophes pour l'habitat et les installations économiques de leurs vallées. Il lui demande : 1° s'il est favorable à l'augmentation des crédits accordés chaque année aux services départementaux des ponts et chaussées pour l'entretien et le dégagement du lit mineur des fleuves ; 2° s'il est décidé à associer financièrement l'Etat, d'une manière substantielle et régulière, à l'effort pluriannuel accepté et entrepris par les communes et les départements pour arasement des îles, consolidation des berges et, plus généralement, favoriser l'écoulement des crues ; 3° s'il a l'intention de définir et de planifier toute une série d'importants travaux d'hydraulique intéressant l'ensemble des fleuves de France pour régulariser leur débit et éviter les débordements dangereux hors de leur lit.

La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Monsieur le président, avant de répondre à la question posée par M. Royer, je veux prier l'Assemblée de bien vouloir m'excuser si, au cours de cette séance, je dois m'absenter, laissant pendant quelques instants M. le secrétaire d'Etat seul au banc du Gouvernement.

En effet, je dois défendre devant le Conseil du fonds de développement économique et social un dossier de la plus haute importance pour mon département. La présence de M. Nungesser et mon souci de tenir compte des observations présentées en mon absence autoriseront, je pense, l'Assemblée à m'accorder quelque crédit sur ce point.

Avant d'aborder dans le détail la question de M. Royer, il convient de rappeler quelques considérations d'ordre général.

L'entretien des cours d'eau est à la charge des riverains groupés, ou non, en association syndicale si le cours d'eau n'est pas domanial. Cela résulte des articles 98, 102 et 116 du code rural. C'est le cas de l'Indre, à laquelle il est fait allusion dans la question de M. Royer.

Si le cours d'eau est domanial, les travaux de curage sont à la charge de l'Etat avec contribution éventuelle des communes, des usiniers, des concessionnaires de prises d'eau et des propriétaires voisins qui rendraient les frais de curage beaucoup plus importants. Cela résulte de l'article 14 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

L'Etat n'est tenu d'entretenir les rives que dans l'intérêt de la navigation. Les mêmes règles sont applicables au curage des cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables, ce qui est le cas des fleuves et rivières domaniaux du département d'Indre-et-Loire.

Des considérations budgétaires ne permettent pas de faire tous les travaux demandés et conduisent à subordonner l'ouverture des crédits sollicités au concours des collectivités et des propriétaires riverains.

Quant aux autres travaux de défense contre les inondations, ils sont à l'initiative des départements, des communes et des riverains groupés ou non en association, ainsi que le veut la loi du 16 octobre 1807 et le décret du 12 novembre 1838.

Ces travaux comprennent la rectification et l'aménagement du lit, la protection des berges, les autres ouvrages tels que les digues de protection et les barrages d'écrêtement. La nécessité de ces travaux doit toutefois être reconnue par le Gouvernement qui peut accorder des subventions dans l'intérêt général, soit au titre de la protection des lieux habités, soit au titre de la protection des terrains agricoles.

L'entretien des ouvrages est toujours à la charge des collectivités ou des riverains. Exceptionnellement, certains ouvrages de protection font partie du domaine public de l'Etat, soit parce qu'ils ont été construits sous l'ancien régime, soit parce qu'ils l'ont été en vertu de lois spéciales, soit encore parce qu'ils n'ont pas été remis à des collectivités ou associations syndicales. Dans ce cas, leur entretien est assuré par l'Etat avec le concours des collectivités intéressées.

Après ces quelques considérations de portée générale, j'aborde les questions qui m'ont été posées par l'honorable parlementaire.

Premièrement, le ministre de l'équipement souhaite aussi fortement que M. Royer que, dans les années à venir, la situation financière permette de majorer les crédits mis à la disposition du service des ponts et chaussées pour l'entretien des voies navigables et, par voie de conséquence, pour le curage des cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature.

Deuxièmement, en ce qui concerne les autres travaux de défense contre les inondations, le ministre de l'équipement souhaite également disposer des crédits nécessaires soit pour financer, avec le fonds de concours des collectivités locales, les travaux dont l'Etat est le maître d'œuvre, soit pour subventionner les travaux à l'initiative des riverains.

Troisièmement, le ministre de l'équipement a cherché à programmer, notamment à l'occasion de l'élaboration du V^e Plan, certains travaux hydrauliques. Cet effort n'a pas pu aboutir à ce jour.

Les nouveaux organismes de coordination en cours de mise en place et qui ont été créés par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime, la répartition des eaux et la lutte contre la pollution — je fais allusion aux missions de bassin, aux agences de bassin et aux comités de bassin — seront particulièrement qualifiés pour définir les aménagements hydrauliques à buts multiples et mettre ainsi sur pied un programme de planification de ces travaux.

J'attache personnellement, pour tous les intérêts dont j'ai la charge, une importance toute particulière à cette nouvelle organisation.

J'ajouterai que la prise de conscience du problème de l'eau, non plus seulement sous la forme des nuisances que les désordres hydrauliques peuvent provoquer, mais sous la forme permanente de l'utilisation d'une richesse qui peut un jour nous manquer, s'inscrit progressivement dans nos préoccupations alors qu'elle en était jadis totalement absente.

Et je suis convaincu que la mise en place des organismes dont j'ai parlé et la mise sur pied d'une administration responsable en permanence marque un moment décisif dans l'évolution du problème de l'eau dans ce pays, en raison à la fois de l'actualité ainsi donnée à ce problème et des moyens mis à la disposition de ces organismes.

On ne saurait jamais trop répéter que nous découvrirons avant longtemps que l'eau peut être comptée aux civilisations modernes, dont j'ai parlé, la mise sur pied d'une administration responsable. (Applaudissements.)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Royer, je rappelle à l'Assemblée que quatre séries de questions sont inscrites à l'ordre du jour et que de nombreux orateurs se sont fait inscrire dans le débat sur ces questions.

Je demande donc à chacun de bien vouloir respecter strictement son temps de parole. Sinon, nous risquons d'être retenus dans cette enceinte au-delà de minuit.

La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier des précisions que vous m'apportez. D'abord, sur la prise de conscience de l'importance des travaux à engager dans le bassin de la Loire ; ensuite, sur des dispositions que vous souhaitez voir prendre dans le cadre de nouveaux crédits, notamment pour alder l'administration des ponts et chaussées. Qu'il me soit permis, en cinq minutes, de vous rappeler l'importance que nous attachons à ce problème.

En effet, l'un des plus grands hydrologues de notre époque, M. Pardé, de la faculté des lettres de Grenoble, analysant l'évolution des crues sur cet immense bassin de la Loire, déclare que la catastrophe qui s'est produite en mai et juin 1856 où l'on a vu le fleuve s'étendre sur plus de mille kilomètres

carrés en 160 brèches ouvertes dans ses digues, risquerait aujourd'hui, si elle se reproduisait, de causer plus de cent milliards d'anciens francs de dégâts !

On estime approximativement en France entre 5 et 20 milliards d'anciens francs les dégâts causés par les inondations chaque année. Nous devons appliquer deux systèmes pour remédier à ces difficultés. Le premier, c'est le système des défenses rapprochées et le seconde le système des défenses en profondeur.

En ce qui concerne les défenses rapprochées, vous avez eu raison de souligner que le curage, le dragage sont du ressort essentiel des riverains ; mais nous voudrions que, lorsque les communes riveraines, les départements riverains proposent à l'Etat, comme ce fut le cas dans le département d'Indre-et-Loire, un plan de financement concerté — nous avons proposé un plan sur huit ans atteignant 640 millions d'anciens francs de dépense, à raison de 50 p. 100 pris en charge par les collectivités et 50 p. 100 par l'Etat — ce plan puisse être plus largement intégré dans le cadre général d'aménagement du bassin : ce qu'on appelle « l'aménagement intégré ». J'estime qu'il importe que l'Etat aide ceux qui sont décidés à faire le maximum d'efforts et je compte sur vous pour y parvenir.

De plus, suffit-il d'accorder 10 ou 15 millions d'anciens francs par an à un service départemental des ponts et chaussées pour entretenir 86 kilomètres de fleuve ? Et cependant Dieu sait si les berges de ce fleuve sont affouillées et les îles encombrées par la végétation. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, puisque vous avez effectué de nombreux déplacements dans cette région. Il faut donc accomplir un plus vigoureux effort.

Aussi j'espère que, au cours des années à venir, les ponts et chaussées des départements riverains de la Loire réserveront à ces travaux des dotations plus substantielles.

Enfin, en ce qui concerne la défense en profondeur, vous savez que nous sommes pratiquement sous le régime du plan qui a été établi en 1867 et dont l'application serait déplorable puisqu'elle obligerait les collectivités à sacrifier de vastes espaces exploités aux crues en cas de débordement et en ouvrant tout simplement les digues ! Ainsi, avec les niveaux de crue de 1856, par exemple, à Tours ou à Blois, il faudrait ouvrir les digues de la zone du confluent de la Vienne et de la Loire, ce qui aurait des conséquences psychologiques et morales incalculables !

Certes, il existe un autre plan qui a consisté à prévoir 83 barrages de retenue avec pertuis. Mais ce plan a été établi en 1867 — nous en sommes toujours au XIX^e siècle — c'est-à-dire un an après l'effet produit par la crue de 1866.

L'A.N.E.C.L.A., organisme d'études, propose maintenant un système cohérent de barrages de retenue pour les crues et de régularisation du débit sur environ 3.300 millions de mètres cubes d'eau emmagasinés, dont 1.500 millions de mètres cubes dans une première tranche, à savoir : barrages sur la haute Loire, au-delà de Roanne, sur le haut Allier, en amont du confluent avec la Sioule, sur le haut Cher, au-delà de Montluçon, et le Rochebut sur la haute Creuse, au-delà d'Eguzon, enfin en Haute-Vienne, en amont de Limoges.

Ce plan est bien préparé. Il pourrait plus tard être mis à exécution, mais il faudrait, comme on l'a fait pour le bassin de la Seine, coordonner les efforts et commencer à travailler dès maintenant !

Pour le bassin de la Seine, vous avez récemment inauguré un barrage de 200 millions de mètres cubes. Un autre est en préparation, sur la Marne. Six barrages fonctionnent aujourd'hui avec efficacité sur l'ensemble du bassin. Il faudrait engager pour la Loire comme pour la Seine exactement les mêmes travaux préparatoires d'études.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas non plus oublier qu'un effort très important, toujours sous-estimé, est à faire pour le reboisement des pentes qui servent dans le cours supérieur des fleuves de bassin de réception aux précipitations météoriques. C'est ainsi que tous les arbres qu'on plantera dans le Massif Central seront autant de garanties contre l'érosion superficielle et contre les crues.

Ma question méritait d'être posée.

Je vous remercie d'y avoir répondu, tout au moins pour l'orientation de votre politique, d'une manière positive. Je vous demande d'être très vigilant quant à l'instauration et à l'application de mesures nouvelles et énergiques dans les années qui viennent. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie M. Royer d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. M. Royer a très exactement défini le rôle des agences de bassin.

En effet, la création des agences de bassin correspond à la prise de conscience de deux éléments fondamentaux : le premier, c'est l'importance du problème de l'eau. Le deuxième consiste

dans le fait que, désormais, nous considérons les bassins, pris dans leur ensemble, comme une entité vivante sur laquelle on ne peut entreprendre aucun travail à un endroit sans que l'ensemble du bassin ne s'en trouve concerné.

Dégager le bassin comme une unité spécifique et mettre à son niveau des organismes d'études et d'intervention qui lui sont consacrés constitue un progrès considérable en ce sens.

La tâche des agences de bassin doit se définir à la fois en termes de protection immédiate, sur les lieux menacés, par des ouvrages adaptés, mais aussi, en termes d'aménagement global du régime des eaux par la construction d'ouvrages de retenue.

On dépassera d'ailleurs sans doute ce stade en allant vers des préoccupations d'un troisième niveau, à savoir l'utilisation économique des ressources en eau ainsi créées.

Ces utilisations économiques peuvent être de diverses sortes : utilisation économique de type hydroélectrique ; utilisation économique de type agricole ; utilisation économique de type urbain ; utilisation économique de navigation.

Ainsi, ces agences de bassin, dépassant leur stricte fonction de gestion d'un patrimoine pré-existant et de défense contre les excès de ce patrimoine — si j'ose ainsi m'exprimer — auront à élaborer une politique cohérente.

Je ne voudrais pas terminer sans indiquer qu'un fait nouveau important s'est produit au cours des années récentes, à savoir que la construction des barrages à utilisation électrique devient de moins en moins avantageuse du fait, d'une part, de l'accroissement de la productivité des centrales thermiques, et du fait, d'autre part, de l'approche des réalisations dans le domaine de l'énergie atomique. Si bien que la rentabilité que nous espérons jadis de ces barrages en termes d'électricité disparaît progressivement, sinon totalement, et que nous sommes obligés de chercher l'équilibre de nos opérations sans tenir compte de cet élément, en songeant essentiellement aux autres éléments que j'ai cités.

Je retiendrai, si vous le voulez bien, pour conclure, l'idée que vous avez émise et qui m'est très chère, vous l'imaginez, du reboisement des bassins versants.

Des études très poussées ont été faites qui permettent de dire que, dans la plupart des cas, et singulièrement dans celui du bassin de la Seine avec le reboisement des coteaux de Champagne, on parviendra au bout de quinze ou vingt ans, lorsque les arbres auront atteint l'âge adulte, lorsque la couverture végétale sera suffisante, à écrêter très substantiellement les crues.

C'est la raison pour laquelle, lorsque j'ai inauguré le barrage Seine dans la forêt du Grand Orient, auquel vous avez fait allusion, j'ai envisagé, avec le conseil général du département de la Seine, la création d'un fonds forestier de bassin qui permettrait d'intégrer les efforts de reforestation parmi les efforts d'aménagement. (Applaudissements.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

LOGEMENTS SOCIAUX

M. le président. Les quatre questions suivantes, adressées à M. le ministre de l'équipement, relatives aux logements sociaux ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Mer rappelle à M. le ministre de l'équipement qu'un colloque concernant les problèmes du logement des personnes âgées s'est récemment tenu à Bruxelles sous les auspices de la commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies. Il lui demande quelles conclusions il entend tirer des travaux de ce colloque, et quelles mesures seront prises en France, dans les prochaines années, en vue de l'amélioration des conditions de logement des personnes âgées.

M. Desouches expose à M. le ministre de l'équipement que malgré les avances faites aux organismes sur les tranches des programmes triennaux en cours, le retard apporté à la mise en place de la caisse de financement des H.L.M. et des nouvelles mesures précisant les plafonds de prêts cause une gêne indiscutable aux chantiers de construction de logements locatifs édifiés par les organismes d'H.L.M. Les ordres de service des programmes 1966 — qu'ils soient triennaux ou annuels — ne pouvant être signifiés, ce retard risque de provoquer une cassure dans la marche des chantiers surtout ceux concernant la préfabrication. Il en résultera pour les entrepreneurs des destructions d'équipes qui ne pourront être reconstituées qu'au prix de beaucoup de difficultés, et pour les organismes départementaux d'H.L.M. en particulier, les impossibilités de mise au point des dossiers de financement, ceux-ci devant comporter des garanties d'emprunt votées par les conseils généraux au cours des sessions, et celle de printemps pouvant être close dans

quelques semaines. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les meilleurs mois de l'année ne soient perdus en attente, et que la construction sociale déjà insuffisante ne connaisse un ralentissement préjudiciable à son avenir, au moment où les entreprises du bâtiment ont quelques inquiétudes quant au plein emploi de leur main-d'œuvre.

M. Nilès expose à M. le ministre de l'équipement que, depuis longtemps angoissante, la crise du logement n'a cessé de s'aggraver depuis 1959. Le rythme de la construction est constamment resté inférieur au maximum atteint il y a cinq ans, ou ne l'a dépassé que de peu. Le surpeuplement, la vétusté, l'exiguïté de l'habitat français se sont accrues. Le prix des terrains, comme celui des appartements à la vente ou à la location, n'a cessé de battre les records d'augmentation. Les transformations intervenues dans les modalités de financement de la construction de logements locatifs, à savoir le relais des fonds publics par les capitaux privés, ont conduit à une limitation grave de la construction sociale et provoqué une hausse des loyers des logements sociaux parallèle à la hausse des loyers intervenue dans les autres secteurs du logement. Ainsi, la plupart des Français doivent-ils consacrer à leur logement plus du cinquième de leur revenu (20,7 p. 100), les dépenses d'habitat absorbant la moitié de leur épargne et la sixième de leur consommation. Pour mettre un terme à une crise aussi grave, il conviendrait de promouvoir une politique du logement qui engage sur divers plans (financier, technique et main-d'œuvre) l'ensemble de la nation. Dans cette perspective, il lui demande : 1° s'il ne compte pas fixer des objectifs précis de construction de logements en tenant compte : a) des mouvements de population (accroissement naturel, immigration interne et immigration étrangère), de la suroccupation actuelle des logements et la nécessité d'améliorer et renouveler le patrimoine immobilier (ce qui équivaut à la nécessité de construire 12 millions de logements en vingt ans) ; b) des besoins des catégories sociales les plus défavorisées, ce qui implique un programme considérable des logements sociaux et en particulier de logements H. L. M. : sur les 12 millions de logements nécessaires au cours des vingt prochaines années, 7 millions et demi devraient être des H. L. M. dont 1 million et demi en copropriété construits par des sociétés coopératives ; c) des besoins en équipement collectif du fait du degré d'urbanisation atteint et du mode de vie imposé aux habitants par la conception même des grands ensembles ; 2° s'il entend favoriser une politique d'urbanisme qui prévoie les réserves foncières nécessaires ; 3° si dans le cadre des moyens de financement, il ne pourrait : a) constituer un fonds national des H. L. M. géré par un conseil d'administration composé par les élus et les représentants des organismes d'H. L. M., des locataires et mal-logés, des organisations syndicales et des ministères intéressés ; b) doter des ressources nécessaires le fonds national d'amélioration de l'habitat, pour sauvegarder et améliorer l'habitat ancien ; c) réserver les crédits indispensables aux coopératives d'H. L. M. construisant pour l'accession à la propriété et au secteur social non H. L. M. ; 4° s'il envisage de démocratiser le fonctionnement des sociétés immobilières (H. L. M. ou autres), ce qui permettrait notamment de définir une politique des loyers conforme à l'intérêt de la population ; 5° dans l'immédiat, s'il prévoit l'arrêt de toutes les hausses de loyers jusqu'au rétablissement de la parité loyer-salaire de 1949, la réglementation de toutes les locations, la réforme et l'extension de l'allocation-logement, l'interdiction de toute expulsion des familles de bonne foi sans relogement préalable et convenable, et plus particulièrement pour les locataires H. L. M. : l'absence de nouvelles majorations en 1966, la non-application du surloyer, la participation en tant que tels des locataires aux conseils d'administration et des organismes H. L. M.

M. Denvers demande à M. le ministre de l'équipement de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour lutter avec plus d'efficacité contre la crise du logement qui s'aggrave, en frappant plus spécialement les familles et foyers de condition modeste, et s'il est permis d'espérer que des décisions interviendront d'urgence pour mettre en œuvre des programmes H. L. M. et de logements dits sociaux, suffisamment importants pour, à la fois, honorer les engagements pris en 1965 et faire face aux impératifs d'une politique sociale du logement, laquelle exige qu'il soit fait droit, par tous moyens appropriés à son urgence et à sa priorité, dans les investissements de la nation.

J'indique aux auteurs de questions qu'en application de l'alinéa 1° de l'article 135 du règlement et en raison de la durée prévisible du débat, le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leur intervention.

Je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

La parole est à M. Mer, auteur de la première question.

M. Jacques Mer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'exemple de l'orateur précédent, je m'efforcerai de respecter le temps de parole qui m'est

imparti et, pour ce faire, je me garderai de traiter le problème du logement social dans son ensemble. Aussi bien ma question porte-t-elle plus spécialement sur le problème du logement des personnes âgées.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup à dire sur le problème général posé par le logement social. Nous sommes d'ailleurs nombreux dans cette Assemblée à constater que, malgré les efforts importants qui ont été accomplis depuis quelques années et en dépit des programmes nouveaux que vous avez mis en chantier, monsieur le secrétaire d'Etat, et auxquels vous comptez donner une impulsion décisive, le problème du logement social n'est, hélas ! encore pas résolu. Si une certaine mévente se manifeste dans le domaine de la construction, si un certain tassement affecte les opérations dites de grand standing et de luxe, et si certains promoteurs sont obligés d'investir des dizaines, voire des centaines de millions de francs dans une publicité tapageuse pour attirer l'attention des acquéreurs éventuels sur telle ou telle opération au nom mirifique, il n'en reste pas moins que les catégories sociales les plus défavorisées éprouvent encore pour se loger de grandes difficultés. Au nombre de ces catégories, figurent, bien entendu, les familles nombreuses — auxquelles on pense souvent — les jeunes ménages — qui ont bien du mal à se procurer l'apport initial nécessaire à l'accession à la propriété — et aussi les personnes âgées, sur le sort desquelles on s'est penché depuis quelques années.

Si le problème se pose depuis longtemps, sa découverte est, en effet, relativement récente. Pendant longtemps, les pouvoirs publics ont pensé que le problème du logement des personnes âgées pouvait être résolu soit par des moyens de fortune, soit à l'intérieur du cadre familial. Mais ces solutions de fortune ou familiales ne sont plus de mise aujourd'hui. La famille n'a plus la même cohésion que jadis et, bien souvent, les jeunes ne disposent plus guère, hélas ! d'appartements suffisamment vastes pour accueillir les anciens.

Il a donc fallu chercher des solutions nouvelles capables de résoudre le problème du logement des personnes âgées. Ces solutions sont difficiles à trouver. Car les personnes âgées présentent des caractéristiques qui, sur le marché du logement, constituent autant de difficultés. Les statistiques prouvent que la grande majorité des personnes âgées disposent de revenus insuffisants. Un sixième vit correctement ou confortablement, un tiers des hommes travaillent encore après 65 ans et 65 p. 100 des personnes âgées de plus de 65 ans disposent de revenus inférieurs ou égaux à 330 ou 350 francs par mois.

Le problème des ressources se pose donc d'une manière d'autant plus aiguë que la plupart de ces personnes ne peuvent envisager de contracter des prêts pour accéder à la propriété.

Quelles solutions peut-on imaginer ?

Tout d'abord, les maisons de retraite, solution traditionnelle que le V° Plan ne néglige pas puisqu'il est prévu que 300.000 lits devront être construits durant son exécution.

Mais cette solution, que l'on avait un peu tendance il y a quelques années à considérer comme la panacée, s'est révélée souvent mal adaptée. En effet, avant les maisons de retraite conviennent aux personnes qui ont besoin de soins et d'une aide permanente, autant, pourrait-on presque dire, elles sont nuisibles pour celles qui sont en parfaite santé et n'ont donc pas besoin d'une assistance permanente. La vie en maison de retraite risque de conduire à une sorte de ségrégation psychologique et de favoriser la sénescence précoce.

Aussi bien, s'il faut augmenter la capacité d'accueil des maisons de retraite, convient-il de ne pas considérer que c'est là la seule solution au problème du logement des personnes âgées.

Depuis quelques années, deux types de solutions ont été envisagés : tout d'abord la construction de logements-foyers ; ensuite, la construction de logements sociaux normaux aux caractéristiques légèrement différentes, cependant, de celles des H. L. M. habituelles.

On a beaucoup écrit sur les logements-foyers, solution intéressante car elle se situe en quelque sorte à mi-chemin entre le logement individuel et la maison de retraite et parce qu'elle offre les avantages des deux solutions sans en présenter les inconvénients. Elle laisse une certaine indépendance aux personnes âgées, elle ne les dépayse pas, elle les maintient dans le cadre habituel de leur vie et pourtant elle met à leur disposition des services communs et des facilités dont elles ne jouiraient pas si elles étaient dispersées dans des ensembles d'habitation.

Un effort est à faire pour la réservation de logements normaux à l'intérieur des H. L. M. et je serais heureux, monsieur le ministre, de savoir à quoi ont abouti vos efforts et les études que vous avez ordonnées dans ce sens. A-t-il été possible d'établir des pourcentages de réservation et pourra-t-on, dans les années qui viennent, fixer des règles, à l'intention, notamment, d'organismes constructeurs d'H. L. M., relatives à la proportion des réservations et aux caractéristiques particulières des studios et des petits appartements destinés aux personnes âgées ?

D'autres problèmes se posent que je ne ferai qu'effleurer. Ils doivent être envisagés dans une solution d'ensemble.

Quid, par exemple, de la rénovation de ces vieux logements occupés par des personnes âgées ?

Autre problème : dans les grandes villes, notamment dans les quartiers où sévit la spéculation, des opérations de rénovation privée sont en cours. Bien sûr, on relogé, conformément à la loi, les personnes évincées mais c'est au prix d'une sorte de déportation, hors de leur quartier habituel, dans de lointaines banlieues où elles s'adaptent mal, car il est bien évident que les logements de luxe bâtis dans le secteur rénové sont hors de portée de leurs ressources. Je sais que ce problème est difficile mais pourquoi n'introduirait-on pas dans ces opérations, outre la notion de relogement quantitatif, si je puis dire, celle de logement qualitatif et localisé, les personnes âgées retrouvant dans leur quartier un local mieux adapté que ne l'était celui qu'elles occupaient avant leur éviction ?

Monsieur le ministre, vous avez organisé il y a quelques semaines une « table ronde » consacrée au problème du logement des personnes âgées. Nous serions heureux de connaître les résultats des études qui ont été entreprises à cette occasion. Nous serions également heureux de savoir dans quelles conditions le programme de 12.000 logements destinés aux catégories les plus défavorisées — jeunes ménages, personnes âgées notamment — sera appliqué dans les années qui viennent et, notamment, s'il pourra être mis en route assez rapidement.

Les premières décisions annoncées dans le domaine de la construction et conformément au « plan Debré » ont suscité un très grand espoir parmi ces catégories défavorisées et plus spécialement parmi les personnes âgées.

Nous attendons maintenant, pour vous manifester notre confiance, que vous nous donniez des précisions sur leur application. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je remercie M. Mer d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le nombre de logements mis en chantier l'année dernière fut d'environ 455.000 alors qu'en 1964 il avait été de 429.000 et de 375.000 en 1963, c'est-à-dire que le taux de progression d'une année à l'autre est passé de 14 p. 100 à 4 p. 100.

Il est à craindre qu'il n'y ait pas de progression, en 1966, mais bien plutôt récession puisque, à la fin de 1965, des programmes importants financés seulement à 20 p. 100 ont été lancés, le complément de financement devant être prélevé sur les crédits de 1966. Déjà amputés très sérieusement, ces crédits propres à 1966 vont l'être encore par les tranches triennales des programmes de 1964, 1965 et 1966 et de 1965, 1966 et 1967, la trésorerie de la caisse de financement des H. L. M. n'ayant été mise en place que le 15 mars, c'est-à-dire assez tardivement.

Nous remercions M. le secrétaire d'Etat au logement ainsi que M. le ministre de l'équipement et M. le ministre de l'économie et des finances d'avoir compris nos soucis et nos angoisses du début de l'année en autorisant la Caisse des dépôts et consignations à accorder des avances aux organismes d'H. L. M. ayant des programmes pluriannuels en cours de réalisation.

Cette mesure a permis de ne pas casser le rythme de nos travaux et les entreprises ont pu poursuivre les programmes en cours.

La réforme du financement s'insérant dans un circuit déjà difficile à mettre au point n'a pas facilité les choses et, à l'heure présente, beaucoup d'organismes d'H. L. M., en particulier les offices, en sont à se demander quand ils pourront donner l'ordre de service aux entreprises qui doivent réaliser les programmes qui leur sont accordés. Il leur faut, en effet, harmoniser les « fiches financières » des opérations envisagées avec les nouveaux modes de financement et ils attendent toujours la décision de financement.

La formule du financement par tranches annuelles ne permet pas non plus une certitude d'activité et nous voici à la mi-juin. Dans quelques jours, ce seront les vacances. Pendant deux mois, les chantiers travailleront au ralenti. Ensuite, ce sera l'automne et les intempéries qui contrarieront la productivité des chantiers surtout pour les travaux de gros œuvre.

Le problème, déjà, est grave pour les programmes traditionnels ; il devient dramatique pour les ensembles importants relevant des plans triennaux avec préfabrication lourde. En l'occurrence, en effet, la synchronisation doit être parfaite entre l'équipe de fabrication et celle du chantier qui met en œuvre.

Pour construire les quelque 500.000 logements que nous devons réaliser annuellement pendant vingt ans, il faut un secteur de pointe qui, quoi qu'en disent ses détracteurs, porte sur des constructions dont le confort n'a rien à envier à beaucoup de logements de grande classe. Ce secteur — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, devant les constructeurs-promoteurs au Tou-

quet, et vous aviez raison — doit construire « plus vite, mieux et moins cher ».

Pour aboutir à ce résultat, c'est à des plans pluriannuels qu'il faut recourir de façon constante, appuyés sur un planning rigoureux propre à assurer, dans un échelonnement précis, la continuité des travaux. Ceux-ci mettant en œuvre des matériels onéreux et des équipes dont l'homogénéité est longue à forger, il n'y a pas lieu de s'étonner si les entreprises, s'interrogeant sur les marchés qui leur sont offerts, se détournent finalement du secteur social.

Et cependant, même s'il est important, le secteur privé, à lui seul ne peut suffire à leur activité.

Au surplus, considérant la nature et le prix des logements de ce secteur privé, il est évident que son développement ne correspond pas aux normes dont vous vous réclamez.

Certes, nous sommes d'accord sur l'intérêt qui s'attache à l'importance des investissements privés dans le domaine du logement, mais il reste que, pour trop de nos concitoyens, là n'est pas la solution et que celle-ci ne se trouve que dans la construction d'H. L. M.

Or la construction d'H. L. M. du secteur locatif ne représente que 22 p. 100 à peine du total de la construction française contre 28 p. 100 prévues par le IV^e Plan.

Voilà un signe attristant qui ne pourra qu'augmenter l'angoisse de ceux qui n'attendent un logement que d'un effort national et de la ferme volonté d'en finir avec les bidonvilles, les taudis et les greniers sans confort et sans hygiène.

Si un rude effort n'est pas entrepris, si l'industrie du bâtiment, qui s'essouffle, n'est pas ranimée par un ballon d'oxygène, ce sera la récession alors que nous avons voté les crédits nécessaires à la construction de 130.000 logements H. L. M. et que 20.000 autres doivent être financés à l'aide de crédits « bonifiés ».

Le retard est considérable alors que, je le répète, nous avons voté les crédits nécessaires.

Une opération de « dégrillage » n'est pas suffisante, parce que ses effets sont trop brefs. Ce sont des mesures d'ordre général qu'il faut prendre en vue de consolider et de renforcer les résultats qui ont été heureusement atteints.

La fédération du bâtiment, qui s'est livrée à une enquête dans toutes les régions de France, a dressé un tableau saisissant de la situation du logement, en particulier du logement social. Cette situation est malheureusement la même partout. L'enquête confirme d'ailleurs que les logements construits par les sociétés et promoteurs privés sont toujours peu recherchés du fait de leur prix trop élevé pour la majorité des budgets familiaux.

Pourtant, ces logements, dont on prétend qu'ils ne bénéficient d'aucune aide, sont en fait réalisés par des sociétés immobilières qui, elles, profitent d'avantages fiscaux, lesquels constituent bien une aide indirecte de l'Etat. Mais il n'y a pas lieu d'en discuter aujourd'hui. Nous espérons que le débat à ce sujet viendra à son heure.

Pour le moment nous lançons un cri d'alarme — et nous ne sommes pas les seuls — s'agissant d'un problème qui s'aggrave de façon dramatique, au point que le chef de l'Etat lui avait accordé la priorité des priorités.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, au mois d'avril dernier, au cours d'une émission télévisée, vous avez rappelé l'ampleur des besoins en matière de logement social. Il y a quinze millions de mal-logés en France, a-t-on alors affirmé. C'est dire l'importance de la tâche qui reste à accomplir.

Nous voulons vous aider à dominer le drame qui étreint les pays. Mais il faut des crédits, des mesures claires, précises, efficaces, pour donner satisfaction aux mal-logés.

J'espère que vos réponses nous réconforteront et que, notamment, vous allez confirmer les informations publiées ce matin dans la presse et selon lesquelles les préfets vont recevoir immédiatement notification de l'ensemble du programme d'H. L. M. pour 1966. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. Je remercie M. Desouches d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Nilès. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Maurice Nilès. Mesdames, messieurs, depuis longtemps déjà les députés communistes ont appelé l'attention du Gouvernement sur la situation angoissante du logement, qui n'a cessé de se détériorer depuis 1950.

Le surpeuplement, la vétusté, l'exiguïté des locaux ont été en s'aggravant. Les prix des terrains et des appartements mis en vente ou en location n'ont cessé de battre des records d'ascension. Le résultat de cette politique est que la plupart des Français et des Françaises doivent consacrer au logement plus du cinquième de leurs revenus, exactement 20,7 p. 100, la

moitié de leur épargne et le sixième de leurs dépenses de consommation.

Cette situation dramatique entraîne de très sérieuses difficultés pour les familles ouvrières car aux augmentations de loyers s'ajoutent le poids toujours plus lourd des impôts et l'enchérissement continu du coût de la vie.

« Personne n'a le droit de dire que les prix vont augmenter de 2,5 p. 100 », affirmait en avril M. le ministre de l'économie. Or M. le Premier ministre lui-même a reconnu récemment qu'il y avait une tendance annuelle à la hausse de 4 à 5 p. 100.

Un ouvrier assujéti au S.M.I.G. devait, en 1949, travailler huit heures vingt-huit minutes pour payer son loyer mensuel ; en 1959, seize heures ; aujourd'hui, il lui faut travailler pendant trente-deux heures.

Sur la base 100, en 1949 le loyer était au coefficient 5,16 ; en 1965, à 18,72.

Les loyers H. L. M. ont augmenté de 50 p. 100 de 1958 à 1966 pour les locataires en place. Ils ont plus que doublé pour les nouveaux occupants.

Dans le secteur neuf non réglementé, les familles paient de 300 à 400 francs par mois, plus 20 p. 100 de charges, pour un F2 ou un F3.

Cette situation impose à des centaines de milliers de familles de lourds sacrifices financiers, soit pour le paiement d'un loyer disproportionné aux salaires et traitements, soit pour l'acquisition d'un appartement, et chacun sait le drame qu'une telle situation peut engendrer.

C'est pourquoi des mesures immédiates devraient être prises dans ce domaine en vue de l'arrêt de la hausse des loyers jusqu'au rétablissement de la parité loyers-salaires de 1949, du règlement de toutes les locations, de la réforme de l'allocation de logement et de l'extension du nombre de ses bénéficiaires, de l'interdiction de toute expulsion sans logement préalable et convenable des familles de bonne foi, de l'arrêt de l'application du surloyer.

C'est d'ailleurs ce qui a été demandé à la rencontre nationale sur le logement social qui a rassemblé plus de quatre cents participants venus de toutes les régions de France et comprenant des responsables d'organisations syndicales, d'associations familiales, sociales et de locataires, des élus ainsi que des administrateurs d'H. L. M.

Ma question d'aujourd'hui porte aussi sur la nécessité urgente de construire onze à douze millions de logements en vingt ans, dont six millions et demi d'H. L. M. de type locatif et un million et demi en copropriété par l'intermédiaire de sociétés coopératives d'H. L. M.

L'objectif proposé par notre parti — construire au moins 550.000 logements par an — apparaît donc comme une nécessité et non comme une utopie. Ce chiffre n'est pas élevé, compte tenu des mouvements de la population, de son accroissement naturel, de la suroccupation actuelle des logements et de la nécessité d'améliorer et de renouveler le patrimoine immobilier.

Dire que le problème du logement est un problème social urgent est devenu un lieu commun. Pourtant il ne suffit plus d'en entendre parler à longueur de discours officiels pour croire que la question est résolue, quand on constate que, selon le V^e plan, la cadence de 480.000 logements par an sera atteinte seulement en 1970.

Notre inquiétude s'accroît à la lecture de certaines déclarations, notamment celle de M. le préfet de la Seine, publiée au *Bulletin municipal officiel* du 25 mai 1966, et dans laquelle il est indiqué que 10.950 H. L. M. locatives ont été édifiées dans la région parisienne, sur un total de 40.958 logements construits, soit le quart.

A Paris, 689 logements H. L. M. seulement ont été terminés, contre 3.462 en 1958.

M. le préfet de la Seine vient également de communiquer la liste des communes où seront édifiés les 20.000 logements sociaux lancés en 1965. Une remarque s'impose : aucun de ces logements ne sera construit par un office d'H. L. M.

Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à la région parisienne. On compte, en Gironde, par exemple, 1.181 H. L. M. locatives sur 6.913 logements construits en 1964 ; 806 sur 6.986 logement construits en 1965 ; en Dordogne, 282 H. L. M. locatives sur 1.593 logements construits en 1964, et 266 sur 1.962 logements construits en 1965.

Chacun sait que les H. L. M. locatives représentent 23,6 p. 100 seulement du total des logements construits.

La dégradation du rôle de l'institution des H. L. M. ne se manifeste pas seulement par la diminution constante du nombre de logements construits ; elle découle également des conditions de financement, qui ont pour conséquence d'aggraver les charges des organismes d'H. L. M., d'où une répercussion sur le niveau de vie des familles.

Un autre problème déterminant pour le développement d'une politique du logement social est celui du prix et de l'utilisation des terrains.

Nous estimons que, devant ce scandale, il est nécessaire de faire prévaloir l'intérêt public, l'intérêt général, contre l'intérêt privé.

Nous estimons que les collectivités publiques doivent bénéficier d'un droit de préemption sur l'utilisation du sol, et qu'une priorité doit être accordée aux organismes faisant de la construction sociale, notamment aux organismes d'H. L. M.

Etant donné la situation économique présente, il est évident que seule la construction d'H. L. M. peut permettre de loger 50 p. 100 de la population.

Nous considérons que l'action que nous menons, nous, communistes, pour le logement social est une grande et noble action.

Nous considérons que les objectifs du V^e Plan ne peuvent qu'aggraver la crise. Ce n'est pas, en effet, ceux qui peuvent payer qui doivent être avantagés. Les fonds publics doivent, sans exception, être réservés à la construction sociale d'H. L. M., afin de loger dans les meilleures conditions tous ceux et toutes celles qui, par leur travail, créent les richesses de la nation.

Or ce sont malheureusement ceux-là qui perçoivent la plus petite part du revenu national ; ce sont ceux-là qui souffrent le plus du manque de logements confortables à des loyers accessibles.

Il faut que tous les jeunes gens et jeunes filles, nombreux à venir se faire inscrire dans les offices, obtiennent le logement qui leur est indispensable pour fonder un foyer, et qu'ils aient autre chose à espérer que les sombres perspectives que leur offre le Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé le 11 mai dernier qu'il naissait un enfant toutes les trente-six secondes et que la progression démographique était de 325.000 êtres par an.

Vous avez promis de construire 15.000 logements pour les jeunes ménages et les mal logés de la région parisienne. Nous considérons que c'est là un premier geste positif. Mais vous conviendrez avec moi que ce chiffre est sans rapport avec les besoins réels.

Il importe, en outre, de construire de véritables logements à loyer modeste, et non des cases à surface réduite, afin que des milliers de jeunes couples ne soient plus contraints de cohabiter avec leurs parents.

Un autre grave problème est celui des personnes âgées. Vous avez bien voulu faire une déclaration à leur sujet et envisager un programme similaire pour cette catégorie de Français et de Françaises. Malgré leurs faibles ressources — l'allocation que le Gouvernement leur octroie est des plus modestes — ceux qui ont créé les richesses de la nation doivent pouvoir prétendre à un logement décent pour leurs vieux jours, avec des loyers très réduits.

Nous l'avons souvent dit, dans le domaine de la construction le Gouvernement fait fausse route. Mais, au lieu de le reconnaître et de changer de cap, il persévère dans l'erreur et essaie de rejeter la responsabilité de la situation sur les mal-logés.

On va jusqu'à déclarer, dans les milieux officiels, que les Français et Françaises ont des difficultés de logement parce qu'ils ne veulent pas payer un loyer suffisant. Mais combien de familles peuvent consacrer mensuellement 300 francs, 400 francs et plus au loyer, sans que ce soit au détriment d'autres besoins essentiels ?

On ne manque pas d'imagination, dans ces mêmes milieux officiels, en déclarant aux Français et Françaises qui cherchent à se loger : « Epargnez donc, cela vous donnera droit à un appartement » !

Cela revient à dire que la construction française devrait être financée par tout le monde, sauf par l'Etat, qui fait preuve d'avarice pour des œuvres de vie, mais de prodigalité quand il s'agit de l'armement atomique.

Les objectifs du V^e Plan sont significatifs : porter le rythme de la construction de 425.000 logements en 1965 à 480.000 en 1970. Quelle modestie en comparaison des besoins réels !

Pour la période de 1965 à 1970, les H. L. M. locatives devaient passer de 101.000 à 130.000, les H. L. M. en accession à la propriété de 35.000 à 45.000, et les immeubles à loyer normal de 4.000 à 15.000.

Etant donné cette situation, nous approuvons pleinement la charte en quatre points qui a été adoptée dimanche dernier lors de la rencontre nationale sur le logement social :

Premièrement, construction de 550.000 logements par an, dont 50 p. 100 de logements sociaux H. L. M. ou similaires, dotés des équipements collectifs nécessaires ;

Deuxièmement, crédit à long terme et à faible taux d'intérêt pour la construction locative et l'accession à la propriété ; extension et réforme de l'allocation de logement — ce qui suppose la participation de l'Etat — pour aider les familles de condition modeste à payer le loyer d'un logement correspondant à leurs besoins ;

Troisièmement, politique foncière favorisant les collectivités publiques, par un droit de préemption général, en leur donnant les moyens financiers nécessaires aux acquisitions, et réglementation stricte des prix en vue d'empêcher toute spéculation néfaste à la construction sociale. A ce sujet, j'indique que le groupe communiste a déposé une proposition de loi sous le numéro 1.716, le 21 octobre 1965. Nous regrettons qu'elle n'ait encore pu venir en discussion devant l'Assemblée nationale ;

Quatrièmement, limiter et contrôler l'évolution des loyers des logements anciens et neufs bénéficiant de l'aide publique et semi-publique sous quelque forme que ce soit.

Les conclusions de ces assises — nous en sommes sûrs — recevront également l'approbation de tous les démocrates et des milliers de familles qui veulent un changement de la politique du logement, qui veulent un toit pour s'abriter, ce qui est bien une aspiration louable, humaine et d'intérêt national.

Nous réaffirmons, quant à nous, notre volonté de défendre de toutes nos forces le secteur social H. L. M. avec des prix abordables pour tous.

Nous sommes pour la création d'un véritable fonds national H. L. M.

Nous sommes pour une aide accrue de l'Etat et pour que cette aide soit réservée en priorité aux constructions H. L. M., pour que les prêts portent sur la totalité du coût de l'opération, et qu'ils soient sans intérêt et remboursables en soixante ans.

Ces mesures, pleinement justifiées, doivent être assorties de l'établissement d'une politique foncière, telle qu'elle est définie dans la charte des assises nationales sur le logement social.

Mais cette politique, pour être valable, devra être définie et appliquée avec la participation des usagers, tant sur le plan local que sur le plan national.

Il y a donc lieu d'en revenir notamment à la représentation des locataires dans les conseils d'administration des offices, dont la gestion démocratique a été mise en cause par les décrets de décembre 1963.

Chaque Français et chaque Française ayant droit au logement, nous avons le devoir, en tant qu'élus communistes, de les défendre, de défendre leurs justes et légitimes revendications.

C'est ce que nous faisons journellement, c'est ce que fait mon collègue Waldeck Rochet quand il indique au secrétaire d'Etat au logement qu'il y a 4.500 mal logés à Aubervilliers, 2.500 à Stains et quelques milliers d'autres à La Courneuve. C'est ce que font les députés communistes quand ils réclament un toit pour les mal logés. C'est ce que je fais en signalant que, dans ma circonscription, il y a encore 1.500 mal logés à Bobigny et 3.500 à Drancy.

Toutes les victimes de la crise du logement exigent avec nous une véritable politique nationale du logement, qui seule garantira à chacun le droit de vivre sous un toit décent. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je remercie M. Nilès d'avoir respecté son temps de parole.

La parole est à M. Denvers. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Albert Denvers. Mesdames, messieurs, mon intervention, à l'occasion de ce débat, évitera de chercher à mettre en évidence les erreurs et les fautes, ou au contraire les vertus et les efforts des uns et des autres parmi ceux qui, à des titres divers, ont eu, au cours des années passées, à porter directement la responsabilité de la politique du logement en France. Tout cela nous conduirait très loin dans la discussion, ne servirait à rien et, en tout état de cause, ne ferait pas avancer le problème qui, aujourd'hui, préoccupe si anxieusement les Français, pour qui la question du logement demeure un souci majeur et doit requérir l'effort essentiel et prioritaire de la nation.

Je me bornerai donc à établir très honnêtement un état de fait et à le souligner, à constater une situation, pour en tirer la leçon et marquer avec force la dimension de la tâche qu'il nous faut accomplir sans délai.

La réalité, quelle est-elle ? C'est que notre pays a besoin de 12 à 15 millions de logements neufs au cours des vingt années à venir, et que plusieurs millions d'habitations exigent des travaux de modernisation.

La réalité, c'est une crise du logement qui va en s'amplifiant, en se dramatisant, car elle frappe plus spécialement les petites gens, les foyers, les familles aux revenus mesurés, lesquels, pour un long temps encore, ne seront pas en état de supporter des charges immobilières excessives.

Nombreux, très nombreux même, sont ceux qui, parmi les candidats à un toit, ne disposent, pour leurs familles et pour eux-mêmes, que d'un salaire mensuel variant entre 500 et 800 francs.

Que dire aussi des personnes âgées n'ayant pour toutes ressources qu'une allocation de vieillesse plus que modeste ?

La plupart d'entre elles connaissent des conditions d'habitat déplorables, voire indignes.

Que penser également des malheureux occupants de tant de baraquas et de bidonvilles qui subsistent encore massivement de-ci de-là dans le pays ?

En face d'un tel échiquier social si peu solvable, que faire et comment réagir ?

Les idées ne manquent pas, certes, pas plus qu'elles n'ont jamais manqué dans le passé. Depuis des années le Parlement a été appelé à délibérer sur de nombreux textes. Nous devons hélas constater que dans la pratique, ces textes n'ont guère sensiblement amélioré la situation. Bien plus, ces textes nombreux, divers et parfois contradictoires, touchant à tout et à rien, ont plus souvent découragé qu'incité la marche en avant et brisé chaque fois, dès ses premiers résultats, la continuité administrative technique et financière indispensable à une utilisation pleine et entière des moyens de production dont dispose l'industrie du bâtiment. Ils ne constituaient donc pas les éléments de ce qui devrait être une véritable politique cohérente et capable d'entreprendre, aujourd'hui et demain, la tâche qui doit assurer la santé physique et morale de notre population.

Affirmer que la solution du problème c'est d'abord, et surtout, que les Français acceptent de consacrer à leur logement une part plus importante de leurs revenus, c'est simple à dire ; moins facile est de l'obtenir de la plupart des foyers français atteints par la crise du logement, car en France 1.650.000 familles ont moins de 430 francs par mois de ressources, 2 millions de familles ont des ressources variant entre 420 et 860 francs et 2.600.000 familles des ressources variant entre 860 et 1.300 francs. Comment leur serait-il possible, dans ces conditions, de consacrer au paiement de leurs loyers plus des 7 p. 100 de leurs revenus qu'ils y affectent actuellement ?

Croyez-moi, si tous ces Français qui souffrent de n'être pas logés ou de l'être mal, et qui vont bientôt se compter, par millions, disposaient de ressources financières relativement suffisantes, alors le problème du logement ne se poserait plus au pays et à nous dans les mêmes formes et il appellerait des solutions autres que celles auxquelles nécessairement, inéluctablement, nous serons forcés de recourir, et nous n'assistions pas à ce spectacle paradoxal, aberrant, inadmissible, donné, au regard de tant de besoins à satisfaire, par ces 40.000 à 50.000 logements inoccupés, dont certains ont été construits avec l'aide de l'Etat, et qui tous atteignent des prix soit d'achat, soit de location inabordable parce que exorbitants.

Toutes les statistiques conduisent à cette inévitable conclusion que l'effort de construction d'habitations dans ce pays doit être orienté en fonction de l'aspect social du problème et doit voir drainer vers lui une très large part des aides publiques et semi-publiques. Autrement dit, les investissements destinés à l'habitat vont devoir, par un moyen ou par un autre, par une modification de l'aide apportée soit à la pierre, soit à la personne, se socialiser davantage, afin de permettre, durant de nombreuses années à venir, la réalisation annuelle de 400.000 logements sociaux au moins, dont beaucoup devront être des habitations à loyers très modérés et réellement accessibles aux familles de condition modeste.

Mesdames, messieurs, à ce point de mon intervention, je n'ouvrirai pas de discussion sur le point de savoir quelle forme de concours il convient de préconiser pour venir en aide, par atténuation des charges, aux candidats à un logement social. Je désire, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler plus particulièrement votre attention sur les difficultés que connaissent depuis le 1^{er} janvier dernier les organismes d'H. L. M. et tous les constructeurs en général.

La plus grave est le retard considérable que nous venons de prendre en quelques mois, faute d'un mécanisme de financement précis et suffisant, mis en place en temps et en heure et à cause aussi — pourquoi ne pas le dire ? — des complications et des lenteurs administratives imposées aux maîtres d'ouvrage, ainsi que tous ces attermoissements sur le plan foncier et toutes ces hésitations dans l'interprétation des textes récemment mis en vigueur.

L'institution H. L. M. constitue, vous le savez, un remarquable outil de travail au service de l'homme et de la société. Son rayonnement, auquel tant d'hommes de bonne volonté, issus de toutes les classes de la société, ont contribué, se manifeste par un réseau d'action incomparable, ouvert à toutes les initiatives du présent comme de l'avenir, capable de remplir les tâches les plus audacieuses et les plus difficiles. L'année 1966 hélas n'a pas jusqu'à ce jour fourni à cette institution les moyens de se développer et, à moins de faits nouveaux, comme par exemple un contingent supplémentaire d'au moins 35.000 logements pour rattraper le retard et respecter les engagements pris en matière de programme, nous connaissons une situation difficile, aux conséquences redoutables pour cette masse immense de foyers qui commence déjà à s'exprimer et qui explosera en 1968.

Les conséquences ne sont pas moins inquiétantes pour tous ceux qui, à des titres divers, concourent à l'acte de construire. Combien de chantiers nouveaux ont été ouverts au cours du premier semestre 1966 ? Combien n'ont pu se développer normalement depuis le 1^{er} janvier dernier ? La réponse à ces questions nous est fournie par tout ce que la presse française a écrit et continue d'écrire à ce sujet. Le pays unanime fait entendre la voix de l'inquiétude et de l'angoisse et lance un cri d'alarme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la solution, sinon définitive du moins la seule rapidement efficace, est celle qui consiste à soumettre au Parlement un texte financier tendant à augmenter sensiblement en 1966 et pour les années suivantes le nombre de logements sociaux et notamment ceux qui relèvent de la législation des H. L. M. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Contrairement à ce qui a pu être dit, les organismes d'H. L. M. sont en mesure de suivre, car ils possèdent un portefeuille suffisant de sols, de programmes, de dossiers étudiés, d'accords préalables et de permis de construire, de sorte que pas un instant ne serait perdu dans la mise en route des chantiers nouveaux.

Quant à l'industrie du bâtiment, elle est également capable, sans risque de hausse du prix de la construction — si l'on veut bien ne plus pratiquer une politique en dents de scie — de rattraper et d'accroître ses réalisations.

Il me reste, pour être complet, à dire un mot des conditions de financement auxquelles doivent souscrire les organismes d'H. L. M. et leurs ressortissants.

Les modifications apportées, au printemps dernier, au régime de financement social sont loin de correspondre toutes à ce qu'en attendait le mouvement H. L. M., toutes disciplines réunies.

Si les responsables des organismes d'H. L. M. ont estimé valable, donc acceptable, le principe de la constitution d'une caisse unique de financement garantissant en un seul acte simplifié, un prêt fixé à 95 p. 100 du prix de construction autorisé, par contre, ils n'ont pas accepté les modalités de financement intervenues en mars 1966. Ils ne pouvaient d'ailleurs le faire, en ce qui concerne les charges financières de l'emprunt, car il s'agissait de stabiliser une situation qui était allée en se détériorant depuis 1961.

Ils ne pouvaient davantage donner leur accord à ce qui semble être la volonté des pouvoirs publics : élever d'une part le taux du prix de l'argent prêté ; raccourcir d'autre part, la période de son remboursement.

Dans ces conditions, il est à prévoir que le problème des loyers restera particulièrement tendu, au point de rendre même les H. L. M. inaccessibles aux familles pour lesquelles elles sont construites.

Certes, la présence au sein de la caisse nationale des prêts H. L. M. de deux membres du mouvement H. L. M. peut être considérée comme une évolution positive. Mais cet organisme devra trouver un style et mettre au point un système de financement capable d'assurer aux maîtres d'ouvrage H. L. M. des concours financiers suffisants en provenance, conjointement, de fonds d'Etat et d'émissions publiques locales ou régionales. Mais le Gouvernement voudrait-il souscrire à ces objectifs ? Je le souhaite pour ma part.

Mesdames, messieurs, j'arrête là mes réflexions sur les textes importants dont relève l'institution H. L. M. depuis 1966. Je conclurai en disant très fermement mais sans élever la voix : de grâce, mettons fin, en sachant ce que nous voulons, à ce processus de réformes, de règles, de mesures, engagé il y a quelques années et qui fait que nous connaissons aujourd'hui une récession particulièrement préoccupante qui met en difficulté non seulement l'économie des entreprises du bâtiment mais aussi — je ne suis pas seul à le dire, le ministre de l'équipement l'a déclaré lors d'un certain congrès — les objectifs du V^e Plan, objectifs qui dès l'abord apparaissent insuffisants.

Pour ma part — avec bien d'autres — j'ai souvent, de cette tribune, appelé l'attention du Gouvernement sur l'hésitation des pouvoirs publics à s'engager dans une politique générale du logement qui soit volontaire, nette et résultant d'un choix.

J'estime que l'effort du pays doit être orienté en premier lieu vers la stabilisation des données du marché de la construction afin de permettre la réalisation d'au moins 400.000 logements sociaux par an. Il doit être animé de la volonté de surmonter tous les obstacles, de rompre avec des règles et des privilèges qui ne sont plus de circonstance quand il s'agit de l'avenir de ces innombrables foyers qui montent, qui seront plus forts que tout, et qui exigent de notre part de la clairvoyance, de la diligence et du courage.

C'est seulement en regardant les choses bien en face que nous aurons des chances de donner à la politique de l'habitat, avec tout ce qu'elle implique en amont comme en aval, son véritable essor et qu'elle pourra triompher du désespoir qui s'empare

peut-être déjà d'une jeunesse en train de tourner une page importante de sa vie.

Monsieur le ministre de l'équipement, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, si nous en sommes conscients et je pense que nous le sommes tous, il nous appartient d'agir vite, d'agir bien, d'agir avec conviction quoi qu'il en soit et quoi qu'il en coûte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je remercie tous les orateurs qui sont déjà intervenus d'avoir respecté leur temps de parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au logement. Mesdames, messieurs, les questions auxquelles vous avez convié M. le ministre de l'équipement et moi-même à répondre aujourd'hui ont le mérite de nous permettre, après quelques mois d'un dur labeur, de faire le point devant vous, non seulement des problèmes de la construction, mais surtout — c'est sans doute ce que vous attendez avec impatience — des solutions que nous nous efforçons d'y apporter.

Nous avons travaillé essentiellement dans trois perspectives : d'abord, dans un souci d'efficacité immédiate, car à en croire certaines informations qui ont été reprises à la tribune, à la crise du logement que nous connaissons depuis si longtemps, hélas ! risquerait de s'ajouter une crise du bâtiment qui constituerait un paradoxe dans la conjoncture actuelle ; ensuite, à moyen terme, en poursuivant des opérations engagées et qu'il faut développer, en accélérant les solutions, notamment en simplifiant et en donnant plus d'efficacité à l'ensemble de l'effort de construction dans tous les plans ; enfin, à long terme, en dégagant une politique générale du logement, non pas qu'une politique du logement n'ait pas été suivie auparavant, mais des secousses successives sont survenues et se sont ajoutées à la crise latente qui remonte à la période d'entre deux guerres.

La reconstruction, les dommages de guerre, l'insuffisance des évaluations résultant de la poussée démographique, la méconnaissance jusqu'à ces dernières années du phénomène d'urbanisation et des problèmes qu'il comporte, les rapatriés, enfin, sur un plan plus général, la lutte contre l'inflation, tous ces éléments ont eu des incidences et ont provoqué des distorsions. Des mesures ont dû être prises pour faire face successivement à des conjonctures différentes ; aujourd'hui, l'ensemble paraît un peu confus et il convient d'y apporter un peu de cohérence.

Le moment semble venu, alors que les techniques et les entreprises permettent de mesurer les moyens dont nous disposerons, alors que l'évaluation des besoins s'est précisée, d'entreprendre, sur le plan des pouvoirs publics, un effort de rationalisation en vue d'objectifs prédéterminés.

C'est de cette troisième perspective que parlera plus longuement tout à l'heure M. le ministre de l'équipement en évoquant, par delà le logement, les problèmes plus vastes dans lesquels s'inscrit l'habitat, c'est-à-dire l'urbanisme et les équipements.

La méthode que nous avons adoptée en vue d'aborder ces trois perspectives et de définir un triple programme a consisté à instaurer un dialogue permanent. L'époque moderne exige en effet, de chacun de nous, plus de technicité et par conséquent invite à la participation du plus grand nombre à l'élaboration en commun des programmes et des plans.

Il nous fallait confronter avec la pratique la théorie qu'il est nécessaire de méditer dans le silence du cabinet. C'est pourquoi nous avons institué, auprès de mon secrétariat d'Etat, des groupes de travail et des tables rondes qui ont associé les professionnels et les usagers à l'administration. Limitées dans leurs objectifs, les tables rondes ont vu également leur durée limitée. Et déjà quatre sur six ont terminé leurs travaux. Subsistent les tables rondes qui constituent de véritables comités consultatifs permanents sur les plans financier, juridique et technique.

Telle est, essentiellement par cette « institutionnalisation » du dialogue, la méthode que nous avons adoptée pour approcher les différents programmes que nous devons établir dans les trois perspectives que j'ai indiquées.

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui à l'instigation des auteurs des questions orales, nous permet d'élargir le contact avec les élus dont un grand nombre assument des responsabilités majeures dans le domaine de la construction.

Mesdames, messieurs, dans l'immédiat, que fallait-il faire ? Il fallait d'abord faire porter notre effort sur le logement social. Le Gouvernement est très conscient que, sous ses aspects multiples et variés, la crise du logement touche plus particulièrement les familles de situation modeste. Je répondrai donc sur ce point aux questions de MM. Desouches et Denvers et je rappellerai les mesures que, dès notre arrivée au Gouvernement, au sein du département ministériel dont nous avons la responsabilité, nous avons prises pour faire aboutir tout ce qui pouvait très rapidement permettre le financement des programmes 1966 de H. L. M.

Ce fut d'abord la mise au point de la caisse de prêts aux H. L. M. Je ne rappellerai pas ici les modalités de son fonctionnement ; mais je dirai que si quelque retard en est résulté — puisque trois mois ont été nécessaires au début de cette année pour installer définitivement la caisse — il sera en partie rattrapé, dans la mesure où les organismes de H. L. M. n'auront plus à se livrer à une véritable mendicité, pénible pour leurs animateurs, pour trouver les financements complémentaires, à concurrence de 30 à 40 p. 100 du montant des opérations.

En effet, celles-ci seront désormais financées à concurrence de 95 p. 100 du prix plafond, ce qui signifie pratiquement à 100 p. 100 dans la conjoncture actuelle de l'industrie du bâtiment. Nous rattraperons ainsi les retards de six à dix mois qui affectaient le lancement des opérations sous la formule antérieure. Je crois que nous avons fait le maximum pour rattraper les retards.

Dans le même temps, nous avons travaillé très minutieusement à l'accélération des procédures de notification des programmes. La caisse de financement a été installée le 30 mars. Dès le 17 mars, la commission interministérielle d'attribution des prêts était réunie une première fois et une seconde fois le 30 mars.

Nous avons, début avril, notifié les deux tiers du programme de 1966 puisque nous avons obtenu l'accord du ministère des finances sur cette ventilation globale au profit des deux premiers trimestres de l'année. Ainsi, dès le début avril, des programmes portant sur 39.000 logements pour la province et sur 30.000 pour Paris étaient notifiés aux autorités préfectorales. A la mi-mai nous lançons les programmes triennaux 1966-1968 et je puis, pour rassurer MM. Denvers et Desouches, leur annoncer que j'ai signé hier les notifications pour le reste du programme 1966. L'ensemble du programme 1966 est donc dès maintenant engagé.

A la fin juin seront lancées les tranches spéciales dont le Gouvernement a décidé la création, soit une première tranche annuelle de 5.000 logements pour résorber les bidonvilles ainsi que je l'ai indiqué hier à cette tribune et une deuxième tranche spéciale de 4.000 logements affectés à des catégories spécifiques de mal logés, les personnes âgées, les isolés et les jeunes ménages.

Par ailleurs je rappelle que toutes les primes à la construction du premier semestre avaient été notifiées au début du mois de mars. Je peux vous annoncer aussi, mesdames, messieurs, que nous sommes en mesure, M. le ministre de l'équipement et moi, de notifier la fin du programme de 1966 dans le courant de cette semaine.

Un effort très important aura ainsi été accompli en vue d'accélérer les procédures.

Mais je précise à l'intention de M. Fouchier, qui interviendra certainement sur les problèmes évoqués dans sa question, que le programme de 1966 lui-même marquait déjà, dans les inscriptions budgétaires, une augmentation de l'ordre de 7 p. 100 par rapport à 1965. Il convient d'y ajouter les deux programmes spécifiques dont j'ai entretenu l'Assemblée. En outre, nous pourrions être autorisés à lancer, avant le dernier trimestre de cette année, quatre mille ou cinq mille logements supplémentaires afin d'assurer la suite d'opérations déjà engagées et de ne pas rompre le rythme des travaux.

En plus des 150.000 logements du programme 1966 d'H. L. M., c'est donc 14.000 à 15.000 logements que nous allons mettre en chantier.

M. Mer se préoccupe plus particulièrement du logement des personnes âgées. Je tiens à lui dire que le groupe de travail auquel j'avais confié l'étude de ce problème a terminé ses travaux. Il a été convenu que serait élaboré — et il l'est actuellement — un arrêté relatif à la construction de logements-foyers par les offices et sociétés anonymes d'H. L. M. Les types de logements ont été adaptés en ce qui concerne leurs prix, toutes dépenses confondues, leurs normes de surface et leurs caractéristiques, allant de la chambre seule au logement-foyer de deux pièces pour les personnes âgées.

En second lieu, une circulaire est en préparation qui doit constituer un cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales applicables aux logements-foyers. Elle définira les locaux et services connexes des groupes de logements-foyers.

En ce qui concerne les logements compris dans les constructions courantes, une table ronde a suggéré de leur réserver systématiquement un pourcentage variable selon les opérations d'H. L. M., de l'ordre de 2 à 3 p. 100 du nombre des logements, situés au rez-de-chaussée de ces immeubles ; ils seraient plus particulièrement réservés aux personnes âgées et aux handicapés physiques. La même table ronde a examiné le problème des jeunes ménages et a déterminé les normes des logements à construire en priorité à leur intention.

En ce qui concerne le logement social, je viens d'indiquer ce qui a été fait et qui répond, je l'espère, aussi précisément que possible aux préoccupations exprimées à la tribune par certains intervenants.

J'ajoute, répondant à une allusion faite hier par un orateur dans le débat sur la suppression des bidonvilles, qu'une de nos autres préoccupations dans ce domaine concerne un des moyens de financement, complémentaire mais très précieux, du logement social, je veux parler de la contribution patronale du 1 p. 100.

Vous savez qu'elle correspond actuellement à un investissement d'environ un milliard de francs. Or la réglementation instituée en 1953 n'a pas été modifiée alors que l'expérience, depuis cette date, conduit incontestablement à tirer les enseignements pratiques de l'emploi de cette contribution.

Il nous faut consolider son rôle social et, pour cela, maintenir le fondement libéral de cette institution en laissant à l'employeur la possibilité de choisir les modalités et les lieux des investissements dans les limites qui en garantissent l'utilisation sociale.

Mais nous voulons en accroître l'efficacité. A cet effet, nous envisageons de porter de dix à vingt ans la durée obligatoire de l'investissement chaque fois qu'il ne s'agit pas d'une subvention définitive. De même, nous voulons limiter le taux des prêts consentis à ce titre et ramener de dix à cinq ans la durée minimale du prêt qui pourrait rendre service à des salariés.

Enfin, nous voudrions plafonner strictement les possibilités d'investissement direct dans les logements construits et gérés par l'entreprise elle-même afin que ne se produisent pas certains abus auxquels il a été fait allusion.

Les règles de contrôle des organismes collecteurs seront unifiées afin d'éviter la dispersion entre des organismes trop nombreux des fonds collectés, de réduire ainsi les frais de gestion et de faciliter un contrôle qui semble s'imposer.

Les centres interprofessionnels du logement, les organismes d'H. L. M., les caisses d'allocations familiales, les sociétés d'économie mixte et les chambres de commerce resteront bien entendu habilités, par nature, à pratiquer la collecte de la contribution patronale du 1 p. 100. Je pense ainsi répondre aux préoccupations dont s'était fait l'écho l'un des orateurs au cours du débat d'hier.

Par ces efforts en faveur du logement social et surtout par l'accélération du lancement des programmes, ainsi que par d'autres mesures que nous avons appelées, avec M. le ministre de l'équipement, des mesures de dépannage et de dégrillage, nous arriveront à faire face à la conjoncture dénoncée tout à l'heure dans l'industrie du bâtiment. Nous avons, en effet, recherché un par un les points sur lesquels s'étaient bloqués certains circuits de financement.

D'abord, nous avons débloqué ceux des crédits de 1964 pour l'accession à la propriété des H. L. M. qui étaient restés pratiquement inutilisés car les organismes n'avaient pas été autorisés à disposer des prêts au niveau fixé en mai 1965 ; les coopératives d'H. L. M. et les sociétés de crédit immobilier pour H. L. M. peuvent en disposer maintenant.

Nous nous sommes efforcés également de porter remède à la situation difficile des sociétés d'économie mixte. Et le groupe de travail que j'avais installé dans ce dessein terminant ses travaux en moins de six semaines, a débouché sur des conclusions précises qui permettent aux sociétés d'économie mixte de recourir maintenant, pour compléter le prêt spécial à la construction et le prêt de la Caisse des dépôts, à des prêts revalorisés des compagnies d'assurances et des caisses de retraite pour un montant égal à 30 p. 100 du prêt spécial dans le cas où elles financent 8 p. 100 au moins du prix de revient de l'opération de construction à l'aide de leurs fonds propres.

La fédération des sociétés d'économie mixte admet que la solution adoptée permet de résoudre la plupart des problèmes en cours.

De même, nous sommes en train de négocier des mesures tendant à la relance de l'activité des sociétés immobilières d'investissement, notamment par un meilleur placement de leurs titres sur le marché financier.

Une mesure tout récente concerne le rétablissement de l'avance pour le démarrage des travaux. Cela est très important. L'arrêté en cours de signature reprendra des mesures s'inspirant de celles qui avaient jadis été en vigueur dans ce domaine. Le principe consiste, moyennant un faible prélèvement de garantie, à prévoir le versement d'une avance par anticipation sur le délai ordinaire du premier versement du prêt spécial à la construction.

Ce délai pouvait atteindre, vous le savez, dans la pratique six à huit mois puisque le versement des fonds était lié non seulement à la signature du contrat de prêt mais à l'accomplissement des formalités hypothécaires. Désormais le préfinancement interviendra immédiatement après l'ouverture du chantier et atteindra 25 p. 100 du montant du prêt total. Il permettra donc aux constructeurs d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'approvisionnement des chantiers et le lancement de la construction, sans obligation de faire, appel à des crédits-relais dont le coût élevé pesait très lourdement sur le prix de revient final de la construction.

Telles sont les mesures de dégrillage et de dépannage que nous avons adoptées et qui intéressent tout de même quelques dizaines de milliers de logements. Nous avons veillé à ce que l'ensemble des ces réformes puisse être appliqué sans délai, et M. le ministre de l'équipement a chargé l'inspection générale de la construction de procéder à des enquêtes pour dépanner une à une les opérations qui nous seraient signalées comme étant bloquées.

Telles sont donc les perspectives immédiates pour essayer de résorber ce que l'on appelle déjà la crise du bâtiment. Les mesures que je viens d'énumérer nous font espérer qu'il n'y aura pas vraiment de crise du bâtiment et que la récession signalée sera vite résorbée, pour deux raisons.

D'abord parce que tous les programmes d'H. L. M. sont maintenant lancés. Ensuite parce qu'une des causes de la crise du bâtiment, la saturation de la clientèle riche, à la satisfaction de laquelle s'était attachée plus particulièrement la construction privée, saturation qui est un phénomène de normalisation du marché, conduira sans doute les promoteurs et les constructeurs — ainsi que je les y ai invités directement, il y a quelque dix jours, lors de leur congrès du Touquet — à reconsidérer leurs méthodes et à envisager de travailler pour une clientèle plus modeste qui, tout en disposant de ressources supérieures au plafond prévu pour l'obtention d'un logement H. L. M., ne peut payer les prix demandés jusqu'alors par la construction privée.

J'énumérerai rapidement les mesures à moyen terme auxquelles j'ai déjà fait allusion, qui porteront effet dans un an, deux ans, voire trois ans, mais qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs du V^e Plan, en me référant aux travaux des trois tables rondes permanentes, d'abord sur les plans administratif et juridique, ensuite sur le plan technique, enfin sur le plan financier.

Sur les plans administratif et juridique — j'ai eu l'occasion d'en dire un mot hier à propos du projet de loi que vous avez adopté en seconde lecture, relatif à la répression des infractions en matière de permis de construire — M. le ministre de l'équipement inclura dans le texte d'ensemble qu'il prépare sur l'urbanisme et sur les problèmes fonciers plusieurs dispositions tendant à simplifier le permis de construire.

Elles viseront d'abord, et j'en ai rapidement donné hier les principales lignes directrices, à la simplification de tous les contrôles des normes de construction. Elles seront suivies par des mesures tendant à la codification des normes de construction, à l'allègement des procédures de délivrance des permis de construire. M. le ministre de l'équipement vous en parlera sans doute prochainement.

D'une façon générale, nous avons cherché à alléger et à simplifier. De même, nous entendons simplifier les charges annexes pesant sur la construction qui correspondent à environ 10 à 12 p. 100 de son prix, soit que, par suite de l'accroissement des garanties exigées, les promoteurs ont à faire face à des charges bancaires plus lourdes, soit que les frais d'actes puissent être réduits, soit que certaines adaptations fiscales puissent être envisagées.

Enfin, il nous est apparu indispensable de procéder à la réforme des textes régissant la copropriété. Les incidences de ces mesures d'ordre juridique sur le prix de la construction sont lourdes.

Les travaux de la table ronde spécialisée dans les problèmes juridiques s'orientent vers la réforme de la loi du 28 juin 1938 qui constitue la base juridique de la construction en copropriété, mais qui est fort mal adaptée aux exigences actuelles.

La révision des contrats de vente devra notamment préciser la responsabilité des vendeurs de logements envers leurs clients et clarifier les conditions de réception et de livraison des logements.

D'après les modalités actuelles de la construction, les promoteurs, selon qu'il existe ou non une aide de l'Etat, se trouvent traités de manière très inégale au point de vue des charges fiscales, des garanties, des cautions; ce qui a des incidences très variables sur le coût des travaux. Une révision fondamentale est soigneusement entreprise. Je pense que le Parlement pourrait en être saisi assez rapidement.

Sur le plan technique, il est inutile de mentionner nos efforts pour accentuer ceux déjà largement accomplis par les entreprises en vue de l'industrialisation, de la préfabrication, de la rationalisation des chantiers.

Il est difficile de dire quelle est la part que représentent actuellement les chantiers industrialisés dans notre pays, car l'interprétation donnée au terme de « technique évoluée », est très variée.

On peut affirmer tout de suite, et je tiens à le faire du haut de cette tribune, qu'au sens de la préfabrication lourde, système industriel, banchage du béton, normalisation, fabrication d'éléments industriels, la France est avec l'U. R. S. S., et en partie avec le Danemark, à l'avant-garde du progrès. La quasi-totalité

des techniques modernes est d'origine française. Sur ce point, il convenait de rendre hommage à nos techniciens, ingénieurs et entrepreneurs qui ont fait cet effort pour faire évoluer le bâtiment de la situation artisanale d'il y a quelques années vers cette industrie d'avant-garde.

En revanche, des efforts restent à faire en faveur des méthodes d'organisation, développées très sensiblement aux Etats-Unis et en Allemagne mais qui, en France, doivent connaître encore un développement beaucoup plus vaste.

Sur ce point, l'administration facilite le développement de l'industrialisation. Elle provoque le groupement des maîtres d'ouvrages. Elle organise des marchés pluriannuels qui permettent l'amortissement d'usines ou de matériels à haut rendement.

Elle crée des concours qui débouchent sur des commandes groupées et portent sur des éléments incorporés au logement et elle élabore la politique des modèles qui permettra d'étendre les techniques modernes aux opérations de moyenne et petite importance.

L'administration doit maintenant faire porter ses efforts sur les méthodes modernes d'organisation des études et des chantiers et sur l'assistance administrative et technique aux entreprises par les organismes professionnels.

Tel est l'aspect technique du problème du logement tel qu'il apparaît dans cette perspective à moyen terme.

Au point de vue financier, le problème se pose essentiellement — dès lors que j'ai déjà traité du logement social — sur le plan de la clientèle qui se situe entre les familles pouvant accéder aux H. L. M. et celles qui peuvent recourir à la construction non aidée.

L'effort remarquable accompli par les Français dans le cadre de l'épargne-logement, les résultats qu'a obtenus celle-ci, sont très caractéristiques du fait que le logement est incontestablement un des facteurs essentiels de création de l'épargne. Son caractère familial, la solidarité qu'elle permet entre les générations devraient normalement conduire la plus grande partie des familles françaises à disposer en permanence d'un ou de plusieurs livrets d'épargne-logement. Celle-ci n'a pas encore donné son plein effet, mais en 1966 — telle que sa progression a commencé au cours des premiers mois — elle devrait fournir quelque 2 milliards et demi, ce qui ne serait pas négligeable pour la recherche des solutions auxquelles nous nous consacrons.

D'autre part, l'organisation du marché hypothécaire permettra de dégager les moyens financiers insuffisamment mis en œuvre et de mobiliser l'immobilier au service du logement. Les mesures techniques interviendront dans un proche avenir pour simplifier et accélérer les formalités hypothécaires, pour faciliter la circulation des créances — pour dégager l'établissement financier premier prêteur et lui redonner les moyens d'accorder de nouveaux prêts et pour accroître enfin le nombre des établissements prêteurs.

C'est là une première étape. Je crois savoir que M. le ministre de l'équipement vous parlera plus longuement après moi des efforts que le Gouvernement entend développer, à partir de cette première étape, en vue de drainer plus largement l'épargne privée vers le logement.

Enfin des études sont en cours pour rechercher le moyen d'aider les jeunes ménages, auxquels il a été fait allusion, en allégeant les charges financières qui pèsent sur eux pendant les premières années, par suite de la lourdeur des annuités d'emprunt.

Telles sont, mesdames, messieurs, rapidement esquissées, les mesures déjà prises ou envisagées par le Gouvernement en vue de résoudre la crise du logement sous ses différents aspects. Comme vous venez de le voir, elles faciliteront très largement la politique d'accession à la propriété dont M. le ministre de l'équipement traitera plus largement, politique dont les bases pourraient faire une place plus grande à la maison individuelle dans les plans d'urbanisme et dans les recherches de construction. Car il est incontestable que la maison individuelle, par la faveur qu'elle rencontre dans la population, incitera les Français à investir davantage pour obtenir le foyer qu'ils espèrent.

M. le ministre de l'équipement traitera de la politique à long terme dans le concept plus large de l'urbanisme et de l'équipement. Je me bornerai à évoquer cette politique à long terme à travers les mesures récemment prises concernant les loyers.

On a dit que les mesures prises par le Gouvernement apparaissent comme une renonciation aux objectifs du V^e Plan, qui prévoyait le rétablissement progressif de l'unité du marché. Que signifie l'unité du marché, si ce n'est que le prix du loyer doit être apprécié en fonction du service rendu et de la qualité spécifique du logement, étant observé toutefois que des règles particulières demeurent applicables dans le secteur des H. L. M. ?

Je dirai notamment à M. Nilès, qui a abordé dans le détail le problème des loyers, qu'en ce qui concerne les catégories modestes 3 B et 4, la valeur locative n'est pas encore atteinte et que la

hausse de 5 p. 100 qui les frappe ne résulte pas d'une nouvelle mesure prise par le Gouvernement mais qu'elle est la suite automatique des dispositions appliquées antérieurement afin que les loyers rejoignent la valeur locative, laquelle est encore évaluée à partir des bases fixées en 1948.

Pour les catégories 1, 2 et 3 A qui présentent des conditions de confort et d'équipement comparables à celles de logements plus récents, la valeur locative actuelle, si elle n'était pas modifiée, ferait apparaître, pour un service rendu comparable, des différences de loyers considérables avec les logements récents de caractéristiques identiques. Il convient donc de prendre les mesures propres à éviter que cet écart compromette l'entretien du patrimoine existant et cela dans l'intérêt même des locataires.

M. Nilès a demandé le retour à la parité loyers-salaires telle qu'elle existait en 1949. Je lui signale que les études entreprises montrent qu'en actualisant les valeurs locatives selon les paramètres utilisés en 1949, une hausse des loyers réglementés se produirait qui aboutirait pratiquement au doublement des loyers actuels. Je ne pense pas que sa proposition ait eu pour but d'en arriver là; en tout cas le Gouvernement n'a pas voulu aller aussi loin que lui dans cette prévision de hausses des loyers.

Les mesures que le Gouvernement a prises ou va prendre sont beaucoup plus nuancées. Elles reconduisent pour les catégories 2 B, 2 C et 3 A, où se trouvent les familles les moins fortunées, les taux de hausse de 8 et de 7 p. 100 déjà appliqués en juillet dernier, tandis que pour les catégories supérieures l'éventail a été sensiblement élargi.

Vous avez demandé une réglementation générale de toutes les locations. Or celle-ci irait à l'encontre des recommandations du V^e Plan, elle serait malaisée à mettre en place et, au demeurant, inutile pour les logements sociaux puisque le secteur H. L. M. et celui des logements construits avec le bénéfice des primes et des prêts sont déjà soumis à un régime de loyers contrôlés.

Je rappelle, car il y a eu ces derniers temps une campagne de presse à ce sujet, qu'en matière d'H. L. M. le prix des loyers est fixé par chaque organisme dans les limites comprises à l'intérieur d'une fourchette réglementaire et que, par ailleurs, une disposition permanente du code de l'urbanisme interdit aux organismes d'H. L. M. de majorer les loyers de plus de 10 p. 100 par semestre.

Ce butoir joue notamment en cas de modification des équivalences superficielles. Par conséquent, au 1^{er} juillet prochain, aucune hausse dans le secteur H. L. M. ne doit résulter des dispositions réglementaires nouvelles; les seules modifications qui pourraient se produire interviendraient sur le plan local et résulteraient essentiellement des conditions de gestion de chacun des organismes appropriés.

Enfin, je réponds à M. Nilès qui demandait que le surloyer ne soit plus appliqué, qu'en ce qui me concerne je ne comprends pas sa proposition qui va tout à fait à l'encontre de la vocation essentielle des organismes d'H. L. M. car ceux-ci destinent leurs logements aux familles les moins fortunées.

Le surloyer est au surplus une indemnité dont bénéficie l'organisme propriétaire et qui complète le loyer H. L. M. dans l'hypothèse où, par suite de modifications intervenues dans le montant des ressources de certains locataires ceux-ci ne répondent plus aux conditions réglementaires pour bénéficier d'une aide de caractère social.

Dans ces conditions, supprimer le surloyer c'est inciter des gens qui n'y ont plus droit à rester dans les H. L. M. Je ne pense pas que telle pourrait être la conduite du Gouvernement dont le souci est de réserver l'effort de la nation aux familles les plus modestes.

Parallèlement à cette révision des tarifs des loyers, l'allocation de logement fait l'objet d'une réadaptation, dont nous aurons l'occasion de vous informer très prochainement, ainsi que l'allocation de loyer pour les personnes âgées.

Le second corollaire à la révision générale de la politique des loyers — le premier étant l'allocation de logement et l'allocation de loyer pour les locataires — doit être pour les propriétaires une incitation à investir beaucoup plus largement dans l'entretien et l'amélioration du patrimoine existant pour faire face aux objectifs du V^e Plan qui prévoit que 200.000 logements par an doivent être remis en état.

C'est un effort que nous pouvons soutenir d'autant plus facilement que la commission de l'habitat du V^e Plan a prévu que l'effort par logement n'excéderait guère 7.000 à 8.000 francs. Par conséquent, c'est le moyen de faire, parallèlement à l'œuvre difficile et considérable que nous avons à accomplir sur le plan de la construction neuve, une œuvre de réhabilitation de l'habitat existant qui permettra à un grand nombre de familles de continuer à vivre dans des immeubles déjà anciens et dans des conditions de confort que l'homme moderne est en droit d'exiger.

Voilà, très rapidement, ce que je voulais dire au sujet des mesures prises dans l'immédiat et avant que M. le ministre de l'équipement définisse plus largement cette politique d'ensemble du logement.

Je ne partage pas le pessimisme de certains et je suis surpris notamment qu dans sa question M. Nilès dise que « le rythme de la construction est resté constamment inférieur au maximum atteint il y a cinq ans ou ne l'a dépassé que de peu ». (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*) J'avoue ne pas comprendre comment, s'il a pu le dépasser, il a dû le faire en restant constamment inférieur.

M. Maurice Nilès. J'ai voulu parler des H. L. M.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Il s'agit là d'une forme de recherche du pessimisme qui n'est pas de mise dans un problème aussi dramatique que celui du logement.

Il y a beaucoup à faire et nous ne le contestons pas mais on ne peut pas dire que rien n'a été fait.

Il suffirait de rappeler qu'entre 1958 et 1964, un million de logements de plus ont été construits qu'au cours des six années précédentes. Ainsi que l'a dit fort justement M. Denvers tout à l'heure, il n'y a pas lieu d'ouvrir des polémiques sur un problème si grave mais on ne peut pas non plus laisser dire que rien n'a été fait et qu'aucun résultat n'a été obtenu.

La politique telle que je viens de la définir tendait — je l'ai montré — d'abord à parer au plus pressé — je crois que nous avons fait ce qu'il fallait faire — ensuite à adapter notre politique au développement des actions déjà engagées par nos prédécesseurs, enfin à déterminer les lignes directrices d'une politique générale.

Nous n'avons pas cherché à inaugurer des politiques diverses se superposant à celles existantes. Nous recherchons avant tout à simplifier pour accélérer. La tâche à laquelle nous nous sommes consacrés avec passion depuis quelques mois ne peut être réalisée que si un véritable dialogue constructif s'établit avec tous ceux qui ont des responsabilités dans le domaine du logement. J'en ai déjà perçu les échos à travers les congrès qui se sont tenus récemment et particulièrement avec les représentants des organismes d'H. L. M.

La tâche est réellement vaste, tellement passionnante que nous devons nous y consacrer, tous ensemble. Il ne faut pas faire de promesses si ce n'est celle de consacrer notre volonté commune à résoudre un problème qui pèse si lourdement sur la vie de tant de familles françaises. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat MM. Royer, Rémy Montagne, Mme Vaillant-Couturier, MM. Grenier, Dupont et Pillet.

Conformément à l'article 135 du règlement, le président de l'Assemblée a fixé à cinq minutes la durée de leur intervention.

La parole est à M. Royer, premier orateur inscrit. (*Applaudissements.*)

M. Jean Royer. Monsieur le président, messieurs les ministres, dans le laps de temps très court qui m'est imparti, j'insisterai essentiellement, de manière objective, mais rigoureuse, sur les moyens de financement de la construction dans notre pays.

Je ne partage pas l'optimisme qui se dégage des premières mesures qui sont prises. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, je vous demande de vous attaquer résolument à certains freinages et à certains verrous qui paralysent actuellement le fonctionnement normal de la construction et l'application des programmes.

M. Pierre Lepage. Très juste !

M. Jean Royer. Pour que ces programmes puissent être fructueux, il faut d'abord examiner ce qui peut être réalisé immédiatement en matière d'H. L. M. Or un fait grave et indiscutable se produit dans de nombreuses villes en ce domaine : étant donné le prix auquel elles reviennent et, en conséquence, le prix des loyers qui en résultent, nombre d'H. L. M. ne peuvent plus être affectées à des familles très modestes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Fernand Grenier. C'est cela la réalité !

M. Jean Royer. Cela doit être dit, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que c'est vrai.

En effet, dans vingt-deux villes où des sondages ont été réalisés — je connais bien leurs résultats, car ils ont été effectués par mes soins — 65 p. 100 des familles ont des ressources mensuelles inférieures à 700 francs, et 15 p. 100 ne disposent même pas de 400 francs par mois. Il est impossible de loger de telles familles dans des H. L. M. dont les loyers atteignent les taux actuels.

Ensuite, vous devez engager des opérations de relogement, parfois d'une grande ampleur, dans le cadre des rénovations urbaines — je reviendrai d'ailleurs sur ce point — ainsi que des opérations de relogement de foyers qui habitent dans des

locaux particulièrement inconfortables sans être toutefois des bidonvilles.

En tant que rapporteur du budget de la construction, je vous conseille, alors que la construction de 150.000 H. L. M. est prévue pour l'année prochaine, et que cette année vous avez les mains liées dans le cadre budgétaire, de prévoir plus de 5.000 habitations dans les P. S. R., c'est-à-dire au moins le double. Voilà trois ans que je le demande au Gouvernement, malheureusement sans succès.

D'autre part, il faut déplacer vers les nouvelles H. L. M. certaines familles qui logent actuellement dans les anciennes H. L. M. et qui pourraient payer un loyer supérieur. Cela doit être fait sans trahir le sens social ! C'est une question de justice !

De plus, il faut encourager davantage de familles françaises à l'accession à la propriété H. L. M., notamment dans des pavillons individuels ou de petits immeubles collectifs.

Vous disposez ainsi de plusieurs moyens pratiques pour apporter une solution au problème du logement : augmenter le nombre des habitations dans les P. S. R., déplacer certaines familles vers les nouvelles H. L. M., accroître la proportion des familles désireuses d'accéder à la propriété, réviser l'allocation de logement.

Le Parlement, dans son ensemble, pourrait approuver ces moyens s'il vous les voyait choisir et appliquer.

Depuis 1950, nous avons constaté que sept fois le régime du financement des Logecos a été modifié ; c'est inadmissible ! Le changement qui est intervenu en décembre 1963 n'a pas été, et de loin, une source de progrès !

Que faire pour l'avenir ? Méfiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ; deux dangers planent actuellement sur les Logecos : le premier, c'est la tendance à accorder trop de primes avec prêts différés du Crédit foncier par rapport au nombre de primes avec prêts immédiats.

Aux premières, un crédit de 34 milliards de francs a été affecté ; aux secondes, un crédit de 71 milliards. La disproportion est trop importante, car elles ne s'adressent pas aux mêmes personnes.

Ce sont les Logecos avec prêt immédiat du Crédit foncier qui doivent avoir, en tout état de cause, la priorité car ils intéressent essentiellement les couches modestes et moyennes de la population.

D'autre part, j'ai observé qu'une convention avait été passée, le 3 mars 1964 entre la Banque de France, le Crédit foncier et l'Etat : alors que le maximum de l'en-cours des prêts à moyen terme pouvait plafonner à 940 milliards de francs en 1966, on prévoit un plafond de 840 milliards pour 1968, soit 100 milliards de moins.

Restons donc vigilants devant l'initiative du ministère des finances. Il faut au contraire que le plafond des en-cours soit maintenu et que le dégageant de la Banque de France fasse place à un véritable engagement, sans quoi nous ferons régresser la politique de la construction sociale.

Il y a aussi des mécanismes qui sont parfois insupportables. Comment voulez-vous, par exemple, ajouter à un prêt spécial qui est accordé sur trente ans des prêts complémentaires qui sont faits sur dix, quinze ou vingt ans ? C'est comme si vous organisiez une course entre des athlètes et que vous mettiez sur la même ligne de départ un coureur de fond et un coureur de vitesse.

Il faut faire cesser cette incohérence dans les financements. Il faut que la durée des prêts et le montant des taux puissent être harmonisés.

Il y a aussi, toujours à propos du financement, le problème du versement des prêts. Actuellement, le prêt familial, dans les opérations de grande envergure, dans les grands ensembles, même pour des pavillons — ce qui constitue d'ailleurs l'avenir de la construction — n'est délivré qu'à la fin des travaux. Vous êtes alors obligé de mobiliser une telle masse de trésorerie pour entretenir les chantiers que les prêts financiers intercalaires sont beaucoup trop lourds. Leur taux est en général de 7 p. 100, ce qui pour une opération d'environ 420 millions d'anciens francs, comme je l'ai constaté à Tours, a entraîné 30 millions d'anciens francs de frais !

Alors que nous nous battons pour faire des économies en supprimant des balcons, en réduisant parfois des cellules ou des prestations de confort, nous sommes obligés de concéder aux banques nationalisées un certain nombre de prêts de cet ordre : ceux-ci devraient et devront être évités. Dans cette perspective, il faut accélérer les procédures, tant en ce qui concerne la transcription des actes au service des hypothèques qu'en ce qui concerne la préparation administrative et juridique des chantiers. Nous arrivons, en effet, parfois à la situation paradoxale suivante : les habitations sont construites alors que les actes ne sont pas encore transcrits définitivement au service des hypothèques. On construit au *xx^e* siècle avec les méthodes juridico-administratives du *xviii^e* ou du *xix^e*.

Voilà une réalité incontestable.

Il faut ensuite prendre d'autres mesures, en particulier pour drainer l'épargne. Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas d'accorder au Crédit foncier de France un plafond d'emprunt supérieur à celui qui existe actuellement ?

Ce plafond se situe entre 1.500 millions et 1.600 millions de francs. Le Crédit foncier de France, avec ses prêts à primes et à lots, peut aller bien au-delà et drainer de 2.000 à 2.500 millions. En dehors de l'épargne-logement, qui est une excellente institution, une bonne partie de l'épargne privée lui ferait encore confiance.

Enfin — et je m'adresse plus particulièrement à M. le ministre de l'équipement — le financement des équipements et des réserves foncières doit être envisagé d'une toute autre manière.

Monsieur le ministre, j'ai relevé quelques chiffres que je vous livre.

Nous savons que le Gouvernement va déposer un projet de loi foncière. Si nous pouvions déjà utiliser pleinement le système des zones d'aménagement différé des zones d'habitation et des zones à urbaniser par priorité, nous accélérerions rapidement notre effort de construction. Je m'explique : 17.300 hectares doivent être acquis pour un ensemble de cent cinquante zones à urbaniser par priorité. Or 10.900 hectares, soit les deux tiers, sont en possession réelle des promoteurs et peuvent être équipés et utilisés. Mais vous n'avez pu y construire que 209.000 logements sur les 680.000 logements qui doivent finalement être édifiés dans ces cent cinquante Z. U. P. dont je viens de parler. Autrement dit, aux deux tiers des terrains disponibles ne correspond qu'un tiers des crédits destinés aux logements devant être construits !

Si vous accélérez la mise en place des crédits d'équipement et des dotations budgétaires affectées aux H. L. M., aux prêts spéciaux et même aux primes non convertibles, vous résoudrez progressivement le problème posé par les Z. U. P. !

Et si vous parvenez à résoudre correctement ce problème, vous ne serez plus l'objet d'attaques au sujet de cette nouvelle loi foncière qui mériterait — c'est là une opinion personnelle — une plus grande préparation et un passage préliminaire par le stade de l'expérience.

M. le président. Monsieur Royer, vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole !

M. Jean Royer. Je recommande aussi aux deux membres du Gouvernement ici présents de tenir à jour la carte des dotations budgétaires pour l'ensemble du pays. Cette carte est établie en fonction de statistiques trop anciennes, déjà vieilles de trois, quatre ou cinq ans, même si elles émanent de l'I. N. S. E. E.

Tous mes collègues qui administrent une collectivité locale savent combien cette carte est précieuse en ce qui concerne l'effort à demander au secteur du bâtiment dans leur département et dans leur région.

C'est donc à la réalisation d'une carte conçue en fonction de critères chiffrés et actualisés que je vous invite, et non plus seulement au respect de certaines routines mathématiques.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Je vous prie de m'excuser d'avoir fait un exposé un peu long. Si l'effort est organisé dans la direction que j'ai tracée ici, il complètera les mesures de « dégrillage » et de dépannage — qui sont bonnes — et il préparera beaucoup plus sérieusement l'effort budgétaire de 1967. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne.

M. Rémy Montagne. Mesdames, messieurs, ainsi donc dans notre pays — et ce débat vient encore de le souligner — le droit au logement continue d'être le seul des droits essentiels à n'être pas assuré pour tous les citoyens.

Personne dans cette Assemblée ne peut en effet accepter que l'on considère comme des biens réellement mis à la disposition des Français ces milliers de logements vacants que la publicité essaie avec difficulté de vendre chaque jour.

Même si l'on estime qu'il convient de revaloriser les loyers, nul ne peut honnêtement considérer — et notre excellent collègue M. Denvers le disait il y a quelques instants — qu'un loyer de 100.000 anciens francs et plus soit accessible aux dizaines de milliers de familles actuellement à la recherche d'un logement.

Je veux tout d'abord constater qu'en aucune façon le Parlement n'est responsable de la situation actuelle. A de nombreuses reprises, il a appelé sur la crise du logement l'attention du Gouvernement. Chaque fois que des textes lui ont été proposés, quelles qu'aient été ses réticences ou son manque de confiance dans leur opportunité, le Parlement — du moins dans sa fidèle majorité — a suivi le Gouvernement.

Souvenons-nous de cette loi sur le bail à construction dont on nous avait dit qu'elle serait la solution-miracle permettant une collaboration entre les propriétaires de terrains et les pro-

moteurs, et établissant les bases définitives d'une lutte efficace contre la spéculation foncière. Ceux d'entre nous qui avaient mis le Gouvernement en garde contre les dispositions de cette loi se sont vu reprocher leur manque d'objectivité.

Nous croyons, monsieur le ministre, qu'il vous serait bien difficile aujourd'hui de décrire les réalisations qu'a permises cette loi. A vrai dire, dix-huit mois après son vote, les textes d'application ne sont pas encore parus et notre collègue M. Chazalon a peu de chances d'obtenir une réponse précise à la question orale qu'il vous a posée à ce sujet.

L'année dernière, on nous a presque fait espérer des résultats sensationnels sur la réforme hypothécaire. Là encore, le Parlement a suivi et la presse, à défaut d'autres informations, nous précise aujourd'hui que ce remède ne sera finalement constitué que par une très petite réforme.

Quant aux textes sur les plus-values foncières, sur la régularisation des valeurs foncières et sur les zones à urbaniser en priorité, le Parlement les a également votés. Autant d'espairs vains ! Autant de déceptions pour ceux qui attendent.

Mais oublions le passé, comme nous y a invité M. le secrétaire d'Etat. Nous ne demandons pas mieux que d'espérer en l'avenir et en l'efficacité des ministres qui, récemment, viennent de prendre ce problème en main.

Quels sont les objectifs à atteindre ?

Après le record des 320.000 logements construits en 1959, l'Assemblée se rappelle que le total des logements terminés a baissé progressivement de 1959 à 1962.

En 1963, il y a eu une première remontée avec 335.000 logements terminés ; puis, en 1964, avec 368.000. En 1965, on est parvenu au chiffre de 411.000. Mais, malheureusement, ce chiffre sera, croit-on, difficilement atteint de nouveau cette année.

L'objectif retenu par le V^e Plan — construction de 480.000 logements en 1970 — n'est sans doute ni d'une modestie ridicule, ni d'une générosité excessive. Il a sans doute quelque peu déçu ceux qui savent que l'urbanisation, l'accroissement de la population et surtout la nécessité, désormais acquise politiquement et socialement, de prévoir un logement digne de ce nom pour chaque ménage, s'accroissent, en effet, pour fixer désormais à un point plus haut le nombre annuel de logements nécessaires : 550.000. Il arrive même à quelques ministres, lors de leurs discours dominicaux, d'en souhaiter 600.000 et même plus, paraît-il !

Mais où la difficulté surgit, c'est dans la recherche des moyens financiers nécessaires à la construction de ces quelques 500.000 logements.

Le V^e Plan ne prévoit de façon absolue que le financement de 260.000 logements économiques, dont 130.000 H. L. M. locatives seulement et ce, en 1970, alors qu'en 1965 le nombre des H. L. M. financées n'était que de 101.000.

Le financement de 80.000 logements sur ces 260.000 logements aidés est prévu sous la forme bien connue des prêts spéciaux.

Mais nous sommes loin aujourd'hui des conditions d'octroi mises au point par notre regretté collègue M. Courant ! C'est un apport de 2 millions d'anciens francs au minimum qui doit être effectué par les futurs constructeurs. Qui peut croire que cela soit possible pour de jeunes ménages de travailleurs ?

Par ailleurs, en 1964, environ 40.000 logements seulement ont été construits sans aucune aide de l'Etat. Or, si l'on regarde de près les prévisions du plan, on s'aperçoit qu'il faudrait que 160.000 logements soient désormais bâtis sans aide de l'Etat, sinon le chiffre, pourtant bas, de 480.000 logements ne serait pas atteint.

On peut certes espérer que les particuliers augmenteront leurs efforts et que les initiatives privées se feront plus nombreuses. Mais il est déraisonnable d'espérer passer de 40.000 à 160.000 logements construits sans aide de l'Etat.

J'en trouve la meilleure preuve dans les résultats de l'année 1965, la dernière sur laquelle nous possédions des statistiques : le nombre des logements n'ayant bénéficié d'aucune aide de l'Etat n'était que de 59.000 environ.

Dans un avis, dont chacun reconnaît l'immense intérêt en raison de l'ensemble de renseignements et de chiffres qu'il contient, le Conseil économique a, l'été dernier, décrit les moyens d'une politique de l'habitat.

Sa demande, modérée, a été nette : il faut produire 200.000 logements H. L. M., dont au moins 150.000 H. L. M. locatives ; il convient en outre que soient octroyés 100.000 prêts spéciaux en la forme qui a si bien réussi. Cela ferait donc au total 300.000 logements correctement aidés par l'Etat. A ce moment-là, on pourrait espérer que l'objectif des 480.000 logements prévus au Plan sera atteint.

Il n'est pas difficile de prévoir que, faute de financer ces 300.000 logements par an de façon sérieuse — c'est-à-dire autrement que par de petites primes ou des prêts différés — les

objectifs pourtant très raisonnables — trop raisonnables même, disent certains — du Plan ne seront sans doute pas atteints.

L'unité de vue des techniciens s'occupant des problèmes de logements — je parle de ceux qui ne font pas de démagogie — est pourtant faite aujourd'hui. Je ne suis pas spécialiste de ces problèmes, mais je les subis suffisamment dans ma région pour pouvoir conclure cette brève intervention en rappelant les quelques points d'une politique de l'habitat que nous considérons comme essentiels.

Premièrement, reconnaissons que, tant qu'il y a disproportion tragique entre l'offre et la demande, la libération totale et brutale des prix de location reste impossible, les logements des catégories supérieures étant évidemment mis à part. La rentabilité des immeubles anciens doit certes être obtenue, mais il faut encore tenir compte de la valeur réelle, telle qu'elle peut être établie, par exemple, par le système de la surface corrigée inauguré en 1948.

Le retour sans discernement au libre jeu des contrats risque d'entraîner de graves perturbations où le faible, le sans-logis, sera fatalement victime du fort. Une base réelle de calcul se justifie aussi, au moins partiellement, pour les logements nouveaux lorsqu'ils ont été produits pour une bonne part à l'aide de crédits publics.

Deuxièmement, je crois que, petit à petit, la nation doit se convaincre de la nécessité d'aller vers l'unité du marché du logement.

Gardons présente à l'esprit cette constatation — mise en valeur par la commission-logement du V^e Plan — que le prix des loyers de deux logements comparables peut varier de un à six, selon les conditions où est conclu le bail.

L'unité du marché du logement entraînera évidemment des hausses pour une grande partie des logements anciens, et même pour un certain nombre de logements construits dans des conditions spécialement favorables.

Il est courageux, mais nécessaire, de dire aux occupants de ces logements que cet effort est indispensable pour atteindre les objectifs qu'attend la nation. Mais pour beaucoup de familles françaises, un effort plus grand que l'effort actuel est impossible sans l'intervention d'une aide personnalisée accordée aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

L'allocation logement, qui dépend du système des prestations familiales, doit être améliorée, étendue. Grandes sont nos inquiétudes quand nous entendons dire qu'en l'état actuel des textes, même l'allocation logement n'est pas sûre d'être financée régulièrement au cours des années qui viennent.

Troisièmement, le moteur principal d'une politique du logement étant évidemment l'investissement des sommes nécessaires, il faut bien voir que construire à peu près 500.000 logements par an, c'est demander à la nation une dépense annuelle de 40 milliards de francs sur le revenu national.

Quand on compare notre situation avec celle des pays étrangers, on reconnaît facilement qu'un pareil effort est possible. Mais la difficulté surgit quand on doit dégager, sur les budgets annuels, des sommes suffisantes pour provoquer les investissements privés énormes qu'exige notre situation.

Vous savez que le conseil économique, après avoir fait de nombreux calculs, a établi que cette nécessité d'un investissement de 40 milliards par an exige vraisemblablement un chapitre budgétaire d'une dizaine de milliards. Cela représente donc le dixième du budget. L'effort est considérable. Ce n'est pourtant qu'à ce prix que l'on peut espérer résoudre la crise.

Des décisions sont à prendre, des choix sont à faire. Il est nécessaire que le Gouvernement mette de plus en plus la nation, et spécialement par des déclarations devant son Parlement, en face de ses responsabilités.

Je voudrais, en terminant, dire un mot d'un problème qui préoccupe tous ceux qui ont la responsabilité de collectivités locales. Je veux parler du logement des personnes âgées.

Nous croyons qu'un plan très précis de logements-foyers venant doubler l'action si bienfaisante des hospices et des maisons de retraite, est nécessaire et urgent.

Aujourd'hui, les crédits indispensables pour édifier les logements-foyers sont prélevés sur les crédits H. L. M., mais il est extrêmement délicat pour les comités départementaux d'H. L. M. de faire un partage entre les besoins des familles en général et les besoins si importants des vieillards.

Par ailleurs, le taux des prêts doit être suffisamment bas pour permettre des mensualités à la portée des vieux ou des bureaux d'aide sociale amenés à se substituer à eux.

Le Gouvernement, en cette matière, doit proposer un plan de nature à redonner espoir aux vieux de tous nos départements. Il sera, croyez-moi, le bienvenu.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je voulais dire sur ce vaste problème du logement. Nous ne ferons jamais assez pour que les mal-logés le soient moins

mal, et que les sans-logis aient enfin un toit sous lequel ils puissent élever dignement leur famille. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux vous faire part d'un certain nombre d'obstacles auxquels se heurtent les offices d'H. L. M. et qui ralentissent la réalisation de leurs projets.

En premier lieu, le fonds national d'aménagement foncier et urbain ne leur avance jamais la totalité des crédits nécessaires à l'achat des terrains. En outre, l'office d'H. L. M. ne sait jamais quand il recevra l'avance accordée, ce qui permet à la spéculation de se donner libre cours.

L'office de Gentilly, par exemple, attend depuis des années des crédits pour terminer un groupe d'immeubles rue Frileuse. Les premiers terrains avaient été achetés au prix de 25 francs le mètre carré. Le terrain rénové atteint actuellement 400 francs. Malgré les promesses du préfet, l'office continue d'attendre l'avance de trésorerie. Pendant ce temps, les prix des terrains continuent d'augmenter.

Lorsqu'une délégation des assises du logement d'Arcueil a exposé au préfet du Val-de-Marne les difficultés que rencontre l'office pour financer ses projets, le préfet a répondu que le financement des constructions sociales ne soulevait aucune difficulté, le seul problème étant celui de la lutte contre la spéculation sur le prix des terrains.

Deux jours après cette visite, l'office recevait de la caisse des dépôts et consignations une lettre refusant un prêt destiné à l'acquisition d'un terrain sur lequel devaient être construits des logements pour personnes âgées. Le refus était motivé par le prix trop élevé du terrain, établi à 180 francs le mètre carré. Or il s'agissait là du prix fixé par le juge d'expropriation après avis de l'administration des domaines !

Très souvent, le prix élevé du terrain empêche la construction, comme le démontre cet autre exemple : rue Raspail à Arcueil, le prix d'acquisition des terrains et l'indemnisation d'expropriation, en vue de la construction d'un groupe de logements, aboutissent à un prix de terrain rénové de 650 francs le mètre carré. Compte tenu du prix plafond de 900 francs, il reste moins de 300 francs pour la construction, ce qui rend évidemment l'opération impossible.

A Villejuif, où l'office a une adjudication pour 527 logements, c'est le contraire qui se produit. Le prix plafond de 900 francs n'est pas atteint, mais le prix de construction est légèrement supérieur aux 60 p. 100 autorisés.

Or le décret en vertu duquel les adjudications ne peuvent être approuvées que si le prix plafond, toutes dépenses confondues, est inférieur à 900 francs le mètre carré de surface habitable dispose que le prix de la construction seule ne doit pas excéder 60 p. 100 de 900 francs.

Mais le même décret prévoit que, si le prix total est inférieur à 900 francs pour la construction, une dérogation peut être obtenue, permettant d'atteindre 65 p. 100 du prix total, après autorisation du ministre de la construction, ou 70 p. 100, après autorisation interministérielle.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, les offices d'H. L. M. ont reçu de votre département ministériel, il y a quelques jours, une circulaire leur faisant savoir que les prix de la construction ne devaient pas être supérieurs à 55 ou 60 p. 100 du prix plafond et qu'ils devaient, de préférence, se rapprocher le plus possible de 55 p. 100.

Vos services prétendent que ces prix ont été obtenus dans des marchés passés de gré à gré avec des trusts de la construction. Mais, en fait, ils l'ont été grâce à des transferts de dépenses de construction à des dépenses annexes.

Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez l'intention, en ce qui concerne les prix de construction, de ne plus accorder de dérogations pour l'approbation d'adjudications, même quand la dépense totale est inférieure aux 900 francs autorisés ? On ne comprendrait vraiment pas qu'il en fût ainsi.

Je me suis référée à cet exemple, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'il est typique. Chacun de nos collègues pourrait d'ailleurs en citer des quantités de semblables. De tels exemples apparaissent comme des actes de chicanerie des pouvoirs publics, qui viennent s'ajouter à l'insuffisance des crédits et qui freinent hypocritement la construction sociale.

Je vous demande donc quelles mesures vous comptez prendre afin de pallier les difficultés que je vous ai signalées et auxquelles le nouveau mode de financement n'apporte aucune solution. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. « Pessimisme outrancier », avez-vous répondu, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, à mon

ami M. Nilès qui avait simplement souligné la gravité de la situation !

Qui a raison ?

Voici quelle est, en matière de logement, la situation à Saint-Denis.

Le chiffre de la population y est passé, en vingt-cinq ans, de 70.000 à 100.000 habitants. Depuis 1945, 7.872 appartements ont été construits par l'office public d'H. L. M. et par diverses sociétés. A raison de quatre personnes par famille, cela signifie qu'un logement a été fourni à 32.000 habitants environ, soit le tiers de la population.

En dépit de cet effort, le nombre des mal-logés ou des sans-logis ne diminue pas.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement. Puis-je vous demander de reprendre votre raisonnement, en précisant bien quel était respectivement le nombre des habitants avant et après la guerre dans la commune que vous avez citée ?

Vous avez dit que ce nombre s'était élevé de 70.000 à 100.000, soit un accroissement de près de 30.000. Or 32.000 habitants ont été relogés.

Je ne vois pas où est le péché de l'administration en cette matière.

M. Fernand Grenier. Je n'ai pas parlé de péché de l'administration, monsieur le ministre. J'ai montré que la population s'était accrue de 30.000 habitants depuis la Libération.

J'entends montrer aussi que, depuis la Libération, 7.872 appartements ont été édifiés dans la commune, ce qui signifie que, sur la base de 100.000 habitants, 32.000 d'entre eux — soit environ le tiers de la population — ont reçu un logement neuf.

Je crois que c'est clair.

En dépit de cet effort, disais-je, le nombre des mal-logés ou des sans-logis ne diminue pas.

Au 31 décembre 1965 l'office d'H. L. M. était saisi de 4.044 demandes intéressant un total de 14.000 habitants, auxquels s'ajoutent les 3.000 familles des bidonvilles.

La moitié des demandes ont été déposées à l'office par des jeunes ménages, mais 492 demandes proviennent encore de familles de six personnes ou plus.

Un énorme retard reste donc à combler.

Déjà, en janvier 1962, je signalais à M. Maziol, qui s'en moquait, que la poussée démographique se ferait rapidement sentir. En effet, les enfants nés à la Libération sont maintenant en âge de fonder un foyer et, l'an dernier, la mairie de Saint-Denis a enregistré 650 mariages, soit deux fois plus que les années précédentes.

Pour la seule commune de Saint-Denis, il conviendrait donc de prévoir la construction d'au moins mille logements par an pendant dix ans, afin de résorber la crise actuelle.

Face à cette nécessité, un seul chantier de 160 logements a été ouvert par l'office d'H. L. M. et environ autant de logements sont actuellement construits par des sociétés qui pratiquent des loyers élevés. Autrement dit, moins de 300 logements seront construits en 1966. Nous sommes donc loin des mille logements nécessaires !

Or nous avons déposé dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, des projets relatifs à la construction de 963 logements pour lesquels nous disposons des terrains à bâtir, grâce à la politique de la municipalité qui, depuis vingt ans, a acheté systématiquement tous les terrains dont elle était informée de la mise en vente. Bien entendu, les permis de construire nous ont été délivrés. Il suffirait, pour édifier ces logements, que nous obtenions le financement, lequel ne vient pas.

A ce propos, il ne semble pas, après étude des conditions posées par la caisse de prêts H. L. M., que ce nouveau mode de financement soit meilleur que le système précédent. Selon le directeur de l'office de Saint-Denis, qui me l'a dit hier soir, il porterait le montant de la quittance du futur locataire d'un logement de la catégorie F3 à plus de 300 francs par mois.

Ma seconde question a trait aux projets bloqués depuis plusieurs années par les études effectuées à l'échelon du district et par le schéma directeur de la région parisienne.

Il est également singulier que des permis de construire soient accordés directement par le préfet sans qu'il soit tenu compte du plan d'urbanisme de la ville. Ainsi, toutes sortes d'études sont faites et toutes sortes de décisions sont prises par-dessus la tête des élus locaux. Cela n'aide pas nos municipalités à résoudre leurs problèmes d'urbanisme, qui sont de plus en plus complexes.

Il est grand temps de mettre un peu d'ordre et d'introduire plus de démocratie dans tous ces organismes officiels qui pulvèrent dans la région parisienne.

Enfin, il nous semble que deux mesures doivent intervenir d'urgence.

La première consiste à accorder aux communes et à leurs offices d'H. L. M. un droit de priorité pour l'achat des terrains mis en vente sur leur territoire.

Les réserves foncières s'épuisent rapidement dans les grandes villes et dans leur banlieue. Si un terme n'est pas mis d'urgence à la spéculation sur les terrains, on ne bâtera bientôt plus que pour la couche la plus fortunée de la population.

La seconde mesure — je l'ai évoquée hier à propos des bidonvilles et je n'y reviens que pour mémoire — consiste en l'affectation de la cotisation patronale de 1 p. 100 sur les salaires.

Les employeurs peuvent utiliser ce 1 p. 100 à leur gré, même pour financer, par l'intermédiaire de sociétés, des logements qui leur procurent de gros profits matériels. Ils reprennent ainsi d'un main ce qu'ils ont donné de l'autre.

Il y a eu tant d'abus — certaines résidences secondaires luxueuses ont même été construites pour des directeurs, grâce à la contribution patronale de 1 p. 100 — qu'il serait temps d'y mettre fin.

Par quel moyen ?

Ne serait-il pas équitable d'habiliter les comités d'entreprise à décider de l'affectation de cette contribution patronale de 1 p. 100 ? Les délégués du personnel ne sont-ils pas les mieux qualifiés pour juger de sa destination ?

Par exemple, on peut concevoir que, dans une localité où habite la plus grande partie du personnel, ces comités d'entreprise décideraient de verser 50 p. 100 des fonds recueillis à l'organisme local d'H. L. M., qui pratique des loyers moins élevés que ceux réclamés par certaines sociétés qui ne recherchent que le profit.

On peut aussi estimer que les mêmes comités d'entreprise seraient d'avis d'aider sous diverses formes, au moyen de l'autre moitié, la cotisation patronale, notamment l'accession à la propriété, l'organisme départemental d'H. L. M. et les sociétés qui offrent des garanties.

M. le président. Monsieur Grenier, je dois vous faire observer que vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Fernand Grenier. Certes, monsieur le président, mais je ne fais que suivre l'exemple des orateurs précédents. (Sourires.) J'en aurai d'ailleurs terminé dans quelques instants.

Actuellement, les employeurs font ce qu'ils veulent du 1 p. 100 et ne subissent aucun contrôle à cet égard.

Les délégués du personnel au comité d'entreprise, eux, agiraient dans l'intérêt de leurs mandants en rendant compte au grand jour de leur activité.

Voilà ce que suggèrent de nombreux comités d'entreprise, dont les membres eux-mêmes sont parfois mal logés. Certains délégués qui habitent des bidonvilles souhaiteraient que la contribution patronale de 1 p. 100 fût affectée au relogement des travailleurs dans la localité dont ils sont ressortissants.

Il y aurait encore beaucoup de problèmes à soulever, certes. Mais, ne voulant pas dépasser mon temps de parole (Sourires.) je conclus en disant que le problème du logement est des plus dramatiques, au même titre que celui de l'école.

Deux politiques s'affrontent en ce domaine. Il y a, d'une part, ceux qui, comme nous, envisagent avant tout une politique du logement social et, d'autre part, ceux qui considèrent que la solution du problème est fonction du profit, souvent exorbitant, accordé aux capitaux investis dans la construction.

Messieurs les ministres, c'est par vos actes seuls — et non par vos déclarations — que vous montrerez quel a été votre choix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Après son intervention, j'ai oublié de remercier Mme Vaillant-Couturier qui, elle, a respecté son temps de parole. (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

La parole est à M. Dupont.

M. Louis Dupont. Monsieur le président, mes chers collègues, le 29 juin 1965, j'ai eu l'honneur de poser une question orale sans débat sur la situation du logement en Meurthe-et-Moselle. A ce jour, cette question, qui est parue au *Journal officiel* du 30 juin 1965, est demeurée sans réponse.

J'expliquais pourtant que, de 1961 à 1963, en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, le nombre des logements achevés avait été en moyenne de 14.000, tandis que le nombre des logements nécessaires à la satisfaction des besoins incompressibles était estimé à 19.500. Le déficit était donc de 5.500 logements par an dans ces deux départements.

C'est en Meurthe-et-Moselle que la situation est la plus dramatique, puisque 31,2 p. 100 des familles vivent dans une ou deux pièces. Ainsi, les besoins en logements sont à la mesure de cette situation critique et de la poussée démographique qui, dans ce département, est une des plus importantes

de France, la moyenne d'âge par habitant étant de vingt-sept ans. Un effort exceptionnel s'impose donc pour loger les jeunes ménages.

Or nous constatons, au contraire, une diminution du nombre de logements construits : 7.035 en 1963, 5.335 en 1964, 5.843 en 1965. Ainsi, on construit actuellement moins de logements qu'en 1960, moins qu'en 1961 et moins qu'en 1963.

Quant au nombre d'H. L. M. construites en Meurthe-et-Moselle, il est d'une insuffisance criarde. A cet égard, voici les chiffres avancés par les services ministériels : 1.767 en 1960, 1.563 en 1961, 1.103 en 1962, 1.009 en 1963, 1.200 en 1964, 1.550 en 1965.

Aussi, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, si vous ne jugez pas nécessaire et urgent de prévoir l'attribution de crédits supplémentaires en faveur des logements sociaux en Meurthe-et-Moselle, compte tenu de ces chiffres anormalement bas.

Il est vrai qu'une zone à urbaniser par priorité a été autorisée à Mont-Saint-Martin, dans la région de Longwy, dans la zone industrielle située à proximité de la frontière belge. Mais aucun maire du bassin n'a été consulté, sinon le conseil municipal de la localité, et ce sont les maîtres de forges qui ont décidé de l'endroit où devait s'étendre cette zone.

Construire 2.000 logements, alors qu'on en prévoyait 7.000, à côté de l'usine Lorraine-Escout, dans un creux recouvert par le brouillard et la fumée des aciéries à oxygène, c'est un non-sens et un défi à la santé publique.

Pourquoi a-t-on choisi cet endroit, monsieur le ministre ? Parce que ce sont les sociétés immobilières qui ont été les maîtres d'œuvre. C'est la société Cofimeg — et Cofimeg, c'est de Wendel — qui fait beaucoup de réclame dans les journaux financiers en disant : « Placez votre argent, il vous rapportera. » C'est aussi la société familiale créée par Lorraine-Escout, qui a investi sa contribution patronale de 1 p. 100.

Les loyers sont chers, très chers, mais le pouvoir a encouragé la construction d'une Z. U. P. dans ce lieu dont personne n'accepte maintenant d'endosser la responsabilité du choix, parce qu'il est indécent, à notre époque, d'avoir construit des logements à la porte des usines, au milieu des usines.

En revanche, lorsqu'une municipalité démocratique déclare au préfet de Meurthe-et-Moselle qu'elle met gratuitement à sa disposition des terrains et que les frais de viabilité seront supportés par le budget communal, cela signifie que le prix de revient des logements sera un prix plancher. Mais le préfet répond qu'il ne dispose pas de crédits et que, le Gouvernement ayant prévu la construction de 1.500 H. L. M. pour le département de Meurthe-et-Moselle, il ne peut prendre en considération la demande de ladite municipalité.

Il est inconcevable que le pouvoir s'oppose à la construction de logements à loyer modéré, qu'il encourage les sociétés industrielles à bâtir pour leur propre compte, en réclamant des loyers dont le montant très élevé ne peut être payé par les travailleurs de condition modeste.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de me répondre d'une façon positive.

Mille cinq cents H. L. M. par an pour une population de plus de 700.000 habitants, qui compte une forte proportion de jeunes, ce n'est pas suffisant. Il n'est pas démagogique de prétendre qu'il en faudrait le double, non pas pour répondre à tous les besoins, mais pour satisfaire les cas sociaux les plus urgents.

Cette région laborieuse — je ne veux pas faire de comparaisons avec d'autres — ne mérite pas cette pauvreté en logements, car elle contribue, pour sa part, à l'accroissement du revenu national en produisant dans les aciéries et les laminiers 60 p. 100 de l'acier français.

Puissiez-vous répondre au souci, légitime, des familles lorraines, d'avoir un toit. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a deux ans, à cette tribune, m'adressant à votre prédécesseur M. Maziol, j'exprimais la crainte que la politique poursuivie en matière de logement ne débouche sur une situation paradoxale, à savoir que des logements construits demeurent inoccupés, parce que personne ne pourrait plus ni les acheter, ni les louer.

Sans doute cette situation n'est-elle pas générale, mais certaines villes de France commencent maintenant à la connaître. C'est pourquoi vous avez certainement bien fait de scinder le débat de cet après-midi en deux chapitres, l'un de ces chapitres étant consacré au logement social, qui constitue un domaine spécial. Il a été déjà évoqué à cette tribune. Mais je voudrais essayer de faire une synthèse des problèmes qu'il peut poser.

Il faut faire en sorte que chaque citoyen français qui n'est pas logé puisse disposer d'un appartement qui corresponde à ses moyens. Comment peut-on y parvenir ? Longtemps, les uns et les autres, nous avons estimé qu'il convenait d'inciter les

Français à accéder à la propriété. Or il devient évident que ce moyen, pour une part efficace, ne constitue pas le moyen définitif.

Malgré les efforts qui ont été faits dans ce sens et ceux que vous avez annoncés, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas que tous les Français puissent accéder à la propriété. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que ce soit toujours une bonne chose.

Dans une économie moderne les hommes doivent pouvoir se déplacer aisément. Or la propriété les fixe en un point dont ils se détachent difficilement. à moins que, messieurs les ministres, une réforme du marché immobilier dont on parle depuis longtemps, ne fasse du logement une marchandise comme les autres, que l'on peut acheter ou vendre, comme l'on achète ou vend une automobile, en faisant modifier la carte grise.

Un tel résultat élargirait déjà les possibilités offertes dans le domaine de l'accession à la propriété.

Mais ne nourrissons pas trop d'illusions ! Le problème du logement social n'a en vérité qu'une solution. Elle réside dans la construction de logements H. L. M. de type locatif. Pourquoi ? Parce que ce sont les offices publics d'H. L. M. qui reçoivent de vos ministères les crédits accordés par l'Etat. Il s'agit en outre du seul secteur locatif de constructions neuves dont les loyers soient contrôlés et, par conséquent, taxés.

Tout à l'heure, certains de mes collègues ont lancé un cri d'alarme en ce qui concerne le prix des loyers des H. L. M. Il est vrai qu'ils atteignent parfois des taux élevés et nous savons que de nombreuses familles françaises en supportent difficilement le poids.

D'autres ont évoqué la situation des personnes âgées dont les ressources fort modestes ne permettent pas l'accès aux H. L. M. Pour les personnes âgées comme pour les familles, des solutions peuvent être dégagées dans le cadre d'un aménagement de l'allocation de logement.

Mais ne nous y trompons pas ; aussi curieux que cela puisse paraître, c'est très souvent pour ceux qui fondent un foyer que la charge d'un loyer d'H. L. M. est la plus lourde. En effet, pour l'occupant d'un logement de type III ou IV, l'incidence de l'allocation de logement est telle que la charge du loyer devient supportable, tandis que le jeune ménage, auquel est généralement alloué un logement du type II, ne bénéficie dans ce cas d'aucune aide extérieure et doit donc supporter une charge pécuniaire bien supérieure.

C'est là une anomalie ; au moment où la vie est plus difficile, on demande au ménage qui veut se loger dans des conditions satisfaisantes l'effort pécuniaire le plus important.

On peut envisager diverses solutions : soit la fixation d'un abattement à la base de la surface corrigée, soit un abattement sur les loyers des petits appartements.

Mais il est un autre problème qui a été évoqué dans ce débat : c'est le problème des terrains.

Tout a été dit sur la spéculation, sur cette hausse permanente du prix des terrains que personne n'a encore pu enrayer. Chacun sait que les offices d'H. L. M. ont de plus en plus de peine à trouver des terrains pour y construire des logements.

Ne serait-il pas possible qu'au moment de l'approbation des plans d'urbanisme, des réserves soient systématiquement constituées en vue de la construction de logements H. L. M. locatifs ? Les services de la construction pourraient ainsi contrôler l'aménagement harmonieux de la cité et réserver des terrains pour des constructions qui deviendront de plus en plus indispensables à la vie française.

Cinq minutes, c'est bien court pour évoquer à cette tribune cet immense problème du logement avec ses répercussions sociales. J'espère, monsieur le ministre, que nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion du budget de 1967.

Sachant que vos moyens d'action dépendent des crédits mis à votre disposition, je souhaite d'ores et déjà que ces crédits, lorsque nous en discuterons, soient à la mesure de nos préoccupations. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Il y a quelques instants, un orateur a déclaré que chaque famille devait disposer d'un logement.

Il est évident que ce désir est partagé par tous les parlementaires et surtout par le Gouvernement qui a la tâche difficile de le satisfaire. Mais il s'est trouvé, sur les bancs de cette Assemblée, une majorité pour aller plus loin et souhaiter que le plus grand nombre accède à la propriété des appartements du type H. L. M.

Une loi a été votée dans ce sens. Elle a malheureusement vidé d'une partie de sa substance la proposition de loi que M. Henri Rey et moi-même avions déposée.

En qualité de rapporteur de la commission mixte paritaire, j'ai dit mon pessimisme quant à son application en raison des obstacles accumulés comme à dessein.

Je vous serais reconnaissant, messieurs les ministres, et avec moi les principaux intéressés, des explications que vous pourriez nous donner à ce sujet.

Quand les décrets d'application paraîtront-ils ? Peut-on espérer l'intervention de mesures rapides qui tendront vraiment à faciliter l'accession à la propriété des locataires des H. L. M., ces locataires conservant dans tous les cas le droit de procéder à l'achat et sans évidemment être soumis à l'obligation d'acquiescer ?

M. Fernand Grenier. Selon l'économie de cette loi, il y aurait dans le même immeuble deux sortes d'occupants, des propriétaires et des locataires.

Cela n'a pas de sens commun !

M. le président. Monsieur Grenier, n'engagez pas un dialogue !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la construction.

M. le secrétaire d'Etat à la construction. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans mon exposé d'ensemble j'ai déjà répondu à de nombreuses questions.

A d'autres questions qui débordent largement les problèmes du logement et concernent l'urbanisation, l'équipement et la politique générale du logement, M. le ministre de l'équipement aura l'occasion de répondre au cours de son exposé général. Je me bornerai donc à m'expliquer sur un certain nombre de points précis qui ont été évoqués au cours du débat.

M. Royer a parlé des prêts différés.

A ce sujet, je précise que cette procédure n'a certainement pas atteint son rythme de croisière mais présente des avantages non négligeables. Il n'y a pas, dans ce cas, de plafond de ressources. Ces prêts constituent donc un secteur intermédiaire pour les cadres. Leur financement ne tombe pas sous le coup de la convention Banque de France-Etat de 1964.

Sans doute leur montant est actuellement limité à 40 p. 100 du coût total, mais des études sont en cours pour mettre en place un système de prêts jumelés crédit foncier-établissements financiers, qui doit permettre un financement total beaucoup plus important avec une seule garantie hypothécaire.

M. Royer a également parlé de la convention de la Banque de France-Crédit foncier-Etat.

Je puis lui dire que, d'ici à 1968, nous verrons certainement se développer des financements qui ne viendront pas au récompte et qui n'existaient pas encore à un degré suffisant lorsque la convention de 1964 est entrée en vigueur.

Déjà les prêts différés et les prêts familiaux sont hors plafond et c'est en ce sens que nous recherchons le développement de financements par l'appel à l'épargne, et notamment par le marché hypothécaire.

Au sujet du cumul des financements, je dirai que, dans l'effort de simplification que j'ai évoqué dans ma première intervention et que souhaite M. Royer, nous recherchons notamment le financement, sinon unique, du moins par prêteur unique.

Pour la répartition régionale, nous prévoyons des enquêtes systématiques par agglomération dans le cadre des crédits d'études dont nous disposerons ; mais nous avons bien l'intention, M. le ministre de l'équipement et moi-même, de regarder de plus près l'ensemble des répartitions régionales et départementales qui, incontestablement, méritent d'être revues à l'échelon central.

M. Rémy Montagne a évoqué le bail à construction. Je crois devoir lui préciser que, contrairement à ce qu'il pense, les textes d'application ont été publiés avant le 1^{er} janvier 1966 et il est, par conséquent, loisible aux collectivités locales et aux particuliers intéressés d'y faire appel.

M. Rémy Montagne a évoqué également le problème des personnes âgées. Je puis le renvoyer à l'allusion, que j'ai faite tout à l'heure, aux mesures à l'étude et qui font déjà l'objet de circulaires très précises, en vue de réaliser le programme supplémentaire que le Gouvernement a inscrit au mois de février dernier, en plus des tranches ordinaires d'H. L. M.

Mme Vaillant-Couturier a parlé de la construction des H. L. M. dans les zones de rénovation urbaine. Je précise que, dans ce cas, le prix de revient toutes dépenses confondues peut être majoré de 10 p. 100, autrement dit le prix du mètre carré peut atteindre 990 francs.

Il y aurait des inconvénients graves à aller au-delà car les loyers deviendraient prohibitifs pour les familles modestes à qui sont destinées ces H. L. M.

Pour la construction seule, on peut aller à 65 p. 100 par la seule dérogation du ministère technique et au-delà même avec une dérogation du ministère des finances.

M. Grenier a évoqué les plans d'urbanisme, notamment les conditions dans lesquelles le schéma directeur, selon lui, serait, dans la région de Paris, appliqué d'une façon non démocratique.

Je lui répondrai que le schéma directeur n'a pas encore fait l'objet des consultations qui doivent être engagées maintenant

au niveau des schémas de structure qui vont en être tirés. M. le ministre de l'équipement vous en parlera plus largement à propos de l'ensemble des problèmes d'urbanisme.

Il a évoqué enfin la réforme de la contribution patronale de 1 p. 100. Je croyais avoir répondu aux préoccupations que l'un d'entre vous avait exprimées hier à ce sujet.

Cette réforme va tout à fait dans le sens que vous souhaitez, monsieur Grenier, car elle tendra vraiment à assurer un contrôle plus strict de l'utilisation, sur le plan social, de cette contribution patronale. Dans un délai très court nous serons en mesure de faire connaître le détail des dispositions prises dans ce sens. Ainsi vous verrez que les actes suivront de près les déclarations.

M. Dupont a parlé du problème propre aux logements locatifs H. L. M. dans le département de Meurthe-et-Moselle. Je crois pouvoir lui préciser que nous avons inscrit, au titre du programme de 1966, pour suite d'opérations, 832 logements, au titre de programmes triennaux nouveaux — Saint-Martin et la Z. U. P. de Vandœuvre — 400 logements et, au titre d'opérations nouvelles, un projet de 133 logements est en cours de notification. Il a été envoyé aujourd'hui ou le sera dans les deux à trois jours qui viennent. Ainsi la dotation garantie de 1.365 logements est affectée en totalité.

M. Louis Dupont. C'est peu !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Mais le département de Meurthe-et-Moselle ne bénéficie pas simplement de la dotation garantie puisque, en plus de celle-ci, il va bénéficier, pour la résidence universitaire de Nancy, de 480 chambres, au titre du programmes spécial dont je parlais tout à l'heure — concernant les bidonvilles et les baraquements — d'un nombre de logements que je ne peux pas encore préciser, puisque nous en faisons actuellement la répartition, et enfin, au titre de la tranche des personnes âgées, de 79 logements.

C'est-à-dire que déjà, compte tenu des constructions de chambres, on arrive au total de quelque 1.700 logements, nombre assez sensiblement supérieur à celui des logements qui avaient été affectés l'an dernier à ce département.

M. Dupont a parlé également d'une société immobilière, la Cofimeg. Je puis lui dire que cette société ne bénéficie pas des prêts spéciaux, car elle trouve ses ressources essentiellement sur le marché financier. Elle ne concurrence donc ni le secteur H. L. M., ni les constructions réalisées avec le bénéfice des primes et prêts spéciaux.

M. Pillet a parlé de l'accession à la propriété, disant qu'à son sens elle n'était pas à elle seule la solution du problème. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit simplement, après avoir traité du logement social qui est la préoccupation essentielle du Gouvernement, que l'accession à la propriété était à son sens une des mesures les plus adéquates pour déterminer les classes sociales dont les ressources sont d'un niveau supérieur à celles des occupants des H. L. M. à investir dans le logement.

Enfin, M. Peretti a évoqué à nouveau le problème qui lui tient beaucoup à cœur, celui de la vente des H. L. M.

Je peux lui confirmer que les textes étant maintenant préparés, la procédure d'examen interministériel est en cours. Quelques problèmes délicats d'application pratique sont à résoudre. Les arbitrages ayant été rendus, le Conseil d'Etat en sera saisi. Mais je puis lui confirmer que ces textes seront publiés avant les vacances. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. M. Pillet se fait de singulières illusions s'il croit que la fluidité dans le secteur locatif est plus grande que celle du secteur « propriété ».

En fait, actuellement, le secteur locatif représente un tel avantage pour ceux qui y sont implantés qu'à aucun prix ils n'acceptent de le quitter, en particulier lorsqu'il s'agit de logements anciens...

M. Paul Pillet. Pour les logements anciens, d'accord !

M. le ministre de l'équipement. ... et même pour certaines catégories de logements locatifs nouveaux.

En revanche, dans la propriété, nous assistons concrètement à d'assez nombreuses mutations. Si bien qu'il ne m'apparaît pas tout-à-fait conforme à l'analyse statistique de dire que le logement en accession à la propriété constitue un élément de rigidité pour l'économie générale.

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Pillet. Seuls les auteurs des questions peuvent, éventuellement, reprendre la parole.

Le débat est clos.

POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. Les quatre questions orales avec débat à M. le ministre de l'équipement relatives à la politique du logement ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Royer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés multiples et croissantes auxquelles se heurtent les opérations de rénovation urbaine déjà entreprises, dans les domaines juridique, foncier et financier, alors que le remodelage des centres de nos cités et la restauration du patrimoine immobilier de la France constituent d'impérieuses nécessités. Il lui demande s'il ne pourrait envisager d'examiner ces problèmes et les réformes qu'ils requièrent au cours d'un prochain débat parlementaire consacré aux questions orales.

M. Neuwirth expose à M. le ministre de l'équipement que l'idée de logement est associée fort heureusement aujourd'hui à celle reconnue inséparable d'infrastructure et d'équipement collectif. Il est admis que c'est désormais une conception d'ensemble qui doit présider à la définition d'une politique de l'habitat tant urbain que rural. Or la constatation des situations existantes aussi bien que les indications données par l'Institut national de la statistique amènent à reconnaître que l'état du logement en France crée des problèmes graves pour le présent et pose des questions sérieuses pour l'avenir. C'est pourquoi il lui demande quelle politique il entend suivre dans ce domaine.

M. Fouchier demande à M. le ministre de l'équipement quels sont les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour atteindre lors des cinq prochaines années, et ce dans le cadre du V^e Plan de modernisation et d'équipement, les objectifs prévus dans ce plan en ce qui concerne le logement. Il lui demande plus particulièrement les mesures que le Gouvernement compte prendre, éventuellement en faisant adopter un programme additionnel, dans le secteur du logement social pour permettre de faire face dès 1966 aux importants besoins en ce domaine.

M. Schaff demande à M. le ministre de l'équipement quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre un accroissement substantiel du nombre de logements construits, soit de logements collectifs, soit de logements individuels, à usage locatif ou en accession à la propriété, pour que l'objectif minimum de 550.000 logements par an puisse rapidement être atteint.

J'indique aux auteurs des questions qu'en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 135 du règlement et en raison de la durée prévisible du débat, le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leurs interventions. Je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

M. le ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. le ministre de l'équipement. Je ne veux, monsieur le président, que dire quelques mots sur l'organisation du débat.

Il est prévu, n'est-ce pas ? que les quatre auteurs de questions interviendront avant le dîner et que ma réponse prendra place immédiatement après.

M. le président. Oui, monsieur le ministre, à condition que les orateurs respectent strictement leurs temps de parole.

M. le ministre de l'équipement. Comment pourrais-je douter de leur discipline ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je vais essayer de vous démontrer, monsieur le ministre, que nous sommes disciplinés. (Sourires.)

La rénovation urbaine est extrêmement importante dans notre pays.

Elle se définit tout d'abord de la manière suivante : restructurer le centre de certaines villes en matière de grands équipements — ouverture d'artères nouvelles, aménagement d'espaces verts, développement de l'urbanisme — et remodeler, c'est-à-dire racheter un certain nombre d'immeubles destinés à être démolis en vue d'un effort complémentaire de reconstruction.

Si l'on fait le point de la situation actuelle en matière de rénovation urbaine, on constate que, depuis dix ans, de 1956 à 1966, 227 opérations ont été décidées à travers la France, aussi bien dans des métropoles d'équilibre, comme Lille, Metz, Bordeaux et Lyon, que dans un certain nombre de centres régionaux, comme Reims, Rennes, Tours et Alès, et que, sur 1.334 hectares environ, il est prévu de démolir 80.000 logements et d'en reconstruire quelque 132.000.

Telles sont donc les limites de l'effort actuel de rénovation urbaine, aussi bien dans le domaine de la restructuration que dans celui du remodelage. Telles sont aussi l'ampleur et l'importance globale de l'entreprise.

Le rythme est-il intéressant à suivre ? Assurément. Les statistiques du ministère de l'équipement indiquent en effet que, durant l'année 1964 et à travers toutes ces opérations, 6.000 logements environ ont été achetés, que 5.500 ont été démolis et que l'on en a reconstruit 6.286 soit sous forme de logements financés grâce aux dotations budgétaires prévues pour la construction d'H. L. M., soit sous forme de logements privés.

Ce qu'il est intéressant également de noter, ce sont les crédits qui, cette année, ont été inscrits au chapitre 65-44 du budget de la construction.

Nous constatons, hélas ! que, si les crédits d'avances du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme se sont accrus jusqu'à atteindre le chiffre intéressant de 16 milliards d'anciens francs, les crédits de subventions, en revanche, ont été ramenés en deux ans de 10 milliards et demi d'anciens francs à 5.400 millions d'anciens francs environ. Quand on interprète les chiffres, on s'aperçoit ainsi que, d'une part, l'Etat accroît les possibilités de trésorerie en matière de préfinancement et d'acquisition foncière et immobilière, mais que, d'autre part, il resserre les cordons de sa bourse lorsqu'il s'agit d'accorder des subventions d'équilibre dans le cadre des hilans préétablis.

Voilà essentiellement ce qu'il faut souligner pour bien comprendre les difficultés auxquelles nous nous heurtons en matière de rénovation.

De la sorte, les collectivités locales, notamment les municipalités, qui se heurtent déjà à la résistance de la vie telle qu'elle est organisée dans les vieux quartiers à remodeler, sont réticentes en face de l'effort financier à accomplir, en raison de cette diminution de l'enveloppe générale des subventions de l'Etat.

Cette remarque me servira de transition pour aborder les trois points essentiels de mon exposé, qui se situent sur le plan juridico-administratif, sur le plan du financement et sur le plan du logement.

S'agit-il des possibilités juridico-administratives ?

Reconnaissons que la tâche est difficile et que le Gouvernement, comme les municipalités, montre quelque courage en s'y attaquant, si bien que mes suggestions, plutôt que mes critiques, porteront tout d'abord sur l'absence d'une codification des textes en vigueur.

En effet, quels sont les textes qui régissent la rénovation urbaine ?

Ce dont ces textes de fin décembre 1958, le décret du 15 juin 1959 et une circulaire d'application du 8 novembre 1959.

Mais l'expérience a révélé aux maîtres d'ouvrage de multiples imperfections dans l'application de ces dispositions et il convient donc, en premier lieu, de procéder à une révision et à une codification.

En second lieu, il importe, là encore, d'alléger les procédures, notamment les procédures d'expropriation.

Certes, M. le ministre de l'équipement se heurte, tout d'abord, à la formation des hommes.

Un magistrat juge foncier est, avant tout, un magistrat mais il n'a pas reçu la formation d'un expert immobilier. Or, il devrait être l'un et l'autre, et ce n'est pas encore le cas dans de nombreuses villes de France.

Il faudrait, à la fois, combattre les enrichissements sans cause lors de la fixation des évaluations mais aussi éviter les spoliations. Je songe, ce disant, à tous ces petits propriétaires qui n'ont certes pas les moyens d'entretenir leurs immeubles tombés en état de semi-vétusté ou de délabrement. On les exproprie ; on fixe leurs dommages et l'on s'aperçoit que, dans l'état du marché immobilier local, ils ne peuvent, selon leur convenance, faire valoir leur créance d'autant que la procédure de la reconstruction et de l'accession à la propriété est extrêmement lourde.

Il y a là une grave difficulté qu'il convient d'étudier et d'aplanir.

Je diviserai mes remarques relatives au financement en deux parties bien distinctes : le financement proprement dit et la trésorerie.

Le financement proprement dit.

L'établissement des bilans présente, à mon sens, une grave carence : pour 70 p. 100 des dépenses, seul est prévu le chapitre de l'appropriation des sols et des immeubles correspondants ; pas une ligne pour les frais de logement qui incombent totalement à la ville qui, si elle veut réaliser des P. S. R. est obligée, pratiquement, de participer pour 25 p. 100 au coût de construction pour la viabilité, les branchements et l'achat des terrains. Seconde carence : pas une seule ligne n'est prévue non plus pour l'acquisition et l'équipement des terrains qui resteront dans l'emprise publique. Ces dépenses sont extrêmement lourdes puisque, dans le bilan, le prix d'achat de ces terrains par la ville correspond exactement à leur prix de revient, ce qui peut atteindre 25.000 à 30.000 anciens francs le mètre carré dans certaines villes de France.

Par conséquent, dans le chapitre des dépenses, il faut faire apparaître un bilan franc et complet de tout ce qui est à la charge non seulement de l'Etat mais encore des usagers et des collectivités.

Quant aux recettes, elles doivent correspondre uniquement, prévoi-on, aux charges foncières par logement construit, à la revente des commerces et — oh ! stupefaction — à la revente des parcs de stationnement aériens ou souterrains.

Je vais analyser successivement ces trois postes.

Tout d'abord : les charges foncières par logement.

Le ministre des finances qui, délibérément, intervient au sein des comités interministériels pour critiquer les bilans a fixé, par exemple, dans une opération que je connais bien et qui a eu lieu à Tours, la charge foncière de la manière suivante : 500.000 anciens francs par H. L. M. reconstruit, 1.200.000 anciens francs par logement-cadre et 1.800.000 anciens francs par logement dit « de bon standing ».

Cette classification est une aberration car il est pratiquement impossible de construire à l'heure actuelle des logements « de bon standing », et même un certain nombre de logements de cadres, dans le périmètre de l'ilot à rénover, voire aux abords immédiats de ce périmètre.

En effet, la crise est quasi générale en ce qui concerne les logements de haut standing et, en ce qui concerne les loyers des logements de cadres, je vais indiquer à l'Assemblée quel pourrait être le résultat d'une telle procédure. Ces logements se loueraient à Tours : 38.000 anciens francs par mois pour un logement de quatre pièces, 45.000 anciens francs pour un logement de cinq pièces, sans compter les charges communes ce qui, dans l'état actuel du marché, décourage décidément les promoteurs spécialistes de la construction de tels logements.

Ainsi donc, les rentrées prévues au bilan risquent de ne jamais dépasser, pour la trésorerie, le stade de la prévision.

En ce qui concerne le prix de vente des commerces, n'oublions pas qu'il est très difficile de reloger commerçants et artisans dont la clientèle, souvent, a émigré avant qu'eux-mêmes n'obtiennent une solution de substitution et dont le préjudice commercial est fort difficile à évaluer car il est fondé sur des critères très discutables.

Ne comptons donc pas trop, dans ce bilan, sur un prix de vente très élevé des commerces. D'ailleurs, en fin de compte, ce sont les consommateurs qui paieront cet excès.

Quant aux parcs de stationnement, il n'est pas possible que nos offices d'H. L. M., nos sociétés d'économie mixte, qui sont les principaux promoteurs de ces opérations de rénovation, paient avec des crédits publics ou privés des parcs de stationnement souterrains ou aériens qui sont extrêmement chers.

Par conséquent, c'est toute la notion du bilan de l'entreprise qu'il faut revoir et avoir le courage de modifier.

En ce qui concerne la trésorerie, je tiens à vous signaler deux difficultés.

Tout d'abord, en dehors du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, il n'est pratiquement pas possible d'obtenir des crédits à court terme suffisamment économiques pour être employés.

Je m'explique.

La Banque de France ne réescompte pas les effets produits par certains constructeurs qui voudraient, par anticipation, avancer les fonds. Par conséquent, seul le F.N.A.F.U. reste en cause.

Or, entre le moment où les dossiers sont déposés au comité interministériel et celui où la trésorerie entre dans le cadre de l'opération, il se passe souvent entre six et huit mois. J'en ai fait l'expérience, d'autres aussi. C'est extrêmement gênant car si, dans le même temps, la politique accélérée des acquisitions foncières et immobilières porte ses fruits, l'organisme programmeur et rénovateur se trouve bloqué faute de trésorerie arrivant en temps opportun.

C'est là une difficulté majeure que je tiens à signaler à MM. les ministres car c'est une cause de freinage extrêmement grave.

En outre, vous allez rencontrer aussi certaines difficultés graves dans le domaine du logement.

Beaucoup d'opérations conduites courageusement en France sont maintenant bloquées parce qu'il faut reloger soit dans le périmètre des ilots, soit à l'extérieur de ce périmètre, une population extrêmement démunie, voire déshéritée. C'est ainsi qu'un sondage portant sur 289 couples habitant un ilot à restaurer a montré que 219 d'entre eux avaient des ressources mensuelles inférieures à 50.000 anciens francs.

Je rejoins ce que j'ai déjà dit : comment pouvons-nous reloger de telles familles en H. L. M. ?

Les programmes sociaux de logement permettraient une solution, mais les dotations budgétaires correspondantes sont notoirement insuffisantes.

Le logement de ces familles est donc difficile, d'autant plus que beaucoup d'entre elles répugnent à s'éloigner vers la périphérie des villes. La méthode américaine de rénovation urbaine

consiste précisément à inciter les habitants des centres à gagner les périphéries. Nous comprenons parfaitement les Américains — et le récent message du président Johnson au Congrès est clair à cet égard — mais, en France, la mentalité n'est pas la même qu'outre-Atlantique.

En outre, existe-t-il dans les périphéries des logements à loyers suffisamment modérés pour accueillir une telle clientèle ?

N'oublions pas non plus que, très souvent, ces habitants résident depuis longtemps dans leur quartier et que, même sans confort, ils aiment leur logement et que cette sorte d'attachement, de liaison, est très difficile à rompre.

Par conséquent, monsieur le ministre de l'équipement, pendant de très nombreuses années encore, vous devrez nous aider en facilitant les programmes sociaux de relogement et aussi — c'est une suggestion personnelle — en faisant appel le plus largement possible aux initiatives des comités de propagande et d'action contre le taudis.

Ces comités ont tenu récemment un congrès dans l'Ouest de la France et ont proposé leurs services à l'Etat. A côté des secteurs de reconstruction, il serait intéressant, dans les opérations de rénovation urbaine, de ménager des secteurs de rénovation et de réparation intérieures et une convention devrait être étudiée par les pouvoirs publics, au niveau ministériel, permettant à ces comités de propagande et d'action contre le taudis de faire bénéficier l'Etat de leur expérience et de leur aide.

Les deux méthodes, réalisation de P.S.R. et intervention, sur une large échelle, des comités de propagande et d'action contre le taudis sont, à mon avis, à retenir. Il faut, d'autre part, multiplier les déplacements de familles dans les H.L.M.

Je suis persuadé qu'ainsi le problème du logement pourrait être progressivement résolu.

Ces lourdes mais nécessaires opérations de rénovation, monsieur le ministre, pourraient être l'objet d'une relance dans notre pays.

Si le débat d'aujourd'hui pouvait y contribuer, j'en serais personnellement très heureux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord apporter un peu de baume au cœur de M. le président en lui disant que je n'utiliserai pas le temps de parole qui m'est imparti. (*Sourires.*)

Dussé-je bousculer des idées acquises et soutenues avec véhémence par d'autres, j'estime, pour ma part, que la priorité des priorités appartient d'abord au logement, non pas seulement à ces cubes de béton que l'on appelle par commodité des habitations et qui entourent nos cités trop souvent, hélas ! d'une monotone laideur, mais à ce qu'on nomme aujourd'hui l'habitat concerté.

La constatation des situations existantes aussi bien que les indications qui nous sont apportées par différentes statistiques amènent à reconnaître que la situation du logement en France crée des problèmes graves pour le présent et pose des questions sérieuses pour l'avenir.

Les solutions ne sont pas faciles.

Vous devez, monsieur le ministre, concilier deux impératifs qui sont presque contradictoires : pour le présent, construire vite et beaucoup ; et, malgré tout, construire en fonction de l'avenir, c'est-à-dire en urbanisant.

En effet, en même temps qu'il éprouve l'impérieuse nécessité de se loger, l'homme d'aujourd'hui souhaite trouver autour de son logement les aménagements collectifs qui sont le signe de notre temps : centres commerciaux, lieux de détente, spectacles, sports, maison de jeunes, outre, bien entendu, les garderies d'enfants et les écoles. La mobilité étant, aussi, la marque de notre époque, le citoyen d'aujourd'hui veut pouvoir circuler et parquer sa voiture.

Nous assistons à une évolution profonde et rapide des mœurs urbaines. On ne veut plus seulement acheter un appartement mais s'incorporer à une cité.

C'est là un fait majeur de notre époque. Et ce processus ne fera que s'accélérer.

Une première question se pose : saurons-nous maîtriser ce phénomène ou sommes-nous condamnés à le subir dans l'anarchie ?

Nous arrivons à un seuil. Je rappelle que, sur 2,2 p. 100 du sol national, Paris et sa région abritent 19 p. 100 des Français. Nous ne totalisons que quatre villes, dont Paris, de plus de 500.000 habitants contre plus de dix en Allemagne de l'Ouest et en Angleterre. L'explosion urbaine, que l'on évoquait naguère comme un jeu de l'esprit, s'est produite chez nous.

Alors — et là je crois que je suis au cœur du débat, non seulement en ce qui concerne les logements sociaux mais aussi la politique elle-même du logement — alors, qui va triompher ?

Est-ce l'orthodoxie dogmatique du ministère des finances, qui considère le domaine de la construction et le secteur du bâtiment comme un élément d'inflation qu'il faut freiner ? Ou va-t-on admettre qu'urbaniser est une des finalités de notre effort national ?

Je dis urbaniser, c'est-à-dire ne plus contruire dans le désordre, mais organiser rationnellement, imposer des techniques modernes à tout ce qui touche à ce secteur insuffisamment industrialisé.

Nous devons enfin nous livrer à une réflexion, certes difficile, mais nécessaire, sur ce que seront les villes nouvelles. J'estime souhaitable, pour nous aider à le savoir, que soient mis en place, partout où ce sera possible, des ateliers d'urbanisme groupant architectes, ingénieurs, sociologues, administrateurs et, bien sûr, urbanistes. C'est un problème grave pour le présent.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'ouvrirai une parenthèse pour vous demander de revoir d'urgence les modalités d'attribution de logements, lesquels sont accordés en fonction de règles générales et de statistiques dépassées qui ne correspondent plus à rien et dont le mécanisme a été parfaitement démonté par notre collègue M. Royer. En réalité, chaque département connaît des problèmes particuliers. Il serait plus équitable de considérer chaque cas d'espèce, de procéder selon la méthode qu'on appelle du coup par coup. Vous vous apercevriez alors que certaines régions, certains bassins industriels, comme celui de la Loire, ont été insuffisamment dotés.

La création d'un ministère de l'équipement nous satisfait. Elle démontre que l'idée de logement est enfin et fort heureusement associée à celle, reconnue inséparable, d'infrastructure et d'équipements collectifs.

Monsieur le ministre, il nous reste à connaître votre doctrine et vos principes. Nous savons bien, dans cette Assemblée, qu'une charge ministérielle est un peu comme l'amour ou une auberge espagnole, qu'on n'y trouve que ce qu'on y apporte. Qu'y apportez-vous ? (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Mesdames, messieurs, ma question, dont le Gouvernement a accepté la discussion dans le cadre de ce débat sur le logement, tendait à faire préciser par M. le ministre les mesures pratiques de caractère financier qu'il compte prendre afin d'atteindre réellement les objectifs du V^e Plan en matière de logement.

Le Plan précisait à cet égard :

« L'estimation des besoins nés de l'évolution démographique, des migrations internes et du renouvellement du patrimoine immobilier amène à conclure qu'au total dix millions de logements neufs, principalement de quatre à cinq pièces, devraient être construits en 1985, soit une moyenne de 500.000 logements par an. Encore l'exécution de ce programme laisserait-elle subsister deux millions de logements dépourvus des commodités les plus élémentaires et considérés comme inadmissibles. »

Or, monsieur le ministre, ma question a subi depuis quarante-huit heures une première dévaluation puisque vous venez de déclarer à Versailles que les objectifs du V^e Plan en matière de logement ne pourraient être respectés.

M. le ministre de l'équipement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fouchier ?

M. Jacques Fouchier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'équipement. Je tiens à préciser, monsieur Fouchier, que vous ne sauriez fonder votre raisonnement sur une déclaration que je n'ai pas faite.

M. Jacques Fouchier. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

Même si la limitation des objectifs du V^e Plan n'est pas envisagée, ma question reste valable dans son principe, et j'espère que nous connaîtrons ce soir les objectifs que vous comptez atteindre et les moyens que vous comptez utiliser pour y parvenir.

Je résumerai mon intervention du fait que bien des choses ont déjà été dites qu'il est inutile de répéter.

Divers phénomènes méritent de retenir notre attention. On assiste, pour des raisons diverses, à un net fléchissement de l'activité de la corporation du bâtiment. Le niveau de l'emploi diminue. La différence entre le nombre des logements réellement mis en chantier et celui qui découlait des autorisations de programme s'accroît, et un nombre important d'opérations demeurent inachevées. Enfin, une certaine hausse des coûts de la construction est indéniable.

Tout cela crée une réelle inquiétude chez tous ceux qui ont le souci d'un logement de plus en plus convenable pour le plus

grand nombre de Français dans toutes les régions de France sans exception.

D'autre part, ceux qui ont la responsabilité d'animer et de gérer les organismes d'H. L. M. ont d'autres soucis que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et nous estimons comme vous que si, bien sûr, les H. L. M. ne constituent pas l'unique formule, elles sont néanmoins, selon vos propres paroles, « des éléments irremplaçables ».

Je constate que, cette fois, ma citation est exacte !

Or la construction des 150.000 logements dont le financement est prévu dans la loi de finances pour 1966 va se heurter ou se heurte déjà à des difficultés, en raison de la limitation des emprunts bonifiés contractés auprès des caisses d'épargne et de la mise en place tardive de la caisse nationale des prêts, dont l'existence conditionne la réalisation des programmes.

Il nous faut noter aussi la gêne — j'insiste sur ce point — qu'entraîne le plan de régulation décidé par l'administration des finances, qui, en ne libérant que chaque trimestre les tranches opératoires, retarde et compromet de nombreuses actions à l'échelon local.

Il faut rappeler enfin qu'on ne savait pas encore officiellement, à la fin du premier semestre de 1966, quand seraient notifiées les programmes de construction à l'échelon départemental. Mais M. le secrétaire d'Etat vient de nous l'apprendre.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous apportiez ce soir des réponses précises et, s'il se peut, encourageantes.

Compte tenu des diverses entraves que j'ai évoquées, compte tenu également de la limitation des objectifs du V^e Plan, que nous persistons à considérer comme fatale, comment pensez-vous réaliser effectivement les programmes de logements prévus au V^e Plan ?

Voici maintenant une question de détail : est-il exact que vous envisagiez de rétablir les avances de démarrage supprimées depuis fort longtemps ?

La seconde partie de ma question s'inspirait du souci qu'ont exprimé aujourd'hui bien des intervenants.

S'agissant du logement qu'on a coutume d'appeler social, M. le secrétaire d'Etat vient d'annoncer un déblocage de crédits supplémentaires pour une tranche de 15.000 logements. Si j'ai bien compris, ce programme comprend un nombre important de logements pour les personnes âgées et l'effort envisagé est différent de celui qui a été prévu pour le remplacement des bidonvilles. J'aimerais que l'on précise ce point.

En fait, quels que soient les raisonnements ou les statistiques, ce qui importe ce sont les moyens, et les interventions fort brillantes de M. Royer ont suffisamment situé le problème pour qu'il me semble inutile d'y insister.

Je résume mes questions : quels objectifs, quels moyens ?

Dans ce vaste échange de vues dont l'intérêt n'a échappé à personne, voilà, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à vous soumettre, sachant fort bien, en définitive, que ce sont vos réponses et vos commentaires qui donneront à ce débat sa véritable dimension et peut-être aussi sa délicate réalité. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Je remercie M. le ministre de l'équipement et M. le secrétaire d'Etat au logement d'avoir bien voulu répondre aux questions qui leur ont été posées et honorer en quelque sorte par là même un engagement qui avait été pris par leur distingué prédécesseur.

Sans aucun doute notre Assemblée éprouvait, depuis plusieurs mois déjà, le besoin de manifester son opinion sur la politique du logement. Je suis persuadé, messieurs les ministres, que le contact que vous avez presque quotidiennement avec ceux qui participent à l'acte de bâtir, ainsi que les informations que vous avez pu recueillir aujourd'hui vous permettront de vous faire une idée objective des problèmes auxquels vous aurez à apporter d'heureuses et nécessaires solutions.

Du point de vue quantitatif, le V^e Plan prévoit un rythme de croisière de 480.000 logements, alors que la commission spécialisée avait évalué à 550.000 le chiffre au-dessous duquel il serait inopportun d'arrêter la programmation jusqu'à 1970.

J'ai lu récemment, dans la revue *Economie coopérative*, un article d'un éminent inspecteur des finances selon lequel la France est un des rares pays d'Europe occidentale à n'avoir pas encore maîtrisé le problème du logement.

Si on la compare à la Suède avec 6,9 logements pour 1.000 habitants, à l'Allemagne fédérale avec 6,2, à l'Italie avec 5,2, la France, avec 1 logement pour 1.000 habitants, vient même après le Portugal avec 1,2 logement.

Pour faire moins triste figure et rénover progressivement notre patrimoine immobilier délabré, de nouvelles mesures, nous dit-on, sont à l'étude.

Pour ce qui me concerne, je souhaiterais vivement qu'un véritable plan à long terme de construction de logements sociaux

soit élaboré immédiatement, sans attendre 1970, et qu'on y précise avec netteté le nombre des logements aidés par l'Etat par rapport à ceux qui sont exclusivement financés par le secteur privé.

Trop souvent on a l'impression que, dans le nombre de logements globalement prévu, ceux du secteur privé n'ont qu'un caractère indicatif.

Dans la conjoncture économique actuelle et en dépit des efforts de « dégrillage » accomplis par le ministre, il est à craindre que le chiffre de 480.000 logements ne puisse être atteint en 1966.

D'une part, monsieur le ministre, une paralysie croissante se manifeste dans l'industrie du bâtiment, en raison moins des délais nécessaires à la délivrance des permis de construire que du déblocage tardif des crédits, s'agissant aussi bien des dotations pour les H. L. M. que des primes et des prêts.

D'autre part, les encouragements prodigués aux jeunes ménages et les impulsions données au développement de la maison individuelle et sociale seront inefficaces si l'aide financière n'est pas mise en harmonie avec les ressources des constructeurs ou alignée sur les avantages qui étaient consentis avant la suppression de la prime de 10 francs au mètre carré et de l'unification du taux d'intérêt à 5 p. 100.

En ce qui concerne la délivrance des permis, dont la procédure est désormais simplifiée, je signale qu'en Moselle la plupart des 6.000 constructeurs en possession de leur permis n'ont pas encore pu faire démarrer les travaux en raison des nouvelles charges financières qui leur ont été imposées depuis la constitution de leur dossier et du retard apporté à la notification de la décision provisoire de prime.

Si je transpose sur le plan national ce chiffre de 6.000, c'est à environ 500.000 qu'il faut estimer le nombre de permis délivrés et non suivis d'exécution. Il faut en moyenne attendre deux ans la décision provisoire de prime — document important puisqu'il conditionne le démarrage des travaux — et de nombreuses données du problème ont changé dans l'intervalle.

Aussi regrettable que soit déjà cette situation pour les candidats constructeurs, la notification tardive et fractionnée des crédits aux régions aggrave encore dangereusement la crise de l'industrie du bâtiment.

En effet, le secteur public et le secteur privé sont tous deux au rendez-vous en automne pour tenter de compenser le temps chômé. Alors la surchauffe est inévitable et la qualité des travaux s'en ressent. Or l'utilisation optimale du potentiel de l'industrie du bâtiment et la recherche d'économies ne se conçoivent que dans l'indispensable continuité des chantiers et la reconduction des marchés.

Bien que les graves imperfections de cette pratique soient périodiquement dénoncées, aucune amélioration n'a encore été apportée.

A ce jour, la dotation en primes et prêts et les crédits H. L. M. nécessaires pour les nouveaux programmes ne sont pas encore débloqués pour le troisième et le quatrième trimestre. Et même s'ils sont débloqués dans les jours qui viennent, ils ne seront pratiquement utilisables qu'après la période des congés payés.

Quel que soit le désir de certaines entreprises de développer l'industrialisation du pavillon individuel, aucun abaissement du coût de la construction n'est possible sans programme continu.

Enfin, tant qu'aucune différence sensible de prix ne séparera la construction classique évoluée de la préfabrication, le candidat constructeur choisira toujours le traditionnel.

Avant d'aborder deux aspects du problème financier, j'aimerais savoir si l'instruction simplifiée du permis de construire et la suppression du certificat de conformité n'exposent pas le constructeur à d'autres risques, puisque sur dix demandes de permis une seule contient un plan étudié par un homme de l'art.

Au lieu d'alléger les soucis des constructeurs, je crains que l'absence de vérification et de conseils techniques désintéressés n'engendrent la multiplication des mauvaises méthodes et n'incitent à l'anarchie.

Les architectes n'ont pas besoin de moi pour protéger leur profession. Toutefois, dès l'instant qu'ils existent, qu'ils sont consciencieux et capables, j'estime qu'il y a intérêt à utiliser leurs compétences et leurs connaissances.

Pour ce qui concerne l'aide financière accordée aux jeunes ménages, je ne pense pas qu'elle soit suffisante, étant donné la modicité de leurs ressources.

Prenons l'exemple d'un couple avec deux enfants à charge, qui veut faire construire un pavillon F5 bénéficiant d'un prêt du Crédit foncier, d'un prêt familial, d'un prêt réservé aux fonctionnaires ou d'un prêt patronal, ou encore d'un prêt de 6.000 francs à 1 p. 100 amortissable en cinq ans, consenti par le département. Il devra rembourser pendant les trente-six premiers mois 540 francs par mois, ce qui constitue une charge trop lourde si le salaire mensuel est de 1.000 francs.

Bien que relevant de la catégorie des constructeurs socialement méritants, ce candidat ne pourra envisager son opération, réaliser son rêve, qu'à partir du moment où on lui accordera des avantages identiques à ceux qui étaient consentis lorsqu'il était question de financer les Logécos jusqu'à concurrence de 75 à 80 p. 100 du coût de l'opération.

Comme vous ne pouvez, monsieur le ministre, tout accorder à la lois...

M. le ministre de l'équipement. Tiens !

M. Joseph Schaff. C'est vrai ! Nous avons parfaitement conscience que vous ne pouvez tout accorder à la fois. C'est pourquoi je vous demandais, outre l'amélioration de la procédure administrative, de rétablir les conditions de remboursement des prêts aux fonctionnaires. Dans l'état actuel des choses, 60 p. 100 du capital emprunté devra être remboursé en quatre ans et demi, alors qu'antérieurement le constructeur ne remboursait que 40 p. 100 pendant la période de moyen terme, le surplus pouvant être consolidé. Cet étalement des charges constituera un sérieux encouragement, au moins pour cette catégorie de bénéficiaires.

Enfin, je vous demande avec beaucoup d'insistance de ne pas attendre le VI^e Plan pour donner à la politique du logement une impulsion plus dynamique, afin d'atténuer le plus rapidement possible une crise aiguë et de répondre aux besoins les plus urgents. C'est seulement à ce prix, monsieur le ministre, que la priorité des priorités, solennellement attribuée au logement par le Gouvernement, conservera toute son importance et le mot de priorité toute sa valeur. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je tiens à rassurer tout de suite M. Schaff. Nous n'attendons pas 1970 pour mettre en œuvre une politique de nature à satisfaire plus amplement encore les besoins qui se font jour dans le domaine du logement. Mais ce point mesdames, messieurs, fera l'objet d'une seconde intervention de ma part, qui aura lieu, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, à la fin du débat.

Profitant des quelques dizaines de minutes qui nous séparent de l'heure normale de suspension de la séance, je voudrais aborder les questions relatives à l'équipement, à l'urbanisme, aux villes nouvelles et à la rénovation urbaine.

M. Neuwirth m'a demandé ce que j'apportais, quels étaient mes principes et mes orientations, bref à quel souci d'innovation répondait la création du ministère de l'équipement. En répondant à ces questions, je m'efforcerai de dégager quelques-uns des principes autour desquels s'oriente notre politique, quelques-uns des problèmes autour desquels se concentre notre action.

Le ministère de l'équipement est né du rapprochement, sous l'autorité d'un même membre du Gouvernement, assisté de deux secrétaires d'Etat, de fonctions jusqu'à présent séparées et relatives, les premières aux transports, les secondes au logement et les troisièmes aux infrastructures.

La création de cette unité était depuis longtemps souhaitée. En effet, l'articulation entre les infrastructures et le logement posait de constants problèmes et, une fois les terrains équipés, lorsqu'ils le sont, leur desserte en moyens de transports publics constitue un autre problème sérieux. La difficulté de coordonner les perspectives du constructeur, celles de l'ingénieur qui réalise des infrastructures et celles du transporteur a, pendant des années, constitué l'un des problèmes de notre administration.

Est-ce à dire que la seule création du ministère de l'équipement permette de résoudre tous les problèmes et que, réunis sous la même responsabilité, telle que je l'ai définie, cet ensemble soit totalement cohérent ?

La création du ministère de l'équipement aboutit à la coexistence de deux cohérences qui ne sont pas tout à fait complémentaires. La première est celle qui doit exister entre la politique foncière, elle-même commandée par le problème des infrastructures, et la politique du logement ; la seconde est celle qui doit exister entre l'ensemble urbain et les transports.

Il n'est pas douteux qu'entre les responsabilités du ministre de l'équipement dans le domaine du logement et celles qu'il exerce dans le domaine du transport international il n'y a pas grand chose de commun. Mais, au milieu de cet ensemble de préoccupations, politique foncière, infrastructure, logement, transports urbains et interurbains constituent l'expression d'une même réalité humaine.

Le ministère de l'équipement bénéficiait jusqu'à une date récente — et bénéficie encore à certains égards — de l'existence dans les départements de deux services, celui des ponts et chaussées et celui de la construction. Notre premier effort, accompli de concert avec MM. les secrétaires d'Etat, a tendu à

réaliser progressivement l'unité de commandement dans les départements. Ainsi, à la fin de cette année, une fois résolus les problèmes de statuts et de personnes posés par cette réforme, chaque département comptera un directeur de l'équipement dont la compétence couvrira à la fois celle du directeur de la construction et celle de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'entreprise est de très grande importance ; je ne soulignerai pas qu'elle était de très grande difficulté. En effet, l'unité de direction départementale de l'équipement constituera le point de passage pratiquement obligatoire de la totalité des investissements publics et de la totalité des opérations relatifs à l'urbanisation. Autrement dit, tout ce qui, en termes opérationnels, concerne la politique foncière, l'infrastructure, le logement, les permis de construire, les constructions scolaires et hospitalières passera par le canal de ce seul service.

De cette façon, les contradictions qui ont pu exister dans le passé, les difficultés que nous avons pu rencontrer pour programmer rigoureusement des opérations relevant de ministères différents pourront assez aisément être dépassées.

Mais il est clair que la nouvelle direction départementale de l'équipement ne peut pas, à elle seule, tout à la fois couvrir les besoins opérationnels de l'administration et conduire les études et les programmations. Pour faire face aux problèmes d'études, un certain nombre d'agences sont créées, qui permettront soit au niveau des aires urbaines, soit au niveau des agglomérations, d'étudier les schémas de structures ainsi que les plans d'utilisation des sols qui orienteront le développement urbain.

J'aimerais pouvoir évoquer longuement la place encore insuffisante que les études d'urbanisme occupent dans nos dispositifs budgétaires. Ne sommes-nous pas, parmi toutes les grandes nations, celle où le pourcentage de crédits consacrés à l'étude est le plus faible ? J'ai l'espoir, au titre du budget de 1967 et avec le soutien de la recherche scientifique et du ministère des finances, de vous présenter des propositions qui permettront de développer considérablement les moyens consacrés à ces études, que ce soit au niveau des agglomérations et des ensembles urbains ou au niveau des problèmes fondamentaux de structure et de développement des villes.

Mais, de surcroît, au niveau des régions, et afin d'établir les programmes d'équipement et d'assurer leur cohérence, un service régional du ministère de l'équipement est ou sera créé.

Ainsi ce ministère de l'équipement, fondé sur la double cohérence que j'ai décrite, disposera dans les prochains mois d'une organisation administrative comportant : au niveau des agglomérations, des agences d'urbanisme ; au niveau du département, une direction départementale opérationnelle unique ; et, au niveau de la région, un service de programmation qui étudiera l'insertion des programmes d'équipement dans les programmes généraux de la région.

Mais vous m'avez demandé aussi quelle est la politique générale d'urbanisme que le Gouvernement entend suivre.

J'indique d'abord, et je souligne très fortement, que la superficie des villes sera, aux environs de 1985, deux fois plus grande qu'aujourd'hui...

M. Aimé Paquet. C'est dommage !

M. le ministre de l'équipement. ... et que, d'ici à l'an 2000, la population des villes aura doublé.

On peut dégager une double conclusion : nous assistons à une explosion urbaine et — la chose est importante — les besoins en terrains s'accroissent plus vite que le nombre des habitants d'une cité.

Car, avec l'élévation de leur niveau de vie, ces habitants « consomment » de plus en plus d'espace non seulement pour leur résidence, mais pour faire circuler ou stationner leur voiture, et aussi et surtout pour satisfaire leurs besoins d'équipements généraux, de services publics, d'espaces libres.

Lorsqu'on se trouve placé devant une telle réalité — même si on peut la regretter — on est obligé d'envisager des mesures qui ne sont pas conformes à celles que la tradition nous enseigne. Au titre de ces mesures, j'aborderai trois problèmes : la rénovation urbaine, les villes nouvelles, le problème foncier.

Dans le IV^e Plan, la rénovation urbaine occupait une place importante. Les résultats atteints dans ce domaine ont été à la fois substantiels et décevants. Le V^e Plan, tel qu'il a été soumis au Parlement, comporte une option nouvelle et importante puisque priorité est donnée à l'expansion périphérique des villes sur la rénovation urbaine et que celle-ci est infléchie vers la restructuration des centres des agglomérations et les opérations liées aux grands équipements collectifs.

Pourquoi cette priorité ? Doit-on la regretter ? Peut-on y porter remède ?

Cette priorité a été accordée, d'une part, parce qu'en définitive en termes de logements achevés, un milliard de francs — anciens ou nouveaux, peu importe — rapporte plus de logements supplémentaires dans les zones d'extension urbaine que

dans les zones de rénovation; d'autre part, parce que nous n'avons pas encore, dans la plupart des cas, une vision suffisamment claire du destin du cœur des villes pour qu'au titre du V^e Plan il nous soit possible de mener des opérations avec une certitude sans nuance.

Monsieur le maire de Tours — permettez-moi de vous répondre à ce titre — au cours des entretiens que nous avons eus devant l'admirable maquette installée dans une salle de la mairie, nous avons constaté que certaines incertitudes existaient encore quant à l'avenir de votre ville elle-même, non pas du point de vue du nombre de ses habitants, mais du point de vue de ses structures.

À la vérité, les besoins précèdent les études; cela étant, nous allons au plus pressé en donnant une priorité à la périphérie. Mais il est clair que les crédits dont j'ai parlé et qui seront en croissance sensible sur les précédents devront nous permettre, pendant la durée du V^e Plan, de mettre au point les procédures nouvelles. Nous pourrions alors, soit à la fin du V^e Plan, soit au cours du VI^e Plan, mettre en place résolument une politique de restructuration et de rénovation urbaines.

En effet, nous ne pouvons pas — je suis d'accord avec vous sur ce point — prendre le risque de laisser pourrir le cœur des villes, alors que leur périphérie irait en se développant.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre de l'équipement. A la croissance très grande et très rapide des périphéries urbaines, l'urbanisme exige que corresponde l'aménagement du centre, car une ville qui proliférerait dans tous les sens, sans que sa place centrale et ses rues principales ne constituent encore et toujours l'élément de rencontre et d'animation, l'élément de vie sociale, serait menacée de déshumanisation. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Cela étant, je retiens comme positives beaucoup des remarques que vous avez présentées et j'invite mon administration à y réfléchir. Je vous répondrai plus précisément sur ces points, lorsque nous aurons pu les étudier dans le détail.

Les villes nouvelles constituent le deuxième élément de cette politique de l'urbanisme.

Il est vain de contester la nécessité où nous sommes de réaliser des villes nouvelles. En définitive, nous avons le choix entre la croissance inorganique des agglomérations anciennes et la concentration de cette croissance autour de noyaux suffisamment forts pour constituer des entités urbaines nouvelles. Nous avons le choix entre la croissance en tache d'huile, désespérante pour les hommes et coûteuse en argent gaspillé et en temps perdu et l'organisation de la croissance en un certain nombre d'unités de dimensions définies et de structures étudiées à l'avance.

Cela ne veut pas dire que nous ayons résolu tous les problèmes que pose la construction des villes nouvelles; bien au contraire. Nous constatons, en France comme ailleurs, que les villes nouvelles posent des problèmes psycho-sociologiques d'un type très particulier qui ont souvent peu de points communs avec ceux des villes-centres, des villes traditionnelles. Le désespoir ou l'étonnement des administrateurs n'est pas illégitime lorsqu'ils constatent que les habitants des villes nouvelles, dotées pratiquement de tout le confort, où l'espace est large et les logements neufs, sont plus mécontents que ceux des villes traditionnelles. Comment expliquer cette « maladie des grands ensembles » — puisqu'on l'a ainsi appelée — alors que pour ceux qui y vivent on a fait tant d'efforts? Plutôt que de juger sévèrement, essayons de comprendre.

Premièrement, la structure démographique des grands ensembles ou des villes nouvelles n'est pas à l'image de celle de la nation. Les jeunes y sont beaucoup plus nombreux que dans les villes classiques. Voilà déjà un caractère légèrement artificiel.

Deuxièmement, dans une ville nouvelle, tout le monde s'installe en même temps, dans un cadre physique, alors qu'il n'existe pas encore un milieu humain, un milieu urbain, un ensemble social dans lequel chacun pourrait s'insérer.

Dans la ville classique, on succède à quelqu'un dans un appartement; on cherche à se faire sa place dans un monde qui existe déjà. Dans une ville nouvelle, on arrive dans un monde qui n'existe pas encore; il s'agit de constituer une communauté à partir d'individus qui s'ignorent totalement. Chacun n'a pas à se faire sa place dans une communauté préexistante, mais tous auront à constituer ensemble une communauté nouvelle.

Or, par quels moyens constituent-ils cette communauté? On ne leur en donne guère l'occasion. En définitive, ils constituent une communauté de protestations.

Où se connaissent-ils, ces hommes et ces femmes? Dans l'ascenseur qui grince, et ils s'en prennent à l'office H. L. M.; sur le trottoir, en attendant l'autobus qui les transportera à l'usine, et ils protestent tout à la fois contre le maire qui n'a

pas fait goudronner le trottoir et la société de transport dont les cars sont en retard et parfois inconfortables. On se connaît-ils? En allant chez le commerçant, et là ils attendent ou ne trouvent pas ce qu'ils veulent. Ils ne communiquent entre eux que par la protestation contre cette espèce de pouvoir absent et irresponsable qu'a créé pour eux, précisément, la cité.

C'est là qu'il faut trouver l'explication de cette maladie sociologique de ces grands ensembles: ces hommes et ces femmes ne constituent pas entre eux une communauté, mais sont projetés là avec leur famille et sans que rien n'ait été fait pour les amener à réfléchir ensemble, à décider ensemble.

Troisième élément qui explique ce mal des ensembles nouveaux: c'est le fait incontestable que le dessin sur la planche, l'imagination, dans l'esprit de l'architecte et de l'urbaniste, d'une ville entièrement nouvelle constituent peut-être l'acte le plus ambitieux qui soit. Partout ailleurs, la ville est faite au gré du temps, et chaque génération corrige les erreurs que la génération précédente a pu commettre, sachant que la génération suivante corrigera encore l'erreur d'aujourd'hui. Mais là, à partir de rien, sur la planche à dessin, on a essayé de supputer les relations qui existeront entre les hommes, les parcours qu'ils suivront pour aller faire leurs courses ou aller à l'école, les habitudes qu'ils prendront. Où iront-ils acheter ce dont ils ont besoin chaque jour, chaque semaine? Où iront-ils faire leurs achats exceptionnels? Autant de supputations que l'urbaniste est amené à faire, autant de risques d'arbitraire qu'il rencontre sur son parcours. Pour faire face à ces différentes difficultés, bien des précautions sont nécessaires, et nous les prendrons.

La première précaution, c'est de faire en sorte que, la ville une fois imaginée, sa réalisation ne soit pas confiée à un seul architecte, à un seul entrepreneur et à une seule société. La diversité des interventions constitue déjà un élément d'équilibre et de correction.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. le ministre de l'équipement. En deuxième lieu, il faut faire en sorte que la ville, une fois dessinée, ne soit pas achevée en une seule opération étalée sur quelques années. Des terrains doivent être réservés pour corriger les erreurs de sur-densité ou de sous-densité ou les autres fautes d'appréciations commises. On doit avoir la modestie de se donner la possibilité de réparer plus tard les erreurs commises au départ.

En troisième lieu, il importe de donner à ceux qui s'installent l'occasion de s'entretenir de la qualité, de l'organisation et de l'esprit des équipements collectifs qui fourniront le cadre dans lequel ils vont vivre.

Après tout, pourquoi ne pas consulter les familles sur le type de jardin d'enfants, par exemple, qu'elles souhaitent voir réaliser? Du débat qui les réunirait pour le choix de la solution naîtrait l'esprit de communauté puisqu'elles prendraient ensemble la décision la plus conforme aux intérêts de leurs enfants.

Cela apparaît — mais ce n'est qu'apparence — contradictoire avec une quatrième règle que l'on peut énoncer ainsi: ne pas faire entrer les habitants dans une cité qui laisse l'impression d'être inachevée. Ses nouveaux occupants ne doivent pas prendre possession d'un chantier et vivre parmi les gravats.

Il nous faudra imaginer un système d'administration propre à donner le sentiment que l'essentiel est fait mais qu'il reste encore quelque chose à faire autour de quoi se créera la communauté des hommes. Au fond, une ville n'est pas une foule mais une communauté.

J'aborde maintenant le problème foncier en priant M. le président de bien vouloir m'excuser si j'occupe la tribune après dix-neuf heures alors que certains d'entre vous, mesdames, messieurs, sont convoqués à la conférence des présidents.

Pourquoi le problème foncier se pose-t-il? Parce que nous assistons à une explosion urbaine et que le rythme de l'urbanisation dépasse de beaucoup le développement normal des cités.

J'indiquais tout à l'heure que les besoins en terrains augmentaient plus vite que la population elle-même, qu'il s'agisse d'ensembles résidentiels ou de lieux de travail. Quel rapport y a-t-il entre une zone industrielle moderne, avec ses espaces verts, et l'entassement industriel que nous avons hérité du passé?

Le besoin complémentaire de terrains est provoqué par les infrastructures de communications et par les équipements publics d'intérêt général; je ne citerai que le développement extraordinaire des besoins de la jeunesse, et notamment des besoins d'écoles.

Le problème des terrains ne doit pas être posé seulement en termes de quantité, mais aussi en termes de prix et de localisation.

L'objectif de toute politique foncière est de fournir des terrains équipés, bien desservis, en quantité suffisante, à des prix de revient compatibles avec l'usage envisagé et situés de telle manière que les relations entre résidences et lieux de travail soient convenablement assurées.

Actuellement, nous constatons une assez grande désorganisation du marché foncier. L'orientation à la hausse a encouragé la rétention des terrains à bâtir par un grand nombre de propriétaires et a obligé les collectivités à acquérir et à équiper des terrains dans des zones mal desservies. Lorsque l'on survole certaines zones urbaines, on est frappé d'une discontinuité de la croissance, discontinuité non pas volontaire mais imposée par la spéculation foncière.

Le résultat est que la charge des transports s'accroît au point de devenir inquiétante, qu'il s'agisse du coût des infrastructures des transports individuels ou du bilan d'exploitation des transports collectifs.

Relevons encore, parmi les causes de ce dérèglement, la distorsion entre les prix de terrains à bâtir maîtrisés par la collectivité, sur lesquels pèse le coût des équipements et ceux des terrains que s'approprient directement les constructeurs privés.

Enfin, le prix des terrains grève de plus en plus lourdement le coût total du logement achevé. Me permettrai-je d'indiquer que dans les dix dernières années, le prix total du logement a augmenté trois fois plus vite que le prix de la construction ? Et, parmi les éléments qui expliquent ce développement disproportionné du coût total, figure incontestablement l'accroissement excessif du prix des terrains.

A ce dérèglement, les collectivités locales ont tenté de faire face de la façon la plus désordonnée qui soit car, après tout, en vertu de quel principe peut-on justifier le désordre et l'inégalité des participations aux équipements qui sont actuellement demandés par certaines collectivités locales et qui atteignent dans la région parisienne 5.000 nouveaux francs par logement ?

D'abord, cette exigence ne correspond à aucune évidence juridique, à aucune conception claire de la répartition des charges entre les individus et, ensuite, elle donne parfois lieu hélas à des abus fort regrettables !

D'une manière générale, nous assistons, au gré de cette incertitude foncière, d'une part à un enrichissement sans cause des uns, d'autre part à une contribution sans cause des autres. Ce qui nous conduit, au vu de l'expérience acquise, à définir une politique foncière nouvelle.

Je tiens à indiquer clairement que mon analyse ne comporte, dans mon esprit, aucune critique sévère. Elle résulte d'une lente évolution à laquelle on a fait face en créant les zones d'urbanisation concertée. Mais les phénomènes d'urbanisation s'accélérent tellement depuis quelques années — et même depuis quelques mois — que des mesures, valables récemment encore, ne suffisent plus maintenant.

Tout à l'heure, l'un des orateurs indiquait que la vague démographique résultant du grand nombre des naissances d'après la Libération arrivait maintenant au niveau de la construction de logements. Nous devons donc, une nouvelle fois, changer le rythme de la construction et de l'équipement de nos logements.

Premièrement, une politique foncière doit comporter la recherche d'une certaine unité, d'une certaine fluidité du marché.

En effet, nous avons, dans les mêmes agglomérations, par absence d'une infrastructure de liaison, une série de marchés locaux isolés et des spéculations qui ne correspondent en rien à l'utilité économique, à l'utilité même du terrain.

Mais une politique foncière exige aussi la définition claire des objectifs de l'urbanisme. S'il y a spéculation, les collectivités nationale et locale en portent une part de responsabilité dans la mesure où l'insuffisante étude des plans d'urbanisme a fait planer une grande incertitude sur l'affectation et sur la capacité des sols, provoquant ainsi beaucoup de spéculation.

Ces considérations nous conduisent à envisager la réforme des plans d'urbanisme en distinguant deux documents : un schéma de structure définissant le squelette de la cité, c'est-à-dire son image future ; et un plan d'utilisation des sols, définissant les conditions d'utilisation au niveau de la parcelle.

Le premier document ne sera pas soumis à enquête d'utilité publique puisqu'il n'est pas opposable aux tiers. Le second document le sera, puisqu'il constituera en fait la base de l'urbanisme opérationnel.

Le deuxième objectif de la réforme porte sur l'uniformisation des participations demandées aux constructeurs.

Il n'est pas possible, en effet, de poursuivre les errements que j'indiquais précédemment quant à la participation aux dépenses d'installation des équipements collectifs. Il faut offi-

cialiser, normaliser, définir les obligations des constructeurs à l'égard des équipements collectifs.

Il ne sert à rien de continuer à feindre d'ignorer un phénomène qui se développe. Mieux vaut essayer d'en mesurer le bien-fondé et de définir les règles suivant lesquelles il devra se poursuivre.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de donner à la taxe de régularisation des valeurs foncières créée par des textes récents sa véritable portée, chaque constructeur sachant en vertu de règles claires les obligations qu'il contracte envers la collectivité locale sur le territoire de laquelle il implante ses immeubles.

Il faut enfin organiser plus rigoureusement la récupération des plus-values résultant des décisions d'urbanisme.

Mesdames, messieurs, soyons très clairs. Suivant l'idée que l'urbaniste et le maire se font de la croissance de la cité, ils disent de deux parcelles, apparemment situées de la même façon par rapport au centre de la ville, que l'une est capable d'accueillir 50 logements à l'hectare et que l'autre ne peut en recevoir aucun, ou seulement trois ou quatre, voire dix. Ainsi, par un acte administratif, la puissance publique et la collectivité locale définissent en fait la valeur des sols.

Cette décision engendre pour les uns un enrichissement sans cause, pour les autres ce qu'ils considèrent comme un appauvrissement sans cause, alors même que leur terrain était agricole hier et n'avait pas de valeur urbaine.

Il s'agit donc de trouver un moyen qui permette d'assurer une certaine péréquation des charges et profits de l'urbanisme et de récupérer une partie des plus-values résultant de la création d'équipements collectifs pour contribuer à l'équipement général de la cité.

Enfin, il apparaît vraisemblable, comme dans la plupart des pays européens, ou comme en Amérique, que la définition et les perspectives de l'impôt foncier lui-même devront faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Je ne prétends pas que, sur ce point, nous soyons arrivés à des conclusions claires et susceptibles d'une application immédiate. Je soutiens simplement que l'analyse de l'impôt foncier traditionnel révèle qu'il n'est plus ajusté aux exigences des communes en voie d'urbanisation.

Mettant à part les problèmes d'impôt foncier en milieu rural — ce n'est plus mon affaire — je dis que l'impôt foncier a vieilli au moment où le système urbain s'est modernisé à un rythme extraordinairement rapide et qu'il y a là un problème qu'il nous faudra aborder.

Je voudrais enfin indiquer, passant de ce que j'ai appelé en d'autres lieux « l'urbanisme de dérogation » à « l'urbanisme de définition », qu'en cherchant à la fois à définir le schéma de structures, le plan d'utilisation des sols et la contribution que chacun devra apporter à l'équipement de la cité, nous ne visons pas du tout à décourager l'initiative privée mais, au contraire, à la favoriser en déterminant le cadre dans lequel elle doit s'exercer.

L'Etat et la collectivité locale ne peuvent pas faire seuls face à la croissance urbaine nécessaire. Ils doivent définir des règles, des schémas pour que chacun, sachant enfin ce qu'il peut faire, puisse développer son initiative dans le sens souhaité par la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à attribuer aux études une importance très particulière, car nous ne passerons de l'urbanisme de dérogation à l'urbanisme de définition — de ces contestations permanentes entre l'initiative privée et la collectivité, à une collaboration intime — que dans la mesure où nous aurons pu dire à l'initiative privée : « voici les disciplines, voici les règles ». Et, dans la mesure où celle-ci les respectera, elle contribuera à l'aménagement de la cité au lieu de la contrarier.

En effet, notre tâche essentielle aujourd'hui est de définir des règles, des schémas tels que toute action de construction, individuelle ou collective, contribue à l'aménagement de la cité au lieu de l'entraver. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance est suspendue à dix-neuf heures vingt minutes.)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

Séance du Mercredi 15 Juin 1966. (Suite.)

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2075).

5. — Questions orales avec débat (suite) (p. 2076).

Politique du logement (questions de MM. Royer, de M. Neuwirth, de M. Fouchier, de M. Schaff) (suite) : MM. Bourdellès, Balmigère, Mme Prin, MM. Paquet, Privat, le président, Vial-Massat, Lolive, Chazalon.

MM. Nungesser, secrétaire d'Etat au logement ; Pisani, ministre de l'équipement.

Clôture du débat.

Sécurité de la circulation (question de M. Denis, de M. Lainé) : MM. Denis, Lainé, Pisani, ministre de l'équipement.

MM. Davoust, Chérasse, le ministre de l'équipement, Denis.

Clôture du débat.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2088).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 2088).

8. — Dépôt de rapports (p. 2089).

9. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2089).

10. — Dépôt d'un avis (p. 2089).

11. — Ordre du jour (p. 2089).

(La séance est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Achille Peretti.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 25 juin inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain, jeudi 16 juin, après-midi et, éventuellement, soir :

Projet sur les officiers de l'armée de mer ;

Deuxième lecture du projet sur le contrôle des armées ;

*

Projet relatif à l'utilisation des appareils radio-électriques privés ;

Suite de la discussion du rapport sur le droit de reprise des locaux d'habitation ;

Deuxième lecture du projet relatif aux contrats de transport maritime ;

Projet relatif à l'ordre des pharmaciens ;

Ratification d'une convention de sécurité sociale avec Israël ;

Deuxième lecture du projet relatif à la protection des forêts.

Vendredi 17 juin, après-midi et, éventuellement, soir :

Projet relatif au crédit-ball ;

Deuxième lecture du projet modifiant l'article 98 du code d'administration communale ;

Proposition de loi de M. Collette tendant à instituer un séquestre légal ;

Projet relatif aux amendes forfaitaires ;

Deuxième lecture du projet sur les appellations d'origine ;

Éventuellement, fin de l'ordre du jour du jeudi 16 juin.

Mardi 21 juin, après-midi et soir :

Projet portant réforme de la police ;

Projet modifiant le code de procédure pénale (ces deux débats étant poursuivis jusqu'à leur terme) ;

Projet relatif à l'assurance automobile ;

Projet concernant les fonctionnaires d'Etat en Polynésie.

Jeudi 23 juin, après-midi et soir :

Projet relatif au régime fiscal des tabacs dans les D. O. M. ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du 21 juin ;

Deuxième lecture du projet relatif à la vente des produits de la pêche sous-marine ;

Projet relatif à l'organisation du district de la région parisienne ;

Projet relatif à l'intégration fiscale des communes fusionnées ;

Proposition de loi de M. de Grailly relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie ;

Projet sur l'usure ;

Navettes éventuelles.

Vendredi 24 juin, après-midi et soir :

Projet adopté par le Sénat relatif à la protection juridique des rapatriés ;

Projet de loi électorale concernant l'Assemblée nationale ;

Projet relatif à l'assurance accident des exploitants agricoles.

Samedi 25 juin, à partir de 0 heure :

Éventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire sur l'assurance maladie des non-salariés ;

Projet de loi organique modifiant la composition de l'Assemblée nationale.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 22 juin, après-midi et soir :

Neuf questions orales sans débat, jointes, relatives aux problèmes sociaux soulevés par le transfert des bases américaines, de MM. Picquot, Beauguitte, Weber, Abelin, Deschizeaux, Séramy, Catalifaud, Manceau et Duvillard.

Dix questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'agriculture relatives à la politique viticole du Gouvernement, de MM. Coste-Floret, Poudevigne, Bayou, André Rey, Loustau, Balmigère, Tondut, Alduy, Ponceillé et Tourné.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite).

POLITIQUE DU LOGEMENT (suite).

M. le président. Nous reprenons le débat sur les questions orales concernant la politique du logement.

Je rappelle le texte de ces questions :

M. Royer attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés multiples et croissantes auxquelles se heurtent les opérations de rénovation urbaine déjà entreprises, dans les domaines juridique, foncier et financier, alors que le remodelage des centres de nos cités et la restauration du patrimoine immobilier de la France constituent d'impérieuses nécessités. Il lui demande s'il ne pourrait envisager d'examiner ces problèmes et les réformes qu'ils requièrent au cours d'un prochain débat parlementaire consacré aux questions orales.

M. Neuwirth expose à **M. le ministre de l'équipement** que l'idée de logement est associée fort heureusement aujourd'hui à celle reconnue inséparable d'infrastructure et d'équipement collectif. Il est admis que c'est désormais une conception d'ensemble qui doit présider à la définition d'une politique de l'habitat tant urbain que rural. Or, la constatation des situations existantes aussi bien que des indications données par l'institut national de la statistique amènent à reconnaître que l'état du logement en France crée des problèmes graves pour le présent et pose des questions sérieuses pour l'avenir. C'est pourquoi il lui demande quelle politique il entend suivre dans ce domaine.

M. Fouchier demande à **M. le ministre de l'équipement** quels sont les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour atteindre lors des cinq prochaines années, et ce dans le cadre du V^e Plan de modernisation et d'équipement, les objectifs prévus dans ce plan en ce qui concerne le logement. Il lui demande plus particulièrement les mesures que le Gouvernement compte prendre, éventuellement en faisant adopter un programme additionnel, dans le secteur du logement social pour permettre de faire face dès 1966 aux importants besoins en ce domaine.

M. Schaff demande à **M. le ministre de l'équipement** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre un accroissement substantiel du nombre de logements construits, soit de logements collectifs, soit de logements individuels, à usage locatif ou en accession à la propriété, pour que l'objectif minimum de 550.000 logements par an puisse rapidement être atteint.

En fin d'après-midi, l'Assemblée a entendu la réponse de **M. le ministre de l'équipement** aux auteurs des questions.

J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat : **MM. Bourdellès, Balmigère, Mme Prin, MM. Paquet, Privat, de Poulpique, Lolive, Vial-Massat, Chazalon.**

Conformément à l'article 135 du règlement, le président de l'Assemblée a fixé à cinq minutes la durée de leur intervention.

La parole est à **M. Bourdellès**, premier orateur inscrit.

M. Pierre Bourdellès. Dans les cinq minutes qui me sont généreusement imparties et que je respecterai scrupuleusement, je voudrais, messieurs les ministres, appeler simplement votre attention sur certains aspects de la construction des logements individuels.

Le Français moyen, surtout en province et dans nos campagnes où les immeubles collectifs n'ont pas, Dieu merci, leur place, le Français en général aspire à sa petite maison, à son pavillon au fond d'un jardin.

M. Maziol, votre prédécesseur, déclarait le 25 février 1965 : « Je tiens à vous signaler que l'action entreprise par mon département ministériel tend à favoriser au maximum la construction d'habitations individuelles ».

C'était là faire preuve d'excellentes intentions. Mais, hélas ! nous attendons encore les actes. Connaissez-vous réellement,

messieurs les ministres, réalisez-vous objectivement la misère, la grande misère de nos départements en matière de constructions individuelles ?

Vous avez annoncé ces jours derniers les mesures prises pour accélérer la délivrance des permis de construire. C'est bien, mais vous ne vous êtes pas attaqué aux causes réelles du marasme. Nous connaissons des personnes en possession de leur permis de construire depuis cinq ans, je dis bien depuis cinq ans, qui attendent encore l'autorisation de construire pour ne pas perdre les avantages de la prime mais qui ont déjà perdu le bénéfice du dégrèvement des droits en matière d'achat de terrains à construire.

Si vous le permettez, j'analyserai rapidement avec vous le problème de la construction des maisons individuelles dans mon département et, pour essayer d'être clair, je vous propose de classer en quatre catégories les constructeurs de cette nature.

Premièrement, ceux qui ont fait appel aux crédits réservés à l'habitat rural : je dois reconnaître que les crédits alloués au génie rural ont permis jusqu'à présent de faire face aux demandes et je m'empresse d'en féliciter le Gouvernement ainsi que notre ancien ministre de l'agriculture.

Deuxièmement, ceux qui se sont adressés aux sociétés de crédits immobilier : soulignons qu'il s'agit là de la construction de maisons type H.L.M. très modestes. Le président de la société de crédit immobilier des deux arrondissements de Guingamp et de Lannion m'a déclaré récemment que le retard actuel atteignait deux ans, que 225 dossiers complets restaient en instance et que pour les satisfaire 9 millions de francs étaient nécessaires.

Or les crédits promis pour 1966, mais non encore distribués alors que nous sommes bientôt fin juin, s'élèvent à 1.300.000 F, ce qui représente trente-cinq à quarante prêts. A cette cadence, le retard se trouvera bientôt porté à plus de cinq ans.

Troisièmement, ceux qui, les plus nombreux, ont misé sur le prêt spécial du Crédit foncier, assorti du bénéfice d'une prime convertible en bonification d'intérêt. Dans le département des Côtes-du-Nord, des permis de construire délivrés en avril 1965, voilà quinze mois bientôt, attendent encore l'octroi provisoire de cette prime.

Au 30 avril 1966, 572 dossiers complets se trouvaient en instance dans les services du M. R. L. alors que la moitié du contingent pour 1966 venait d'être distribué. A la fin de l'année il restera à reporter sur l'année 1967 et les années suivantes près d'un millier de demandes qui n'auront pas été honorées.

Or le contingent alloué au département pour 1966 est fixé à 470 primes en tout et pour tout. Situation, comme vous le voyez, catastrophique, mais situation doublée d'inconvénients encore plus graves par le fait du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963, qui souvent annihile totalement l'effet bienfaisant de l'aide au logement en interdisant de lancer les travaux de la construction avant l'accord de principe sur l'octroi de la prime.

Ainsi donc, une famille décide de construire une petite maison. Elle sait que le Crédit foncier lui prêtera de 36.000 à 38.000 francs, mais, cette somme étant insuffisante, elle a économisé avec beaucoup de mal et de privations une certaine somme, indispensable pour faire l'appoint, de 30.000 à 40.000 francs.

Tant que l'accord provisoire de prime ne lui sera pas parvenu, il sera interdit à cette famille de commencer la construction de sa maison alors qu'elle est propriétaire du terrain.

Comme l'attente est parfois de deux ans, jugez combien leurs économies seront dévaluées, jugez le supplément que leur entrepreneur exigera, et vous constaterez que le bénéfice de cette prime sera nul, s'il ne se traduit pas par une perte sèche.

Un seul exemple entre cent illustrera le caractère nuisible de ce décret du 24 décembre 1963, triste cadeau de **M. Maziol** pour notre Noël. Je connais une famille qui, à la fin de l'année 1966, sera mise en demeure de quitter son logement parce que le propriétaire craint que la maison ne tombe en ruines et qu'en cas d'accident sa responsabilité ne soit engagée. Le père de famille, bon ouvrier maçon, très sérieux, a fait appel à ses compagnons de travail pour l'aider à sortir de terre une petite maison qui lui permettrait d'abriter ses six petits enfants. Eh bien, messieurs, il vient d'être prévenu que s'il entamait ses travaux il perdrait le bénéfice de sa prime et le Crédit foncier lui refuserait son prêt. Or il attend depuis quinze mois l'octroi provisoire de cette malheureuse prime !

D'autre part, certains entrepreneurs du bâtiment menacent de mettre leurs ouvriers en chômage. Leurs carnets de commandes sont bien remplis, leurs clients disposent de quelques crédits, mais il leur est interdit de les utiliser.

Je n'insisterai pas sur cet aspect de la question, sachant, messieurs les ministres, que le président de la fédération nationale du bâtiment a exposé devant vous ce problème au

congrès de Biarritz. Mais voilà où nous a menés ce décret de M. Maziol.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, il serait urgent qu'un contingent supplémentaire de primes avec prêt soit alloué, et surtout notifié rapidement à nos départements, du moins aux départements qui, comme les Côtes-du-Nord, souffrent d'un retard considérable, car je me suis laissé dire que ce retard n'était pas le même dans toutes les régions de France.

Dans ce cas, rétablissez l'équilibre et l'équité. C'est votre devoir, messieurs les ministres.

Enfin il existe une quatrième catégorie de constructeurs : ceux qui ont délaissé le prêt spécial du Crédit foncier parce qu'ils disposent d'économies ou qu'ils s'adressent à d'autres sources de crédit, notamment les banques privées, les notaires, le crédit agricole, les prêts consentis par des particuliers; et à qui, cependant, la loi prévoit le bénéfice possible d'une prime.

Dans ce domaine, la situation est encore plus catastrophique. Pour le département des Côtes-du-Nord, l'Etat a alloué 390 primes pour 1966, mais les cartons du M. R. L. comptent en instance 2.331 dossiers. Le délai actuel étant de six ans, à cette allure il sera bientôt porté à dix ans.

Croyez-vous vraiment que cela soit sérieux ?

De deux choses l'une : ou vous avez affaire à des gens fortunés et vous leur dites : « Construisez, débrouillez-vous, vous avez des ressources suffisantes et l'Etat considère qu'il n'a pas à vous apporter son aide », ou vous avez affaire à des familles modestes qui se trouvent ruinées, dans ce cas, par des promesses qui n'ont pas été tenues.

En effet, pour gagner du temps, poussés par la nécessité urgente de loger leur famille, certains Français modestes ont emprunté à des taux d'intérêt élevés, parfois à court terme, comptant sur une prime pour alléger leurs amortissements et ils sont acculés à la faillite, obligés souvent de vendre cette maison dont ils avaient tant besoin.

Ainsi, messieurs les ministres, toute la politique de la construction de logements individuels est à revoir. Il faut régler le passé et préparer l'avenir sur des bases nouvelles, plus rationnelles, plus sociales.

Epongez rapidement le retard dans l'octroi des primes et des prêts; vous imprimerez à la construction un élan nouveau, en permettant la mise en marche de nouveaux chantiers.

Le climat social s'en trouvera amélioré. L'Etat, tout compte fait, en sera bénéficiaire et le pays tout entier aussi. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, j'insisterai une nouvelle fois sur le caractère scandaleux que revêt la spéculation dans le domaine de la construction.

Le 20 octobre 1965, mon ami François Billoux a insisté sur cet important problème à l'occasion du débat sur une question orale concernant la résidence du Mail à Montpellier, à laquelle s'en ajoutaient bien d'autres : celle du chemin de Sainte-Marthe à Marseille, celle de l'Urbaine immobilière, également à Marseille, puis celle de Choisy-le-Roi.

Hier, 14 juin, le sous-comptoir des entrepreneurs devait faire procéder à la vente de huit appartements sous seing privé de l'immeuble « Le Mail » à Marseille. C'était une première opération. D'autres doivent suivre. Le tribunal a accepté d'y surseoir jusqu'à décision de la cour d'appel, mais la menace persiste.

En effet, des dizaines de familles qui ont acheté et payé leur logement à la résidence du « Mail », ainsi qu'à celle du « Clapas », sont à la veille de se voir déposséder de leur bien à la suite de la mise en faillite du promoteur Darrasse.

Il y a tout lieu d'être surpris de la façon dont évolue cette affaire, si l'on se réfère à des précédents analogues, par exemple, le tribunal de Marseille statuant le 23 mars 1965 sur une affaire semblable, celle de la société de construction générale, stipule : « Attendu qu'il n'est pas contesté que les demandeurs se soient libérés de leur prix, le présent jugement vaudra acte de vente... ordonne la publication du présent jugement au bureau de la conservation des hypothèques de la situation des immeubles dont s'agit pour servir de titre de propriété à chacun des acquéreurs pour le lot le concernant ».

Lors de la séance au 29 octobre dernier, M. Maziol, ministre de la construction, répondait à M. Billoux que la cour d'appel de Montpellier devait trancher le seul point en suspens qui était la transcription régulière des actes de vente.

Il ajoutait : « Etant donné les précédents de jugements antérieurs du même tribunal, autorisant dans des circonstances analogues la transcription rétroactive, on peut penser que cette transcription sera autorisée, les ventes ayant d'ailleurs déjà été reconnues parfaites par les tribunaux ».

Et plus loin, M. Maziol précisait :

« En définitive, il y a maintenant bien des raisons de penser que les victimes de la mauvaise gestion, de la gestion inconsé-

quente de l'entreprise Darrasse, ne subiront aucun préjudice d'ordre financier. »

Eh bien, il n'en est malheureusement pas ainsi : les victimes sont toujours menacées d'en subir, et elles seules, les préjudices. Et c'est là que réside le scandale.

Les intéressés ont fait preuve de trop de confiance, dites-vous ? Mais n'y étaient-ils pas encouragés par le comportement des pouvoirs publics ? L'affaire Darrasse en apporte une preuve.

L'un des personnages était déjà un failli et il a pu, sans rencontrer aucune difficulté, se faire inscrire au registre du commerce et prendre une inscription d'hypothèque pour le règlement de la copropriété. Les renseignements fournis sur lui par la banque étaient excellents et le permis de construire lui avait été délivré. Alors les copropriétaires de l'affaire Darrasse devaient-ils être plus clairvoyants que l'administration ?

De plus, comme le soulignait très justement M. Royer cet après-midi, les lenteurs de l'administration, en particulier pour les transcriptions au bureau de la conservation des hypothèques, n'ont pas favorisé les copropriétaires. Donc, la défaillance du promoteur devrait être supportée non pas par les copropriétaires de bonne foi mais par le sous-comptoir des entrepreneurs.

Mais, fait encore plus grave, alors que les intéressés sont prêts à racheter leur propre appartement, qu'ils auront payé ainsi deux fois, on passe outre, et l'on veut à tout prix procéder à la vente à la criée. Pourquoi cela ? Je pose la question. Certains ne veulent-ils pas favoriser ainsi une entreprise spéculative ? Pour cela, veut-on aller jusqu'à l'expulsion des propriétaires ?

Enfin, M. Maziol avait précisé, le 29 octobre dernier, que « les faits incriminés qui remontent à l'année 1961 ne pourraient se produire aujourd'hui dans les mêmes conditions. Depuis cette date, en effet, le décret du 24 décembre 1963 modifié par le décret du 13 juillet 1965, et dont les dispositions sont venues compléter celles du décret du 10 novembre 1954 a eu pour conséquence d'imposer de nouvelles obligations aux promoteurs, non plus sous le contrôle des tribunaux de l'ordre judiciaire, mais comme condition préalable à l'obtention ou au maintien de primes à la construction et des prêts du sous-comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier sous le contrôle de l'administration. »

« De plus, ajoutait M. Maziol, les enquêtes diverses effectuées par la mission de contrôle auprès du Crédit foncier ont permis d'éliminer du bénéfice de l'aide de l'Etat un nombre important de promoteurs qui étaient peu soucieux du respect de la loi. L'ensemble du dispositif ainsi mis en place garantit, dans le secteur social de la construction, l'accès à la propriété contre l'éventuel promoteur imprudent ou abusif. »

Monsieur le ministre, je vous ai transmis, le 24 avril dernier, une motion du comité de défense de la résidence des « Piérottes » à Castelnau-le-Lez, les propriétaires étant une nouvelle fois les victimes dans des conditions analogues. Vous venez de m'en accuser réception par une lettre en date du 13 juin 1966. Vous faites procéder à une enquête, dites-vous.

Alors, où en est l'application des récents décrets ? Les victimes vont-elles encore être les seules à payer ? Et comment se fait-il que tous les comparses de l'affaires Darrasse, après avoir été blanchis, aient repris leurs activités, que l'un d'entre eux construise actuellement de nombreuses villas avec l'appui d'un usurier qui a participé à la faillite de Darrasse ?

Comment se fait-il que ces gens-là recherchent encore de nouveaux terrains pouvant bénéficier du permis de construire ?

Eh bien ! il faut régler le contentieux de l'affaire Darrasse et permettre aux propriétaires de bonne foi, dont beaucoup sont des épargnants modestes, de conserver un logement qui leur a coûté et leur coûte encore de lourds sacrifices. Il faut mener une véritable lutte contre la spéculation à la construction, sanctionner enfin les vrais responsables et non plus leurs victimes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Messieurs les ministres, je veux évoquer ici le problème du logement, tel qu'il se pose plus particulièrement dans la région du Nord.

Les statistiques, dans la sécheresse de leurs chiffres, sont quelquefois difficilement compréhensibles. Il est pourtant intéressant de les connaître, car elles donnent un état exact de la situation.

Dans le domaine du logement, les départements du Nord et du Pas-de-Calais se classent les derniers, aux quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième rangs.

Dans le Nord, 344.860 logements sur 630.400 et dans le Pas-de-Calais 124.200 sur 341.900 datent d'avant la guerre de 1914. Et 10 p. 100 seulement sont équipés de lavabo, de salle d'eau ou de salle de bains.

Au cours du voyage du Président de la République, au mois d'avril dernier, un petit conseil des ministres s'est tenu à la préfecture du Nord. Les personnalités présentes ont fait état du sous-

équipement de la région, et notamment des insuffisances graves en matière de logement. Le V^e Plan ne prévoit, pour la région, que 20.000 logements nouveaux alors qu'il en faudrait plus du double pour résoudre partiellement cette crise qui frappe surtout les jeunes ménages.

Mon collègue M. Niles ayant traité du problème du logement sur le plan national, j'insisterai plus particulièrement sur le logement des mineurs et de leurs familles.

En matière de logement et d'urbanisme, la direction des houillères semble avoir calqué sa politique sur la politique charbonnière du Gouvernement. Les houillères possèdent 115.000 maisons, dont 22.000 ont été construites depuis la Libération. Mais des corons construits avant 1900 sont toujours habités.

Le nombre de logements neufs s'élevait en 1963 à 393, en 1964 à 541 et en 1965 à 336 pour 215.000 mineurs et pensionnés, soit deux logements pour 1.000 personnes.

Un journaliste écrivait encore récemment que « la mine a marqué de son empreinte non seulement les hommes, mais aussi le cadre de vie ».

Il faut visiter les corons pour en avoir une idée : maisons vétustes, rues mal éclairées qui se transforment l'hiver en bourbiers, les caniveaux n'évacuant plus les eaux ; pas de verdure, jardins d'enfants et terrains de sport quasi inexistantes.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que ces mineurs, qui accomplissent un travail très dur et à qui le Gouvernement se plaît souvent à rendre hommage, n'aient pas droit à des maisons modernes ? Une salle de bains, le chauffage central ne constituent plus maintenant un luxe. Ce sont des installations absolument nécessaires pour les mineurs, leurs familles et leurs enfants qui vivent continuellement dans la poussière et les fumées.

Que dire aussi de ces baraquements, comme il en existe dans ma circonscription, véritables bidonvilles dénommés camps et qui sont en réalité d'anciens camps de prisonniers de guerre allemands, tel celui de Sallaumines, dans le Pas-de-Calais, où habitent trois cents familles de mineurs et retraités français et étrangers ? Plus de deux cents enfants d'âge scolaire y vivent dans des conditions morales et physiques déplorables.

Aucun aménagement n'est apporté sous prétexte que ces camps doivent disparaître. Mais quand vont-ils disparaître ? Comment va-t-on reloger ces familles qui sont en butte à toutes sortes de tracasseries ?

Les houillères ont cependant des possibilités que d'autres entreprises n'ont pas. Le problème matériel et technique peut être résolu pour remodeler le paysage et donner des logements comportant tous les éléments de confort.

Les houillères sont propriétaires de la plus grande partie des terrains de la région minière. Elles possèdent divers matériaux de construction, ainsi que des briqueteries en activité ou abandonnées.

Elles possèdent un matériel technique important, non seulement pour la construction mais aussi pour les travaux de voirie. Elles possèdent, dans tous les groupes, des services de construction qui pourraient être renforcés — comme cela avait été convenu en 1947 — par des mineurs dont l'état de santé ne leur permet plus de travailler au fond.

Actuellement, il est inconcevable que 1.250 millions d'anciens francs seulement soient consacrés au logement dans le bassin minier. L'entretien des cités est fonction du résultat d'exploitation : 412 anciens francs par tonne de charbon extraite, soit, pour 1964, 103 millions d'anciens francs.

Ces crédits sont très insuffisants. Sans doute les houillères peuvent et doivent supporter une grande partie des dépenses à engager, puisqu'elles sont tenues d'assurer le logement du personnel.

Mais aux crédits qu'elles doivent consacrer à l'entretien et à la construction de maisons neuves, pourraient s'ajouter des sommes importantes provenant de la majoration des prix de faveur accordés aux gros utilisateurs de charbon, de gaz et d'électricité.

En outre, l'Etat devrait accorder une aide financière à la réalisation du plan de modernisation des cités minières.

Il est grand temps que soient rayés de la carte minière tous les corons insalubres, les camps-taudis ; il est temps que mineurs et retraités disposent de logements confortables, aérés pour que leurs enfants puissent s'épanouir joyeusement.

Même si mon intervention n'a eu que le mérite d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation, elle n'aura pas été inutile. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Paquet. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Aimé Paquet. Je voudrais, monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont imparties, vous poser quelques

questions et vous présenter quelques suggestions relatives au secteur de l'accession à la propriété.

Il est indiscutable que ce secteur spécial de la construction connaît un ralentissement et vous ne l'avez pas nié cet après-midi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela est dû à deux raisons essentielles : d'une part, l'apport personnel qui est demandé à des gens modestes est beaucoup trop lourd ; d'autre part, une certaine perturbation a été créée par la mise brutale sur le marché de 60.000 primes différées en deux ans.

En ce qui concerne l'apport personnel, un effort a été fait il y a quelques mois. On a accru les prêts dans des proportions assez sensibles : le prêt spécial du Crédit foncier a été porté de 24.000 à 31.000 francs et le prêt familial de 7.000 à 9.000 francs, ce qui tend à réduire par là-même le montant de l'apport personnel.

Mais dans le même temps, une circulaire du 27 août 1964 a augmenté les surfaces de dix mètres carrés en moyenne par type d'appartement. A mille francs le mètre carré, cela fait 10.000 francs. L'apport personnel restait donc toujours le même, variant de 20.000 à 25.000 francs, ce qui pour une famille aux ressources modestes est manifestement trop lourd. Vous le savez parfaitement.

En ce qui concerne la perturbation existant sur le marché rappelons que le V^e Plan prévoyait, pour 1965, 105.000 primes convertibles et 20.000 primes différées et, pour 1970, 80.000 primes convertibles et 45.000 primes différées. Or nous sommes en 1966 et nous enregistrons, cette année, 85.000 primes convertibles et 40.000 primes différées, soit 60.000 primes en deux ans, alors qu'on devait atteindre le nombre de 65.000 primes en 1970. On est allé beaucoup trop vite.

Le principe est bon, mais il eût fallu avancer progressivement et attendre que les capitaux privés assurent le relais, ce qui n'est pas encore le cas, hélas !

Or, ces primes différées, il est très difficile de les placer. C'est là une des causes du ralentissement constaté. En effet, vous savez que les conditions financières ne sont pas du tout les mêmes, surtout pour des personnes modestes. La charge est beaucoup trop lourde. C'est ainsi que 60.000 familles de condition modeste ont été privées de la possibilité d'accéder à la propriété sans pour autant être remplacées par des personnes aisées.

Pourquoi ? Parce que les logements n'ont pas un standing suffisant pour les personnes aisées et parce qu'ils sont trop chers pour les personnes de condition modeste.

Les programmes qui ont été conçus et élaborés avant la mise sur le marché de ces primes différées sont en cours d'exécution. Il en résulte qu'actuellement les constructeurs se voient offrir et parfois imposer — je pourrais citer un certain nombre d'exemples — des primes convertibles, à condition d'accepter des primes différées dont personne ne veut.

C'est ainsi que les choses se passent. C'est pourquoi on termine vite que vaille les constructions en cours et on laisse de côté, pour le moment, les programmes qui étaient projetés.

Voilà comment se présente le problème.

Mais ce qui est plus grave sur le plan humain, c'est que des gens modestes — M. Bourdellès vient d'en parler — las d'attendre leur prime depuis quatre ou cinq ans acceptent finalement des primes différées sans se rendre compte qu'ils ne pourront pas faire face à leurs échéances.

Voilà pour les observations. Quelles sont les solutions ?

La première serait de tenir les engagements pris. Les programmes en cours ont été élaborés avant que ne soient mises sur le marché les primes différées. Eh bien, il faut que ces programmes-là soient honorés par des primes convertibles. C'est un premier point : un engagement pris doit être tenu.

Deuxièmement, il faudrait déterminer avec précision, département par département et année par année jusqu'en 1970, le nombre de primes convertibles, afin qu'on puisse lancer de nouveaux programmes, car pour l'instant la confiance fait défaut, les engagements n'ayant pas été tenus.

Troisièmement, il faudrait prévoir deux types de logements. En effet, les primes convertibles étaient destinées à des familles modestes dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond ; les primes différées, au contraire, étaient destinées à des familles plus aisées. Or, le type de logement est le même dans les deux cas. Il est soumis aux mêmes conditions et il a la même surface. Comme on essaie de faire le maximum d'économies, il est quand même trop cher pour les gens modestes et son standing est insuffisant pour ceux qui sont plus aisés et qui, de ce fait, n'en veulent pas.

Il serait donc logique de créer deux types de logements différenciés par la surface : un type de logement économique pour lequel on reviendrait au maximum prévu pour les Logécos — c'est-à-dire 68 mètres carrés pour un F 4 au lieu de 74 mètres carrés — et un type de logement un peu plus cossu, avec la surface qui est actuellement prévue. Le premier serait moins

chez pour les gens modestes et le second serait d'un standing supérieur pour les gens plus aisés. On mettrait fin ainsi à une confusion vraiment regrettable.

Quatrièmement, il conviendrait de modifier le régime actuel de la vente immobilière à tempérament, qui ne donne pas de bons résultats parce qu'il faut protéger l'acquéreur contre le mauvais vendeur et que ce système ne peut fonctionner que dans le cadre d'organismes ayant la garantie des collectivités locales ou de l'Etat.

C'est pourquoi M. Taittinger et moi-même — ainsi que les membres du groupe des républicains indépendants et de l'U.N.R.-U.D.T. — avons déposé, au nom de la majorité, une proposition de loi n° 1824 qui tend à modifier complètement ce système.

J'ai indiqué tout à l'heure que l'apport personnel était trop lourd, puisqu'il fallait verser comptant 20.000 francs et parfois 25.000 francs à la remise des clés.

Nous proposons de permettre à l'acquéreur de payer une partie de son apport personnel à tempérament — en cinq ans — avec intérêt de 7 p. 100, cette partie lui étant vendue par le promoteur-construteur.

Je passe sur les détails. La proposition de loi a été distribuée, chacun pourra en prendre connaissance.

On donne des garanties au vendeur. Il le faut bien, car c'est lui qui, en l'occurrence, doit être protégé. L'acquéreur ne peut ni aliéner le bien, ni l'hypothéquer et, en cas de défaillance, le vendeur peut se substituer à l'acquéreur en gardant la quote-part du Crédit foncier et du prêt familial et revendre l'appartement dans les mêmes conditions à un autre acquéreur.

Comme le promoteur-vendeur accepte de ne récupérer son bien et ses capitaux qu'en cinq ans, il faudra qu'il puisse bénéficier de certains avantages. Ces avantages résultent de la loi du 15 mars 1963 portant réforme de la fiscalité immobilière. Ce serait le prélèvement unique et libératoire de 15 p. 100, comprenant l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe complémentaire.

Il devra également bénéficier d'une inscription prioritaire aux programmes pluriannuels et triennaux et de primes convertibles prioritaires afin que soient mis sur pied des programmes rationnels de construction.

Ce système simple, d'un caractère social indiscutable, est économiquement et financièrement sain, puisqu'il stimule l'épargne et favorise la réalisation de programmes rationnels de construction.

M. le président. Mon devoir — et il n'est pas toujours agréable — est de faire respecter le règlement. Monsieur Paquet, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous demande donc de conclure, car il convient que ce débat, pour des raisons bien compréhensibles, soit clos à minuit.

M. Aimé Paquet. Je conclurai donc, monsieur le président, et ferai part personnellement à M. le ministre de la dernière observation que je voulais présenter.

Dans un premier temps, il s'agit donc de prendre des mesures d'urgence pour retrouver le rythme qui a été perdu. Si la situation n'était pas modifiée, l'on aurait du mal à atteindre le chiffre de 480.000 logements prévu par le V^e Plan.

Il faut donc hâter la réalisation de tous les programmes en cours, entreprendre tous ceux qu'il est possible d'entreprendre et prévoir dans le projet de loi de finances pour 1967 des crédits supérieurs à ceux qui ont été inscrits dans la loi de finances pour 1966.

Cela fait, monsieur le ministre, il conviendrait — et ce sera ma conclusion — de mettre en chantier, comme vous êtes de taille à le faire, nous en sommes tous convaincus, un vaste programme foncier, financier et technique qui permettrait de faire face à des besoins déjà immenses qui, faute de réalisations suffisantes, ne manqueraient pas de poser à bref délai un problème social et politique d'une très grande gravité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Privat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Privat. Monsieur le ministre de l'équipement, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, qu'il me soit permis de vous conter l'histoire vécue du président directeur général d'une société d'économie mixte de construction de logements, constituée par une commune de cinquante mille habitants, en collaboration avec la chambre de commerce, la caisse d'épargne et plusieurs entreprises privées de cette commune.

Cette histoire vécue — que je pourrais intituler : « Les suppléments d'un maire directeur de société d'économie mixte » (Sourires.) — illustre clairement l'incohérence qui règne en matière de construction de logements.

En 1960, le conseil municipal de la ville dont je suis le maire décidait de créer une société d'économie mixte de construction de logements sociaux.

Le 24 mai 1961, le conseil d'administration désignait les architectes.

Le 18 mars 1964, c'était l'ouverture du chantier pour une tranche de 400 logements, sur un programme de 800.

Il avait donc fallu trois ans d'études et de démarches pour aboutir à ce premier résultat. Est-ce normal, acceptable ? Non ! C'est long, beaucoup trop long.

Quel mode de financement avions-nous alors prévu pour faire face à une dépense de l'ordre de 17 millions de francs ?

Le prêt principal du Crédit foncier s'élevait à 9.500.000 francs, soit seulement un peu plus de 50 p. 100. La caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône avait bien voulu accepter de participer à l'opération à concurrence de 6 millions de francs ; le solde devait être fourni par la ville, par la contribution patronale de 1 p. 100 et par la cession des commerces.

C'est lorsque la caisse d'épargne eut honoré le premier contrat de 2 millions que nous rencontrâmes nos premières difficultés, en raison de la circulaire du ministre de la construction, en date du 21 janvier 1964, qui limitait les prêts des caisses d'épargne à 30 p. 100 du prêt principal du Crédit foncier.

Ainsi donc, en pleine opération, alors que le chantier se développait, le ministre de la construction bouleverse rétroactivement notre plan de financement.

Je n'ai pas arrêté le chantier. Oh ! j'en ai eu bien souvent l'idée.

En novembre 1964, nous n'avions plus un sou en caisse. J'ai multiplié les démarches auprès du ministre des finances, du ministre de la construction, de leurs chefs de services, mais en vain.

Afin de ne pas arrêter le chantier et d'éviter la mise au chômage de deux cents familles, la veille de Noël, j'ai pris la responsabilité de signer des traites aux entreprises. Il y a eu ainsi en circulation jusqu'à près de 3 millions de francs — 300 millions d'anciens francs — de traites à trois mois, et je me demandais tous les jours comment je ferais pour les honorer au terme de ces trois mois.

Premier ballon d'oxygène : la Caisse des dépôts et consignations veut bien accepter de porter à 40 p. 100 du prêt principal la participation de la caisse d'épargne, mais s'arrête là.

Le conseil général nous vient alors en aide et nous accorde une avance de 800.000 francs. La caisse d'épargne, sur sa fortune personnelle, consent un prêt d'un million de francs. Le fonds de concours des employeurs, la ville apportent leur contribution. La banque — la Société générale — nous ouvre un découvert d'un million. Le chantier n'est donc pas arrêté.

Nous avons vécu sur ces crédits, sur ces aides, pour obtenir enfin, le 28 mai 1965, de la délégation du Trésor auprès du Crédit foncier l'agrément n° 9101 pour un emprunt de 4.123.340 francs à 3 p. 100 indexé, à réaliser auprès des compagnies d'assurances à titre de financement complémentaire pour 536 logements.

J'ai eu la naïveté de croire à ce moment, monsieur le ministre, que mon supplice était terminé et que j'allais recevoir du ministre des finances l'indication de la ou des compagnies auxquelles je devais m'adresser. Mais trois mois plus tard, rien n'était venu.

En septembre, je me suis ému de cette situation et l'on m'a dit qu'il fallait que je trouve moi-même les compagnies prêteuses.

J'ai alors entrepris toutes sortes de démarches. Les compagnies d'assurances ne voulaient pas accorder de prêt à 3 p. 100, même indexé. Il m'a fallu effectuer des démarches pendant plusieurs mois et de nouveau signer des traites afin d'éviter l'arrêt des travaux. Certaines compagnies m'ont proposé un prêt à 5 p. 100 demi-indexé, d'autres à 6,65 p. 100.

A la fin de 1965, je suis arrivé à obtenir au total huit emprunts différents, selon des modalités différentes, à des taux différents et de durées différentes, pour couvrir les quatre millions que j'étais autorisé à emprunter auprès des compagnies d'assurances.

Bref, monsieur le ministre, pour un programme de 500 logements, j'ai cinq contrats du Crédit foncier, cinq contrats de la caisse d'épargne, huit contrats d'assurances, un contrat avec le conseil général, soit dix-neuf contrats d'emprunts différents.

Je n'étais pas au bout de mes peines car, une fois admis le principe de ces emprunts, il restait à les faire approuver par l'autorité de tutelle. Nous nous sommes heurtés là à une difficulté supplémentaire imprévue, mais d'importance.

En effet, aux termes d'une circulaire du 6 octobre 1965 — de M. le ministre de l'intérieur, cette fois — l'approbation par l'autorité préfectorale ne pouvait intervenir que si les contrats étaient conformes au contrat type établi par le ministère des finances, publié seulement fin décembre 1965.

Le résultat de cette politique de sauts d'obstacles, de retards accumulés, le voici.

Il s'est écoulé, selon les cas, jusqu'à cinq mois et demi entre l'accord des compagnies d'assurances et l'approbation des contrats. Il faut noter aussi que nous n'avons reçu les premiers fonds

provenant des compagnies d'assurances que plus de dix-neuf mois après la date de publication de la circulaire du 21 juillet 1964, et plus de dix mois après l'obtention du certificat d'agrément de la délégation du Trésor auprès du Crédit foncier.

Il est bien évident que de telles difficultés sont de nature, d'abord, à décourager les meilleures volontés et que, au surplus, on renchérit l'opération par l'allongement des délais et par l'application des formules d'actualisation et de révision des prix.

Enfin, il faut souligner que si la société d'économie mixte n'avait pas disposé des aides locales dont j'ai parlé il y a quelques instants, et qui nous ont été particulièrement précieuses, les paiements auraient dû être absolument arrêtés, il aurait fallu abandonner le chantier, avec toutes les conséquences économiques, financières et sociales qu'aurait entraînées une telle mesure.

Mais enfin, à la fin de l'année 1965, en dépit de la difficulté que j'ai soulignée, relative à l'approbation des contrats, je pensais que mon supplice était terminé.

C'est une histoire triste, monsieur le ministre, que celle que je vous raconte. Elle a quand même eu sa note d'humour, sa note comique, si je puis dire.

Alors que j'avais enfin trouvé quatre millions de francs auprès des compagnies d'assurances et que, après tant de recherches difficiles, le financement de notre programme était remis d'aplomb, je recevais du Crédit foncier, le 17 janvier 1966, une lettre m'informant qu'il tenait à la disposition de la société la somme de quatre millions de francs remboursable en quinze ans !

Ainsi, pendant plusieurs mois, voire pendant plus d'un an, j'avais cherché à remplacer les quatre millions de la caisse d'épargne que vous m'aviez empêché de réaliser, alors que cet argent était disponible à la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, qui est une caisse importante, alors que je les avais finalement remplacés, suivant votre désir, auprès des compagnies d'assurances. Vous veniez me les offrir, alors que je n'en avais plus besoin, par le canal du Crédit foncier !

N'y a-t-il pas là une preuve de l'incohérence la plus totale, la plus complète ?

Pourquoi cela ? Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'expliquer ces retards, ces lenteurs, ces freins, ces absurdités, ces obstacles multipliés, tout ce mécanisme compliqué au milieu duquel vos services finissent par se perdre et par ne plus savoir si une opération est financée ou si elle ne l'est pas ?

Vous ne parviendrez pas, je ne dis pas à réduire la crise du logement, mais à améliorer sensiblement la situation avec de tels errements !

Il ne devrait pas être très difficile, me semble-t-il, de décider qu'il y aurait, en plus du prêt principal du Crédit foncier, un seul prêt complémentaire dont vous pourriez décider, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, suivant l'enveloppe globale que vous connaissez et qui est affectée à la construction, qu'il serait réalisé auprès de telle ou telle caisse.

Ainsi, vous vous privez des possibilités, que je erois valables, que les sociétés d'économie mixte pourraient vous apporter.

Je suis persuadé que si, en plus du prêt bonifié du Crédit foncier...

M. le président. Monsieur Privat, veuillez conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Charles Privat. Monsieur le président, je suis le deuxième orateur inscrit du groupe socialiste. Un seul collègue de mon groupe, sur vingt-huit orateurs inscrits, a pris la parole cet après-midi, pendant dix minutes.

Je crois que vous pouvez m'accorder cinq minutes supplémentaires, étant donné que j'ai posé sur ce sujet deux questions orales qui n'ont pas été jointes à l'ordre du jour de la présente séance, et que, cet après-midi, M. le ministre de l'équipement a lui-même dépassé de vingt minutes son temps de parole !

M. le président. Mon cher collègue, je suis désolé mais je suis obligé de faire respecter le règlement.

Je n'ai pas à me livrer à des calculs. Je vous assure que j'ai été très libéral et je vous demande de considérer que je ne puis, en dirigeant le débat, faire en sorte qu'il y ait deux poids et deux mesures, ni tenir compte de l'importance des groupes auxquels appartiennent les orateurs.

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits, dont les noms se suivent sur la liste, et tous ont les mêmes droits.

Je vous demande donc de conclure. Sinon, il n'y aurait aucune raison pour que les autres orateurs ne dépassent pas, eux aussi, leur temps de parole.

Vous avez déjà parlé pendant neuf minutes au lieu de cinq. Vous ne pouvez me reprocher de n'avoir pas été libéral, mais il m'est impossible d'aller plus loin.

Je vous prie à nouveau de conclure.

M. Charles Privat. Comment voulez-vous que je conclue, monsieur le président, si vous ne me laissez pas dire ce que j'ai à dire ?

Je disais donc, monsieur le ministre, que je suis persuadé que si, en plus du prêt bonifié du Crédit foncier à trente ans, vous accordiez aux sociétés d'économie mixte un prêt complémentaire à trente ans, réalisable auprès d'une caisse d'épargne, par exemple celle du département intéressé, ou auprès de tout autre organisme que vous désigneriez, il serait possible d'ajouter aux H. L. M. un contingent important de logements sociaux. Il est anormal, en effet, que les emprunts soient amortissables en quinze ans ou même en dix ans.

Sans aller jusqu'à l'assimilation complète avec les H. L. M., vous pourriez avoir tout un secteur de logements locatifs dont les loyers, inférieurs aux loyers que j'appellerai privés, vous aideraient à limiter ceux-ci et, par conséquent, à limiter la spéculation.

Voilà pourquoi je voudrais savoir quelle place, quel rôle vous entendez attribuer aux sociétés d'économie mixte dans votre politique du logement.

J'aurais souhaité ajouter quelques observations, mais je regrette que M. le président ne veuille pas, ce soir, se montrer plus indulgent à l'égard du seul orateur socialiste. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur Privat, consultez la liste des orateurs et vérifiez leur appartenance politique. Vous constaterez que je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. Charles Privat. Monsieur le président, j'ai posé deux questions orales sur le sujet en discussion. Pourquoi n'ont-elles pas été jointes à celles qui font l'objet du débat d'aujourd'hui ?

M. le président. Monsieur Privat, demandez au président de votre groupe d'intervenir à la conférence des président. En ce qui me concerne, je suis obligé de faire respecter le règlement.

Étant donné que vous avez doublé le temps de parole qui vous était imparti, j'ai fait preuve, me semble-t-il, d'un grand libéralisme.

Croyez bien que si je vous ai demandé de conclure, je ne l'ai pas fait par plaisir car, en ce qui me concerne, je pourrais fort bien laisser le débat se prolonger jusqu'à une heure ou deux heures du matin.

Je vous supplie de le comprendre.

M. Charles Privat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, n'insistez pas.

M. Charles Privat. Je veux simplement souligner que, lorsque le président de mon groupe m'a appris que les questions orales sur ce sujet avaient été jointes et que celles que j'avais posées n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour, il m'a déclaré que je disposerais d'un quart d'heure de temps de parole.

M. le président. En ce qui me concerne, je ne possède pas les informations de votre président de groupe, mais je connais celles du président de l'Assemblée nationale, que je dois faire respecter.

J'en suis désolé pour vous, monsieur Privat, croyez-le bien.

M. Charles Privat. Vous nous aviez accoutumé à plus d'indulgence !

M. le président. Le parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Monsieur le ministre, le problème du logement devrait être un problème social prioritaire à résoudre de toute urgence.

En effet, pour des millions de Français, la difficulté de se loger constitue un drame et provoque une véritable misère. Dans certaines régions, ce problème est particulièrement angoissant, mais il ne semble pas que ceux qui président à la répartition des dotations aient toujours conscience des situations vraiment dramatiques.

C'est pourquoi j'aimerais connaître les critères qui ont été retenus pour la ventilation du volume national des logements dont la construction bénéficie d'une aide.

N'y a-t-il pas des départements particulièrement défavorisés dans notre pays, lequel est déjà notoirement défavorisé, par rapport à de nombreux autres pays, au regard des besoins véritables ?

Si oui, la Loire en est un. Si la réponse est négative, j'aimerais connaître les raisons de la dotation outrancièrement faible de ce département, eu égard à sa situation et aux perspectives démographiques ainsi qu'à l'état actuel de son patrimoine immobilier.

Dans le département de la Loire, en effet, selon la commission d'action régionale pour le V^e plan, 125.000 logements, soit 54 p. 100 des logements existants, doivent être remplacés, dont 27.000 de toute urgence.

Selon une enquête effectuée par l'I. N. S. E. E. en 1962, l'évolution démographique se traduira par un accroissement de population de 130.000 personnes entre 1964 et 1986, alors que déjà 36.800 logements sont surpeuplés.

Ce sont encore les travailleurs qui sont les principales victimes de cet état de choses, puisque 64 p. 100 des ménages ouvriers de la Loire vivent dans des taudis ou dans des appartements qui devraient être remplacés à bref délai.

La situation est telle qu'elle a valu à Saint-Etienne le titre peu envié de « capitale des taudis ». Cette épithète ne date pas d'hier, certes, mais il ne semble pas que le pouvoir et les ministres intéressés à la question du logement, qui se sont succédé notamment depuis huit ans, aient conscience du drame que connaît l'agglomération stéphanoise.

La semaine dernière, monsieur le ministre de l'équipement, vous avez fait une brève visite à Saint-Etienne, mais vous avez manqué une excellente occasion de vérifier sur place si son titre de capitale des taudis était mérité ou non. En tout cas, je suis convaincu que, si vous aviez eu le temps de faire une visite complète, si vous aviez pu parcourir les quartiers populaires anciens et nombreux de cette ville, ainsi que les communes de la vallée de l'Ondaine et du Gier, vous comprendriez mieux pourquoi toutes les organisations familiales, syndicales et autres ont lancé, toutes ensemble, un vibrant cri d'alarme et de protestation.

En effet, pour satisfaire les besoins du département de la Loire, il faudrait construire chaque année environ 9.000 logements, dont 5.000 H. L. M. Or le Gouvernement a fixé sa dotation à 4.650 logements seulement, tandis que certain département limitrophe, moins peuplé, s'est vu attribuer — fort justement, d'ailleurs — 8.000 logements.

On est donc loin d'atteindre le nombre de logements qui permettraient d'atténuer la crise qui sévit à Saint-Etienne, dans la vallée de l'Ondaine et du Gier.

De là à penser que le département de la Loire souffre d'une certaine discrimination, il n'y a qu'un pas, et nul n'est surpris que ceux qui l'ont franchi soient nombreux.

Toutefois, monsieur le ministre, j'ose espérer que, dans l'esprit du Gouvernement, cette dotation insuffisante n'est pas justifiée par la politique de lente asphyxie économique dans laquelle on semble vouloir enfermer le département de la Loire. Si telle en était la raison, il conviendrait de le dire et de s'en expliquer.

Sinon, il vous appartient de répondre favorablement aux revendications des populations de la Loire en matière de logement, et en premier lieu de porter immédiatement la dotation départementale à 7.000 logements, dont 5.000 H. L. M. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, en de nombreuses occasions, notamment lors de la discussion budgétaire, les députés communistes ont appelé l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour mener à bien leurs opérations de rénovation.

Nous avions insisté vivement, au cours de l'examen de la loi de finances pour 1966, afin que les crédits prévus à l'effet de remédier à ces difficultés fussent sensiblement majorés, alors qu'ils accusaient une diminution de 40 p. 100 par rapport à ceux de 1965.

Aux questions que nous lui avions posées en commission, votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'équipement, avait répondu que les crédits seraient affectés aux opérations en cours pour Paris et la région parisienne et aux métropoles d'équilibre, et que, pour les autres opérations, on attendrait la parution de nouveaux textes.

Le ministre s'en est allé, mais les nouveaux textes ne sont pas parus.

Il semble bien que le Gouvernement, après avoir encouragé les communes à engager des opérations de rénovation, veuille aujourd'hui les laisser, comme on dit, « proprement tomber ».

Les déclarations que vous avez faites en fin d'après-midi, monsieur le ministre de l'équipement, confirment cette orientation.

On peut se demander si cette position du Gouvernement ne vise pas aussi à rendre impopulaires les élus locaux. Car les lenteurs administratives, s'ajoutant aux difficultés qu'il faut surmonter pour rénover les villes, compliquent singulièrement la tâche des municipalités.

Où ou non, le Gouvernement est-il prêt à accorder aux municipalités les moyens financiers qui permettraient de mener à bien les opérations de rénovation qu'elles ont entreprises ? Telle est la question que nous posons aux représentants du Gouvernement.

Le problème du logement est très difficile à Pantin comme ailleurs, et nous ne disposons plus de terrains libres. Pour reloger les 5.000 familles sans logis ou mal logées, il faut donc rénover et, en même temps, urbaniser la ville. Il n'y a pas d'autres moyens.

Or, malgré les encouragements les plus officiels du ministère, de la préfecture, il s'avère, après un entretien avec les services du district, que le financement de cette opération n'est pas prévu au V^e Plan. Aucune des délibérations prises par le conseil municipal — et elles sont multiples — n'a encore été approuvée par les autorités de tutelle.

Actuellement, la demande de déclaration d'utilité publique globale et la demande d'enquête parcellaire pour la première tranche prévue sont en cours d'instruction dans les services compétents de la préfecture.

Le plan masse a été soumis le 29 mars 1965 à la commission d'examen préalable qui s'est déclarée favorable à la composition architecturale du projet. Une demande d'emprunt appuyée par un dossier a été déposée le 31 janvier 1966 au ministère de la construction pour être soumise au comité de gestion du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Ainsi on peut juger que la municipalité a fait face à ses responsabilités pour mener à bien une opération que tous, population, élus, techniciens, fonctionnaires chargés de ces questions, y compris ceux de votre ministère, veulent voir se réaliser.

J'ajoute que les dépenses nécessitées par les études de cette opération s'élèvent jusqu'ici à plus de 32 millions d'anciens francs. La municipalité a assumé la totalité de cette charge.

Il est certain que de telles situations sont provoquées par le Gouvernement car, en ne voulant pas s'engager sur le plan financier, on doit trouver, les uns après les autres, les prétextes de tous ordres pour retarder le moment où l'on devra bien s'engager et, par conséquent, financer.

Les retards apportés à la prise en considération de la rénovation urbaine de Pantin et aux autorisations indispensables au démarrage d'une première tranche opérationnelle, accentuent les difficultés soulevées par les problèmes financiers. Ils aggravent la situation déjà précaire des habitants et des commerçants, artisans, petits et moyens industriels de cette zone de rénovation. Leur avenir ainsi que le développement futur de leurs affaires implantées dans la zone de rénovation sont tributaires des décisions administratives.

Cette situation, si elle se prolongeait, entraînerait des préjudices moraux et matériels graves que les pouvoirs publics ne pourront plus sous-estimer longtemps encore, d'autant que les répercussions de ces retards ne sont pas moins importantes dans le domaine strictement économique.

En effet, les estimations de l'administration des domaines portant sur l'acquisition des immeubles et le coût des évictions prévoyaient, en mai 1964, une dépense de l'ordre de 37.500.000 francs. Cette estimation, révisée en avril 1966, évalue la dépense à 55.800.000 francs, soit une augmentation de près de deux milliards d'anciens francs en deux ans.

Aussi, dois-je, monsieur le ministre de l'équipement, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, vous poser la question suivante : quand comptez-vous accorder les autorisations indispensables au lancement du plan de rénovation urbaine de Pantin ?

Cependant, ayant évoqué longuement le cas de Pantin, je ne peux manquer de souligner qu'il ne constitue pas un cas unique.

Pour la commune de Bagnolet le problème posé, bien qu'un peu différent, n'en est pas moins significatif. Une antenne de l'autoroute du Nord traverse cette localité et à la porte de Bagnolet est édifié un parc de stationnement d'intérêt régional. Là aussi, les mal-logés et sans-logis sont nombreux et la crise du logement est aggravée dans cette localité de banlieue, car il a fallu reloger les six cents expropriés de l'autoroute.

La municipalité a donc entrepris trois opérations de rénovation pour lesquelles le conseil municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique le 9 novembre 1965.

Or, par lettre en date du 26 avril 1966, M. le préfet délégué de Seine-Saint-Denis précise à la municipalité « que les dispositions budgétaires en vigueur ne permettent pas d'envisager actuellement l'attribution d'une aide sous forme de subvention ou d'avance sur les fonds dont dispose le comité de gestion du fonds national d'aménagement foncier et urbain ».

Et, précise le préfet, « les opérations projetées devront, en conséquence, être financièrement équilibrées par d'autres moyens ».

Nous devons donc conclure que la position gouvernementale est telle qu'il ne sera plus possible, dans le cadre des opérations de rénovation, de réaliser des logements sociaux.

En effet, le fait même d'indiquer que les opérations devront être équilibrées par d'autres moyens laisse deviner que le Gouvernement entend faire appel aux capitaux privés, c'est-à-

dire aux sociétés immobilières, comme cela se fait à Paris, et la construction d'H. L. M. destinées à la location sera rendue, sinon impossible, du moins très aléatoire.

Pour la commune du Pré-Saint-Gervais, les problèmes sont à peu près identiques en raison de l'étroitesse du territoire communal qui ne présente aucun terrain libre.

Pour cette localité également, la rénovation est le seul moyen de construire des H. L. M. En effet, une meilleure utilisation du sol doit permettre non seulement de mieux loger la population de la cité, mais de dégager les terrains nécessaires aux infrastructures sportives.

Ainsi, depuis plus de sept ans, le caractère prioritaire de l'ilot réservé à la construction des futurs ensembles sportifs a été fixé. Mais la réalisation de cet ilot n° 2 a rencontré de sérieuses difficultés...

M. le président. Monsieur Lolive, vous avez épuisé votre temps de parole. Je répète qu'il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Je vous demande de conclure.

M. Jean Lolive. Monsieur le président, je parle depuis huit minutes. Si vous faites preuve à mon égard de la même tolérance que vous avez montrée pour les orateurs qui m'ont précédé, je pourrai achever mon exposé dans un temps raisonnable.

Je disais que la réalisation de l'ilot n° 2 a rencontré de sérieuses difficultés inhérentes au prix élevé des terrains et immeubles à exproprier et l'équilibre financier a été jugé impossible à réaliser par une instance ministérielle.

Or, plus les décisions se font attendre, plus le coût de l'opération sera élevé. C'est une hérésie que de ne considérer que le passif du bilan financier d'une opération de rénovation, c'est-à-dire le prix de revient de terrains dégagés, sans tenir compte, à l'actif, des importantes économies réalisées en matière d'infrastructure de voirie, transports, locaux administratifs, viabilité, etc.

Pour doter la jeunesse des indispensables terrains de sport, dégager les espaces fonciers nécessaires à l'agrandissement et à l'amélioration des groupes scolaires, supprimer les immeubles vétustes et insalubres dans lesquels la population du Pré-Saint-Gervais est contrainte de se loger faute d'appartements H. L. M. en nombre suffisant, il est certain qu'une subvention du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme est pleinement justifiée.

M. le président. Monsieur Lolive, veuillez conclure.

M. Jean Lolive. La situation de la commune des Lilas est pareillement significative.

Depuis le 23 juin 1960, un programme de rénovation est décidé. Une convention d'étude en date du 15 juin 1961 a été établie avec une société anonyme d'habitations à loyer modéré et déposée à la préfecture.

Or, par lettre du 12 avril 1966, le service des investissements et travaux communaux demande une modification de la convention de rénovation. A ce jour, rien n'est définitif ; et pourtant, deux opérations de construction sont commencées.

M. le président. Monsieur Lolive, si vous ne concluez pas, je serai au regret de vous retirer la parole.

M. Jean Lolive. Je conclus, monsieur le président.

Les exemples de ces quatre communes font ressortir à l'évidence toute la nocivité de la politique gouvernementale en matière de rénovation. Il est urgent que cette politique soit revue dans le sens de l'intérêt des collectivités locales et, partant, de celui des mal-logés et sans-logis pour qui il faut construire en priorité des H. L. M. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon, dernier orateur inscrit dans ce débat.

M. André Chazalon. Mon intervention sera brève.

Je veux rappeler à M. le ministre de l'équipement que le *Journal officiel* du 18 décembre 1964 promulguait la loi instituant le bail à construction relatif aux opérations d'urbanisation.

Ce projet de loi, discuté en première lecture au mois de juin, était finalement adopté le 4 décembre 1964.

Ce texte avait recueilli une large approbation au Parlement et le Gouvernement, dont vous faisiez partie, monsieur le ministre de l'équipement, avait indiqué qu'il attachait une importance particulière à ce texte de nature à freiner la hausse des prix des terrains à bâtir.

Or il était prévu notamment à l'article 21 de cette loi que des décrets en Conseil d'Etat seraient pris, déterminant les statuts types de la société civile. A l'article 31, était prévu un règlement d'administration publique qui devait déterminer dans les six mois après la promulgation de la loi les conditions et les modalités d'application de cette loi.

Enfin, un décret en Conseil d'Etat était également prévu à l'article 31 pour modifier et compléter le règlement en vigueur relatif à la participation des propriétaires aux opérations de rénovation urbaine.

Plus de dix-huit mois nous séparent de la promulgation de cette loi et l'ensemble des textes d'application n'a pas encore été publié.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait agréable à l'Assemblée nationale de connaître quelles instructions vous comptez donner à la suite du présent débat pour que les textes indiqués soient finalement publiés. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Roland Nungesser, secrétaire d'Etat au logement. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux questions très précises portant sur certains aspects de la politique du logement, laissant à M. le ministre de l'équipement le soin de répondre à MM. Royer et Neuwirth sur les lignes directrices de cette politique.

M. Fouchier a parlé notamment de la régulation des crédits H. L. M. et des primes. Je croyais que les explications que j'ai données, au cours de mon exposé de cet après-midi, étaient de nature à lui donner les apaisements qu'il souhaite, puisque j'ai indiqué, au cours de cet exposé, que la notification de l'ensemble du programme H. L. M. pour 1966 était déjà faite depuis cette semaine et que la notification de l'ensemble des primes sera faite avant la fin de la semaine prochaine. C'est dire que le second semestre sera couvert.

M. Fouchier a également évoqué la question des avances de démarrage. Sur ce point encore, je croyais lui avoir répondu par avance lorsque j'ai indiqué cet après-midi que l'arrêté interministériel qui établira les avances de démarrage allait paraître incessamment.

Enfin, je précise à son intention que la tranche spéciale de logements H. L. M. destinés aux personnes âgées, aux isolés et aux jeunes ménages s'ajoute à celle qui est ouverte pour la résorption des bidonvilles.

En effet, il s'agit de deux programmes distincts : un programme triennal de 15.000 logements pour les bidonvilles et un programme triennal de 12.000 logements pour les personnes âgées, les personnes isolées et les jeunes.

M. Schaff a déploré la notification tardive des dotations H. L. M. et des primes.

Or, malgré le retard auquel j'ai fait allusion cet après-midi, du fait de la mise en place de la caisse de prêts aux H. L. M., nous arriverons cette année à gagner plus d'un mois dans les notifications. Ce gain de temps, au niveau des organismes d'H. L. M., sera beaucoup plus sensible, puisque ces derniers n'auront pas à faire les recherches de financement complémentaire auxquelles ils étaient astreints jusqu'alors et qui pouvaient entraîner six mois de retard.

M. Schaff a également attiré notre attention sur la nécessité de développer l'industrialisation et, dans cette intention, de permettre aux entreprises de connaître à l'avance des programmes établis sur plusieurs années.

Les efforts tentés par le Gouvernement et par l'ensemble des services à ce sujet portent leurs fruits, puisque plus de 60 p. 100 des opérations de construction d'H. L. M. font l'objet maintenant de programmes triennaux. De plus, vous savez, monsieur Schaff, que, sur ce plan, nous avons consenti, dans la région parisienne, à titre d'essai, un effort considérable en vue de l'industrialisation. Il s'agit d'un programme pluriannuel de logements dont le concours est lancé.

En ce qui concerne le permis de construire, je comprends mal les appréciations que vous avez faites de l'abandon par l'administration du contrôle, *a priori* et *a posteriori*, systématique de l'ensemble des projets de construction. A vous entendre, nous allons ainsi sombrer dans l'anarchie. Nous ne partageons pas votre pessimisme à l'égard des hommes de l'art.

M. Bourdellès a parlé de l'action que nous devons entreprendre pour développer les maisons individuelles. Il a fait allusion notamment à la situation des notifications de primes dans le département des Côtes-du-Nord et en général en Bretagne.

Il est incontestable, je le répète, que se pose un problème de répartition géographique. Je crois l'avoir dit en répondant en fin d'après-midi aux questions qui m'avaient été posées. Le Gouvernement est bien conscient qu'il faut revoir les critères de cette répartition, car dans certains départements il y a afflux de demandes concernant les primes, tandis que, dans d'autres — par exemple dans le Nord dont a parlé Mme Prin — il y a une sous-consommation des primes.

M. Bourdellès a fait également allusion à la forclusion opposée à des constructeurs en ce qui concerne le début des travaux effectués avant l'octroi de la prime.

Sur ce point, je précise que nous procédons actuellement à une étude tendant à assouplir cette mesure qui avait été prise dans le cadre des réformes du plan de stabilisation, pour éviter la « surchauffe » à un moment où elle se manifestait dans ce domaine.

Il a évoqué, à ce propos, l'ensemble de la politique menée en faveur de la maison individuelle. J'en avais également traité dans mon exposé préalable de cet après-midi. Le Gouvernement — j'y insiste — estime que la maison individuelle doit prendre systématiquement une place plus importante dans les programmes d'urbanisme.

Dans ce sens, nous souhaitons que des études soient faites en particulier à l'occasion des lotissements en vue d'obtenir une meilleure organisation de nouveaux ensembles, car nous devons éviter un retour à « l'univers pavillonnaire » si souvent décrit et décrié.

Nous espérons, en effet, que les incitations que nous prévoyons permettront des résultats satisfaisants sur le plan de l'architecture et de l'urbanisme pour le groupement des maisons individuelles; nous essayons également, sur le plan de la construction, de développer les efforts déjà entrepris par le moyen de l'homologation de plans types. Les résultats ont déjà pu être appréciés lors de la présentation de maisons lors des expositions, telle celle qui s'est tenue à la foire de Paris. Ils le seront encore lors de la présentation du village « Expo » qui aura lieu à l'automne à Saint-Michel-sur-Orge.

J'ai d'ailleurs assisté récemment dans le Nord à une présentation qui montre que les systèmes d'industrialisation et de pré-fabrication lourde et légère appliqués à la construction de la maison individuelle peuvent aboutir à une amélioration très sensible des prix de revient de telle manière que les marchés sont traités en dessous des prix plafonds H. L. M.

M. Balmigère a évoqué l'affaire Darrasse. Il s'agit d'une vieille affaire dans le domaine de la construction. Je ne peux mieux faire que de lui redonner, peut-être en les résumant afin de ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, les indications qui lui ont été fournies au cabinet de M. le ministre de l'équipement il y a seulement quelques jours.

Toutes précisions lui ont été données à ce sujet sur les dispositions qui, étant prises rapidement, pourraient sauvegarder le droit des acquéreurs. Il existe un certain nombre « d'affaires Darrasse » semblables en France. Les acquéreurs, en chaque occasion, ont obtenu la validation de leurs droits soit en faisant homologuer par le tribunal de commerce un compromis passé avec le syndic de faillite, soit en obtenant un jugement du tribunal de grande instance reconnaissant que les acquéreurs avaient bien rempli les obligations contractuelles, et autorisant de ce fait la transcription des actes.

Un tel résultat pouvait être atteint à Montpellier comme ailleurs; si les conseils qui ont été donnés en la matière avaient été suivis. Le Gouvernement peut en tout cas vous donner l'assurance que l'administration demeure vigilante et soucieuse d'aider au maximum les occupants de bonne foi.

Mme Prin a évoqué le problème des logements dans le Nord, et plus particulièrement la situation de certains corons qui se trouvent actuellement, étant mal adaptés sur le plan du confort, dans un état précaire. Sur le problème global, je rappelle que le programme établi pour 1966 prévoit pour le Nord quelque 5.000 logements et pour le Pas-de-Calais 2.250. En outre, pour faire face à la situation de certains corons qui ne peuvent être adaptés au confort moderne et pour lesquels tout effort de modernisation et d'amélioration serait vain, une tranche supplémentaire a été ajoutée — qui comporte pour le Nord quelque 217 logements en vue de supprimer immédiatement des baraquements — à la tranche à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et qui est destinée à la résorption des bidonvilles, puisque les baraquements y ont été assimilés. De plus, on y a inscrit un foyer de jeunes de 68 logements, un foyer de vieux de 332 logements et, pour le Pas-de-Calais également, 277 logements au titre des baraquements. Un projet est à l'étude pour les personnes âgées.

Il y a là un effort incontestable qui montre, à la fois dans la détermination du programme de 1966 et dans la part que le Nord et le Pas-de-Calais obtiendront dans les tranches complémentaires, que ces deux départements auxquels Mme Prin a fait allusion ne sont pas négligés par le Gouvernement.

M. Paquet a évoqué le problème des prêts différés. Je crois avoir traité en partie les questions qu'il a posées en répondant, cet après-midi, aux questions de M. Royer et en apportant quelques précisions à ce sujet.

M. Paquet a évoqué également le problème des jeunes ménages, qui supportent des charges assez considérables dès l'origine en raison, à la fois, de l'apport initial important qui leur est demandé et de la lourdeur des annuités d'emprunt durant les premières années.

J'ai répondu en grande partie cet après-midi et M. le ministre de l'équipement répondra dans son exposé d'ensemble sur ce problème.

Nous faisons tous nos efforts pour alléger les charges pendant les premières années par différents systèmes qui pourraient être la modulation des taux d'intérêt et des bonifications accordées pendant les premières annuités d'emprunt.

En ce qui concerne les ventes immobilières à tempérament, au sujet desquelles MM. Paquet et Taittinger ont déposé une proposition de loi, je peux indiquer dès maintenant, au nom de M. le ministre de l'équipement et en mon nom, que ce projet s'inscrit dans la voie des assouplissements que le Gouvernement a déjà apportés, depuis 1965, dans le sens de la location-vente. Des progrès sensibles sont, sans aucun doute, à rechercher à partir de ces premiers assouplissements et la proposition de MM. Paquet et Taittinger doit recueillir un accueil *a priori* favorable, réserve étant faite des problèmes fiscaux que vous avez évoqués et qui, vous vous en doutez, ne peuvent être réglés aussi facilement que vous le souhaiteriez.

M. Privat a évoqué avec beaucoup de conviction le problème des sociétés d'économie mixte qui est incontestablement grave et que le Gouvernement ne méconnaît pas. Les élus locaux, aux différents postes qu'ils occupent, notamment en ce qui concerne les problèmes de rénovation, le connaissent fort bien. C'est un des premiers problèmes que nous avons étudiés, dès l'installation du nouveau gouvernement.

J'ai signalé cet après-midi qu'à la suite de négociations menées avec le ministre des finances nous avons finalement obtenu, en principe, la solution de cette affaire et l'accord qui nous a été donné par la fédération des sociétés d'économie mixte nous laisse supposer que nous sommes dans la bonne voie, l'application devant maintenant intervenir. Sur ce point, l'attention de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'économie et des finances a été appelée et ils souhaitent que l'application des nouvelles dispositions soit aussi rapide que possible.

Je rappelle, puisque vous avez évoqué ce problème, qu'il s'agit pour les sociétés d'économie mixte de trouver, en plus du prêt spécial à la construction et des prêts de la caisse des dépôts et consignations, des prêts revalorisables des compagnies d'assurances et des caisses de retraites. Ce sont ces prêts qui leur ont fait défaut, ce qui a entraîné les difficultés signalées.

L'accord que nous avons conclu tend à permettre aux sociétés d'économie mixte d'obtenir des compagnies d'assurances et des caisses de retraites, d'obtenir 30 p. 100 du prêt spécial, dans le cas où elles financent 8 p. 100 au moins du prix de revient de l'opération de construction à l'aide de leurs fonds propres; 25 p. 100 si leurs fonds propres ne représentent que 7 p. 100; 20 p. 100 si leurs fonds représentent 6 p. 100 et 15 p. 100 s'ils représentent 5 p. 100 du prix de revient.

Il y a là, incontestablement, une solution aux préoccupations que M. Privat évoquait tout à l'heure.

M. Charles Privat. Vous n'avez rien simplifié !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Ce système a le mérite d'apporter, au moins, un financement !

L'ensemble des sociétés d'économie mixte représentées par la fédération admettent qu'il y a là une solution. Peut-être y aura-t-il lieu de prévoir des simplifications. Il reste qu'il y a tout de même là un règlement du problème financier sur lequel sont d'accord les sociétés d'économie mixte.

Enfin M. Vial Massat a évoqué les critères généraux de répartition des crédits. J'y ai déjà fait allusion. Je lui rappelle que ces critères reposent sur le volume de la population, sur le taux des migrations urbaines, sur le taux de l'expansion économique éventuellement corrigé.

Sur ces points, je l'ai déjà dit, il est incontestable qu'une révision doit être faite de ces critères, surtout dans l'application qui en est faite.

L'orateur a particulièrement attiré mon attention sur le département de la Loire. Je lui enverrai une note très complète à ce sujet pour lui montrer que, tant dans les projets de régionalisation du V^e Plan que dans les programmes de 1966, le département de la Loire n'a pas été oublié et qu'un effort particulier a été fait en sa faveur. On ne peut pas dire qu'il soit abandonné à la léthargie économique alors que le Gouvernement vient de prendre des décisions pour limiter les implantations industrielles dans la ville de Lyon et dans sa banlieue immédiate au profit du département de la Loire.

M. Chazalon a évoqué le problème du bail à construction. Je lui ai répondu par avance cet après-midi en répondant à M. Royer.

Je confirme à M. Chazalon que les arrêtés d'application concernant le bail à construction ont été publiés avant la fin de l'année 1965 et qu'il n'est pas du pouvoir du Gouvernement d'obliger les collectivités locales à s'engager dans cette voie.

Enfin M. Lolive a traité particulièrement des problèmes de rénovation qui concernent l'urbanisme et l'équipement. M. le ministre de l'équipement lui apportera sans doute quelques précisions très utiles à ce sujet.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je désirais apporter aux quelques questions orales qui ont été posées ce soir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Mesdames, messieurs, le temps n'est pas encore venu de développer devant l'Assemblée, comme l'a annoncé M. le secrétaire d'Etat au logement, une analyse complète, systématique, et architecturée de la politique nationale du logement.

Je m'emploierai en effet à susciter une autre occasion, plus propice, afin que cette priorité parmi les priorités nationales puisse retenir l'attention de l'Assemblée nationale tout entière.

Mais je ne voudrais pas que ce débat se termine sans que j'aie apporté quelques réponses sur un ou deux points et sans avoir livré un thème de réflexion à l'Assemblée sur le bail à la construction dont M. Chazalon nous a entretenus et au sujet duquel M. le secrétaire d'Etat a fourni des précisions suffisantes.

Qu'est-ce que le bail à construction ?

C'est la possibilité offerte aux propriétaires d'une zone frappée par une procédure d'expropriation de dire que, plutôt que d'être expropriés, ils souhaitent se grouper pour que l'opération envisagée puisse être entreprise par l'initiative privée, celle-ci prenant place dans le cadre du programme défini par la collectivité publique. C'est une faveur accordée à l'initiative privée dans le cadre d'une définition publique.

Ceci est tellement neuf dans notre droit que, tant du côté des propriétaires fonciers que de celui des promoteurs ou du côté même des collectivités locales, une certaine inertie s'est manifestée. Jusqu'à présent, peu d'initiatives ont été prises. Mais cela ne doit pas nous décourager car je vous rappelle qu'en matière de zones à urbaniser par priorité, il a fallu plusieurs années avant que s'acclimatât ce système dans nos collectivités locales, et les Z. U. P. ont commencé d'être très utilisées au moment même où nous commençons à désespérer de les voir mises en place. Si bien que, personnellement, je m'interdirai de conclure sur les effets du bail à construction avant que quelques trimestres encore se soient écoulés. D'ailleurs des opérations commencent à s'amorcer, que l'administration soutiendra notamment afin de s'en servir comme base d'expérience.

Au demeurant, peut-être faudra-t-il apporter certaines précisions, à l'occasion d'une prochaine loi, aux modalités de regroupement des propriétaires, ces modalités étant susceptibles de favoriser des opérations de ce genre.

Concernant la rénovation urbaine, compte tenu de son coût, des obstacles auxquels elle se heurte, de l'incertitude qui règne encore sur sa signification exacte dans un certain nombre de cas, le V^e Plan a donné priorité aux opérations d'extension urbaine plutôt qu'aux opérations de rénovation, non point que nous considérions ces dernières comme non souhaitables, mais nous estimons que quelques années supplémentaires de réflexion sont nécessaires, pendant lesquelles nous construirons hors villes et nous étudierons, cas par cas, la signification exacte de la rénovation.

Enfin, je livrerai quelques observations à l'Assemblée, en lui demandant de ne pas s'arrêter aux chiffres qui ont été fournis par M. Schaff, chiffres dont je crains qu'ils ne soient inexacts. A moins que je ne les aie mal compris, j'affirme même qu'ils sont inexacts.

En effet, la France a construit 7,7 logements pour mille habitants en 1964, 8,5 logements pour mille habitants en 1965, contre 5 pour mille habitants en Belgique en 1964, 8,2 pour mille habitants en Italie, 8,3 pour mille habitants aux Pays-Bas et 6 pour mille habitants en Grande-Bretagne, ce qui fait que le taux de renouvellement ou d'expansion du patrimoine immobilier français, sans être tout à fait satisfaisant, est comparable à celui de certains pays voisins.

Réervant pour une autre circonstance un exposé général de la politique du logement, je me bornerai ici à quelques propos rapides sur ce sujet.

Je ferai remarquer, en premier lieu, qu'il est impossible d'isoler le problème du logement des problèmes généraux de l'économie, et cela quel que soit le très grand intérêt social du problème du logement. Croyez bien d'ailleurs que cet aspect social ne nous échappe pas et que les hommes qui sont quelque peu enchaînés à leur bureau ne sont pas pour autant insensibles aux problèmes humains à la solution desquels ils se consacrent.

Si le problème social du logement ne peut être séparé des problèmes de l'équilibre économique général, c'est, en effet, que les sommes investies dans le logement finissent, en termes de produit national, par représenter des pourcentages importants. Le logement représente, suivant le mode de calcul, un quart ou près du tiers des investissements globaux du pays. Dès lors, toute décision prise dans ce domaine a un impact considérable sur l'équilibre économique général.

Deuxième observation : il n'est pas raisonnable de fonder la solution du problème du logement sur la seule intervention de l'Etat. Le budget n'y suffirait pas. De surcroît, cette politique connaîtrait tous les aléas des débats budgétaires.

Il nous faut trouver les moyens de financement qui permettent au logement de devenir une activité permanente, financée, comme toute autre activité économique, sur l'ensemble de la richesse française, le rôle de l'Etat étant essentiellement ici de couvrir la différence existant entre le coût réel du logement et la capacité de contribution de l'occupant.

Cela ne saurait vouloir dire que cette aide plus personnalisée, comme le souhaite le Plan, exclura l'aide à la pierre. L'activité des H. L. M. demeurera en effet très importante, et elle continuera à bénéficier d'une aide soutenue de la puissance publique.

Je voudrais sortir de l'esprit des parlementaires et de ceux qui s'intéressent au problème du logement cette notion que l'Etat est le seul responsable de sa solution, et que tout repose sur lui.

Mesdames, messieurs, la civilisation qui naîtrait d'une nationalisation du problème du logement serait, en définitive, acceptée par très peu d'entre nous. L'Etat a des devoirs de régulation, de définition, d'intervention complémentaire mais, en fait, c'est l'économie générale du pays qui est concernée et il revient à chacun de nous de s'y consacrer sans tout attendre de la collectivité.

Troisième idée : la part que les Français consacrent, aujourd'hui encore, au logement est insuffisante pour qu'une solution normale soit apportée à ce problème. Elle est en France, en moyenne, de 7 p. 100 du revenu moyen ; partout ailleurs, dans les pays les plus évolués, de même que dans ceux où le niveau de rémunération n'est pas supérieur au nôtre, elle représente un taux supérieur ; et ce taux est souvent le double de ce qu'il est en France, notamment dans certains pays qui sont nos voisins.

Dans ces conditions, comme l'indique le Plan auquel je me réfère encore, il est indispensable qu'à mesure que le revenu moyen des Français s'élève, la part consacrée au logement augmente progressivement, et surproportionnellement, si je puis dire, à l'accroissement des revenus.

Autre remarque : nous devons tendre à créer, entre les différents secteurs du logement, une plus grande fluidité que celle que l'on observe aujourd'hui. Il existe en fait présentement, entre le patrimoine ancien et le patrimoine nouveau, une différence telle que des situations anormales et des déséquilibres regrettables fractionnent le marché du logement. Il ne peut pas s'agir, on l'a dit tout à l'heure, de créer, à proprement parler, une unité du marché, mais il n'est pas acceptable que se perpétuent un fractionnement et un cloisonnement aussi rigoureux et une rigidité aussi néfaste, dans ses effets économiques comme dans ses aspects sociaux.

C'est par une adaptation et une harmonisation progressives de la situation des différentes catégories de logements, et donc des différentes catégories de logés, que nous pourrions arriver à une solution de ce problème.

Dernière remarque : les difficultés que nous avons dans le domaine du logement ne sont pas surprenantes. Un pays qui s'est payé le luxe, pendant quarante ans, de ne pas construire ou de ne guère construire, un pays qui s'est payé le luxe de décourager tous les capitaux privés qui s'investissaient traditionnellement dans le logement, qui, de surcroît, a été frappé pendant deux fois quatre ans d'une immobilité totale dans le domaine de la construction, qui ensuite, pendant dix ans, a voulu considérer que le problème de la construction était seulement le problème de la reconstruction, qui a ainsi découragé toutes les professions et qui a, en vingt ans, créé ou reconstitué à la fois la profession d'architecte, le bureau d'études, l'entreprise de production, qui, en même temps et progressivement, a recréé sur son territoire des mécanismes financiers totalement disparus, qui a réinventé l'urbanisme vingt ans après les autres, un tel pays, dis-je, est obligé, à la date où nous nous trouvons de faire le point et de se donner une politique du logement qui soit une politique permanente.

Notre tâche est donc triple.

Premièrement, dans l'immédiat au jour le jour, nous devons faire en sorte que les difficultés qui peuvent exister ici ou là disparaissent.

Deuxièmement, pendant la durée du Plan, il convient que les objectifs fixés soient entièrement réalisés et que nous construisions 480.000 logements par an à la fin de cette période.

Troisièmement, nous devons mettre en place progressivement, pour prendre pleinement effet à partir de 1970 — et je dis progressivement car il importe que les procédures traditionnelles ne soient pas de ce fait brisées ou interrompues — une politique qui soit telle que les rôles respectifs du logé, de l'initiative privée et de la puissance publique soient très clairement définis, l'économie tout entière contribuant ainsi à la solution du problème du logement et l'Etat apportant le complément qui lui incombe, en vue d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le logement des familles les plus modestes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Le débat est clos.

SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION

M. le président. Les deux questions à M. le ministre de l'équipement, relatives à la sécurité de la circulation suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'équipement que l'approche de la période des vacances, le nombre croissant des voitures automobiles mises en service et, dans une certaine mesure, la modification des moyens de traction agricoles posent un problème de révision du code de la route. Il lui demande : 1° par quels moyens il entend prévenir les trop nombreux accidents de route ou de trajet urbain ; 2° quelles mesures il entend prendre pour que la vie rurale reste possible dans les campagnes traversées par de grands itinéraires.

M. Jean Lainé rappelle à M. le ministre de l'équipement qu'avec trois de ses collègues il a déposé, le 1^{er} octobre 1965, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi tendant à la modification des règles de priorité édictées par le code de la route. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en attendant la discussion de ce texte par le Parlement afin de réduire les accidents d'automobiles qui, chaque année, coûtent la vie de plusieurs milliers de personnes.

J'indique aux auteurs de questions qu'en application de l'alinéa premier de l'article 135 du règlement, et en raison de la durée prévisible du débat, le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leurs interventions, et je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

La parole est à M. Bertrand Denis, auteur de la première question.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, nous passons d'un sujet difficile à un autre qui ne l'est pas moins.

En 1965, la France comptait une voiture pour cinq habitants. L'augmentation constante du nombre de véhicules et la forte reprise de l'industrie automobile posent de nombreux problèmes que vous aurez beaucoup de difficultés à résoudre en temps utile.

Monsieur le ministre, chaque parlementaire doit avoir des questions à vous poser à ce sujet ainsi que des remarques à formuler en fonction de son caractère et de sa tendance.

Les usages, voire le règlement de l'Assemblée, m'imposent de limiter mon intervention à la question orale que je vous ai posée. Elle porte sur deux points précis qui intéressent tous les automobilistes mais concernent plus particulièrement la circulation en dehors des agglomérations.

Je traiterai d'abord de la circulation des tracteurs agricoles suivis d'une remorque chargée de paille ou de fourrage. L'article R. 148 du code de la route prévoit que, dans le cas où un tracteur remorque un chargement qui rend sa visibilité arrière déficiente, il doit être précédé d'un convoyeur.

Peut-on affirmer sérieusement que cet article du code est à la mesure des problèmes agricoles d'aujourd'hui ? La politique économique des ministres de l'agriculture — et il en est un au moins que vous connaissez fort bien (*Sourires.*) — a toujours eu pour objet de limiter à ce qui est strictement indispensable le nombre des travailleurs de l'exploitation, qu'ils appartiennent ou non à la famille de l'exploitant. Obliger celui-ci à mobiliser deux hommes quand un tracteur circule sur la route n'est donc pas concevable.

D'autre part, la vitesse d'un tracteur sur route — j'ai consulté les techniciens — est de quinze à vingt kilomètres-heure. Exiger qu'un convoyeur le précède rappelle les carrosses des rois devant lesquels couraient, dit-on, des hommes entraînés.

Il faut être de son époque, monsieur le ministre, et c'est bien votre cas. Aussi, je vous demande de porter votre attention sur cet article R. 148.

L'autre jour mon voisin, sentant venir la fension, avait vidé sa grange pour livrer à un utilisateur ses excédents de paille. Il était aidé par des amis, chacun ayant amené son tracteur. Trois tracteurs se suivaient donc pour se rendre à quelque dix kilomètres livrer la paille. Pouvaient-ils exiger que trois autres hommes précèdent ces trois tracteurs, ralentissant ainsi la marche du convoi dans la proportion des deux tiers et multipliant par deux au moins le temps nécessaire à ce travail ?

Lors d'une démarche auprès d'un membre du cabinet de votre prédécesseur, on m'a répondu que l'article R. 148 serait appliqué avec beaucoup de circonspection. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que cet abandon au libre arbitre soit une bonne solution. La réglementation est faite pour être appliquée. Mais celle que l'incrimine semble dater du temps de chars à boeufs où le conducteur, armé de son aiguillon, précédait l'attelage. Elle pourrait dans une certaine mesure passer pour une brimade.

Il importe de modifier cet article de code, notamment en supprimant son premier alinéa.

Le deuxième point sur lequel je désire insister ce soir concerne la modification des règles de priorité en dehors des agglomérations, telles qu'elles résultent des articles R. 23 à R. 28 du code de la route.

J'avais demandé le 12 mai dernier, à propos du pouvoir des maires, que cette question de priorité fasse l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale et je remercie la conférence des présidents et le Gouvernement d'avoir bien voulu donner une suite favorable à ma requête.

Avec mes amis Jean Lainé, Hunault et Grimaud, j'ai signé et déposé une proposition de loi n° 1622 en date du 7 octobre 1965, relative à la modification des règles de priorité aux intersections de routes en dehors des agglomérations et à défaut du classement de l'une des voies comme route à grande circulation.

Je ne reviendrai pas sur l'exposé des motifs. Je rappellerai simplement les principales dispositions de cette proposition de loi :

« Les routes à grande circulation et les routes nationales, telles qu'elles sont définies par décret du ministre des travaux publics et des transports, ont priorité sur les routes départementales. Les routes départementales ont priorité sur les voies communales. » Et il conviendrait d'ajouter : « et rurales ».

Voilà pour l'essentiel.

La radio et la presse se sont intéressées à cette proposition. Les compagnies d'assurances ont envoyé un délégué à un colloque qui s'est tenu à la Maison de la radio, avenue du Président-Kennedy, et ce délégué a indiqué que la proposition méritait d'être étudiée. Puis tout est retombé dans le silence.

Il existe cependant nombre de bonnes raisons pour prendre les mesures que nous réclamons ; peu importe qu'elles soient du domaine réglementaire ou législatif, pourvu qu'elles soient prises.

Premièrement, le nombre des accidents de la circulation inquiète le Gouvernement, les usagers de la route, je dirai presque tous les Français.

Deuxièmement, lorsqu'une petite route ou même un chemin réputé public accède à une voie importante qui n'est pas classée « à grande circulation », c'est la priorité à droite qui doit légalement être respectée. Or le moindre chemin est réputé public s'il est emprunté par plusieurs usagers. Ainsi le veut la jurisprudence.

Troisièmement, selon un adage de droit, les mœurs doivent précéder les lois. Or les utilisateurs raisonnables de voies de moindre importance respectent la priorité des routes plus fréquentées, sachant qu'il y a danger de mort. Pourquoi ne pas consacrer les bonnes habitudes par un texte ?

Quatrièmement, dans certaines régions de France, en tout cas dans presque toutes celles que je connais, la priorité à droite, telle qu'elle découle des textes actuels, constitue un grand danger. Nous connaissons tous des voies très fréquentées mais qui ne sont pas classées voies à grande circulation. Faites l'expérience que j'ai pratiquée à plusieurs reprises. Comptez le nombre de voies de faible importance, mais prioritaires quand elles débouchent à votre droite, et vous en trouverez une pour un ou deux kilomètres de route principale. Regardez ensuite les voitures qui passent : pas une ne marque un ralentissement au croisement avec ces petites voies.

Alors, il faut tirer une conclusion et porter remède à cette lacune, monsieur le ministre, c'est-à-dire créer une hiérarchie des routes.

On m'a objecté qu'il en coûterait cher en signalisation.

Or, dans la plupart des départements, des balises blanches signalent les croisements.

Un trait de peinture lumineuse sur ces balises suffirait généralement à résoudre le problème.

Monsieur le ministre, depuis bientôt huit ans que je suis député, j'ai déposé plusieurs propositions de loi. Mais aucune n'avait suscité autant de correspondance ni d'approbation que celle-ci.

Le problème est d'importance. Je vous demande de lui donner une solution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. Je vais écarter de mon propos tout ce que l'orateur précédent a observé au sujet de la sécurité routière.

J'avais posé ma question orale pour demander au Gouvernement quelles mesures immédiates il comptait prendre en attendant la discussion de la proposition de loi n° 1622 que j'ai déposée le 14 octobre 1965 avec trois de mes collègues.

Chacun sait que les drames de la route sont devenus en France un fléau plus redoutable que les maladies les plus meurtrières comme la tuberculose et l'effet, un être humain meurt toutes les heures et enregistre cinquante

morts en moyenne à chaque fin de semaine. Les fêtes de Pâques se sont traduites par un tragique bilan : 114 morts et 2.450 blessés.

En 1965, on a compté 12.335 morts, soit l'effectif de cinq régiments sur pied de guerre, et 214.298 blessés, soit l'effectif de vingt divisions d'infanterie. Sur ce nombre, 80.000, soit 42 p. 100, sont infirmes pour le restant de leur vie. Et cette hécatombe progresse régulièrement de 10 à 14 p. 100 par an. Ce véritable massacre coûte à la nation 4 milliards de francs, qui permettraient de construire environ 1.500 kilomètres d'autoroutes.

Dans ce bilan, les experts estiment que 47,6 p. 100 des accidents sont dus à la route, 33,4 p. 100 à des fautes de conduite, 5,6 p. 100 aux intempéries et 3,6 p. 100 seulement à l'automobile elle-même.

Beaucoup de nos concitoyens sont persuadés que les accidents ont pour cause, en grande partie, l'état de notre réseau routier qui, il y a quelques années, était le plus beau d'Europe, voire du monde.

Sur nos 80.000 kilomètres de routes, nous n'avons que 850 kilomètres d'autoroutes, ce qui est nettement insuffisant — l'Allemagne en possède 5.000 kilomètres — 1.400 kilomètres de routes à quatre voies, 4.000 kilomètres de routes à trois voies, qui sont fort critiquées, et 20.000 kilomètres de routes à deux voies.

Ce réseau ne suffit plus à nos onze millions d'engins, dont neuf millions de voitures particulières, sans compter les véhicules des étrangers.

En 1930 la France comptera environ vingt-deux millions de véhicules. C'est dire qu'il faut prévoir immédiatement le développement du réseau routier, notamment des autoroutes.

Pour remédier à ce malaise, pour diminuer cette nocivité meurtrière, le Gouvernement devrait dépenser la totalité ou une partie plus importante du produit des taxes sur les carburants — 9.515 millions l'an dernier — que les usagers paient et qui étaient précisément destinées à ces améliorations.

Pour améliorer la situation, on a eu recours à une vieille coutume moyenâgeuse, le péage, que l'édit du 15 août 1779 avait réduit et de que la Révolution avait supprimé le 13 juillet 1793. Il fallut attendre le 23 mars 1917 pour qu'il fût rétabli, provisoirement disaient, afin de réparer les destructions et les ruines provoquées par la guerre.

Si les routes sont cause de nombreux accidents, le code a sa part de responsabilité. Il doit être revu et modifié à mesure que le nombre et la vitesse des véhicules augmentent.

D'après ce code, les routes de France sont classées nationales, départementales ou communales, ces dernières ayant remplacé les anciens chemins vicinaux et ruraux.

Autrefois, les routes avaient priorité suivant ce classement. Cette classification ne sert plus que pour indiquer la collectivité qui doit les entretenir, et la priorité est maintenant donnée aux seules routes à grande circulation, que l'on classe comme telles en comptant les véhicules qui les empruntent. La fraude est facile. Il s'ensuit que des voies départementales ont priorité sur des routes nationales et que des chemins de voirie communale de 3 mètres 60 de largeur ont priorité sur des routes de sept à dix mètres de largeur, mais non classées voies de grande circulation.

Dans beaucoup de régions, telle la Normandie, où les habitations sont isolées, les chemins sont nombreux, et l'on peut estimer que sur chaque kilomètre de voie importante un de ces petits chemins débouche, imposant la priorité aux véhicules venant de gauche.

A l'époque où la vitesse des automobiles augmente, où la circulation s'intensifie, où l'on élargit les routes, cette priorité est cause d'embouteillages et d'accidents fréquents, malgré la prudence des conducteurs.

Je citerai deux exemples pris dans le département de l'Eure. Sur la route départementale n° 138, entre Thiberville et Bernay, distants de quatorze kilomètres, dix-sept chemins de voirie communale sont prioritaires.

Au pont de Tancarville, on a élargi la route départementale n° 89 pour permettre un écoulement rapide des visiteurs et des usagers. Sur douze kilomètres, dix chemins ont la priorité.

Le dépôt de notre proposition de loi nous a valu un afflux de correspondance d'origines les plus diverses : chambres de commerce, chambres d'agriculture, chambres de métiers, citoyens de toutes les régions de France, tous y sont favorables. La presse, régionale et nationale, s'en est emparée et en a plaidé l'urgence, ainsi que la nécessité de modifier les articles R. 25, R. 26 et R. 27 du code de la route.

C'est un grand journal parisien qui, le 17 avril 1966, écrivait : « Nous souhaitons seulement que ce projet ne se perde pas, alors qu'il s'agit de faire vite, dans le dédale des formalités parlementaires ».

C'est un habitant de Jersey, cette petite île aux voies étroites, à la circulation intense mais aux accidents rares, qui demande qu'on modifie rapidement le code français et signale qu'à Jersey on a réglé le problème en traçant une ligne jaune au débouché de ces chemins à circulation réduite sur une voie plus importante, une autre ligne médiane de 50 mètres étant tracée en amont de ces chemins pour attirer l'attention du conducteur.

Tels sont, monsieur le ministre, les motifs qui nous ont incités à poser cette question orale. Je suis persuadé que vous tiendrez à faire venir en discussion notre proposition de loi qui est attendue de tous. Elle contribuera certainement à diminuer le nombre des accidents et, par là, les malheurs et les souffrances matérielles et morales de nos concitoyens. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je crois, monsieur le président, qu'il serait de bonne méthode, pour épargner les députés présents, d'entendre d'abord les orateurs inscrits. Ensuite, je ferai une réponse d'ensemble.

M. le président. Selon l'article 135 du règlement, vous devriez répondre maintenant, monsieur le ministre, aux auteurs des questions.

M. le ministre de l'équipement. Considérons que j'ai satisfait au règlement, monsieur le président, puisque je viens de prononcer quelques mots ! (Sourires.)

M. le président. L'Assemblée partagera sans doute votre façon de voir ? (Assentiment.)

La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mon collègue M. Barberot, auteur de la question n° 18491, et empêché de prendre part au débat, comme je l'ai annoncé au début de la séance de l'après-midi, m'a demandé de présenter quelques observations qui ne pourront qu'être brèves après ce qui vient d'être dit, à propos de la signalisation et de la priorité.

Que la priorité à droite existe dans les agglomérations, cela est nécessaire. Mais, en pleine campagne, elle constitue un danger, malgré notre signalisation qui compte cinquante-trois panneaux, dont sept sont strictement réservés aux intersections. Or actuellement seules sont prioritaires les routes dites à grande circulation, alors que des routes nationales et départementales plus fréquentées ne le sont pas. Si bien que l'automobiliste ne s'y trouve pas en sécurité, étant toujours à la merci de voir déboucher sur sa droite un imprudent.

Je crois qu'il importe de rendre prioritaires ces routes où la circulation atteint une certaine densité. Cette mesure n'engagerait que peu de dépenses et on assurerait aux usagers une plus grande sécurité.

Ce que je viens de dire sur la signalisation et la priorité est en fait la reprise des observations exprimées à cette tribune par notre collègue M. Louis Fourmond au cours de la séance du 30 octobre 1963.

Je lui emprunte également deux suggestions qui me paraissent aussi très actuelles. Tout d'abord, pourquoi ne pas supprimer les sept panneaux dont je parlais à l'instant et qui signalent carrefours et croisements ? Vous pourriez, monsieur le ministre, les remplacer par un seul de caractère spécial, qui préviendrait les automobilistes qu'ils devront, avant de s'engager sur la voie qu'ils veulent emprunter, s'assurer qu'elle est libre, la signalisation l'ayant rendue prioritaire.

Mais une autre solution, qui semble préférable, consisterait à supprimer tous les panneaux de croisement qui se confondent dans le dédale des panneaux publicitaires ou disparaissent au printemps au milieu des haies et des arbres non élagués, et à placer la signalisation au milieu de la chaussée. Elle frapperait les yeux du conducteur qui serait obligé de la voir, tenu qu'il est d'observer la route.

Les lignes jaunes que vos services mettent en place se sont révélées efficaces et ont permis d'éviter nombre d'accidents. C'est donc la preuve que cette signalisation serait probablement la meilleure.

Le ministre responsable des routes doit aussi songer aux cyclistes et aux piétons, ces « mineurs de la circulation » pour employer l'expression d'un de ses prédécesseurs, M. Robert Buron, qui demandait récemment que la réglementation routière songe à « ceux qui n'ont ni carapace métallique protectrice, ni réserve de puissance, mais qui ont obligation de se déplacer ». Un jour viendra où le gros du flot automobile sera canalisé dans de larges autoroutes, assurant les liaisons essentielles dans notre pays. Il restera d'autres routes secondaires sur lesquelles il faudra bien protéger cyclistes et piétons contre les automobiles qui seront encore nombreuses à les emprunter, car si quelques crédits ont été réservés aux pistes cyclables, on ne semble pas s'orienter vers la construction d'itinéraires réservés aux mineurs de la route et interdits aux machines à moteurs.

Je présenterai une autre observation : une éducation de tous les usagers de la route s'avère nécessaire, qu'ils soient utilisateurs de véhicule ou piétons. Cela n'est peut-être pas de votre ressort direct, monsieur le ministre, mais vous pourriez certainement être d'accord avec votre collègue de l'information pour mettre en pratique la suggestion suivante : la télévision nous montre quotidiennement des séquences publicitaires au titre des émissions compensées ; ne pensez-vous pas qu'une association à but non lucratif, la Prévention routière par exemple, pourrait bénéficier gratuitement de la possibilité d'appeler par l'image et de façon quotidienne, à la veille des départs massifs en vacances, l'attention de tous les usagers sur les dangers de la circulation ?

Vous pourriez, par exemple, conseiller aux piétons de marcher à gauche — c'est un propos qui, même dans votre bouche, monsieur le ministre, n'aurait en la circonstance aucune signification politique (*Sourires.*) — ou rappeler aux automobilistes les prescriptions du code de la route, voire leur faire un véritable cours de code.

Les vies humaines épargnées grâce à cette information télévisée justifieraient que cette émission compensée soit effectuée gratuitement.

On pourrait aussi parler des sanctions prises contre les chauffards. A ce sujet, je vous ai exposé récemment, monsieur le ministre, que les amendes forfaitaires prévues pour sanctionner les infractions et l'établissement même d'un procès-verbal constituent des procédés très insuffisants, dans la plupart des cas, pour inciter les conducteurs à une plus grande prudence. L'amende à acquitter, souvent au terme d'un long délai, est en général d'un montant sans importance et en cas d'accident le recours à l'assurance peut suppléer la carence du conducteur. Pour beaucoup d'entre eux, toujours pressés dès qu'ils prennent le volant, le temps seul compte comme seul compte l'horaire de marche qu'ils veulent respecter à tout prix.

Ne serait-il pas préférable alors de prévoir d'autres sanctions susceptibles d'une plus grande efficacité ? Pourquoi ne pas envisager, pour ramener à la raison les conducteurs imprudents, responsables chaque jour d'un grand nombre d'accidents corporels et matériels, de les sanctionner en les immobilisant sur le lieu même où ils ont commis une faute, étant admis que seule une faute grave pourrait entraîner l'immobilisation du véhicule ?

Certes, on peut sourire de cette idée mais elle n'est même pas originale puisqu'elle est depuis longtemps appliquée aux U. S. A. avec succès.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais vous présenter ce soir. Elles n'avaient d'autre but que d'apporter une modeste contribution à la lutte contre un fléau qui, par les morts qu'il cause, fait disparaître chaque année l'équivalent de la population d'une ville française. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chérasse.

M. André Chérasse. Monsieur le ministre, à l'heure où il semble que vous alliez relancer, en la réorientant, la prévention routière, la discussion de ces deux questions orales aurait pu être l'occasion d'un grand débat et je regrette qu'il n'en soit pas ainsi. Je le regrette d'autant plus que les hécatombes routières sont un cataclysme permanent et sans précédent. C'est pourquoi je vous demande de faire en sorte qu'un large débat puisse s'instaurer quand les mesures que vous envisagez commenceront à être mises en application. Ce débat pourrait avoir lieu au cours de la prochaine session.

Ce soir dans cette sorte de « face à face » auquel nous participons — puisque ce débat est réduit à une sorte de dialogue — et où je bénéficierai au moins du silence et peut être des applaudissements rituels de quelques collègues lorsque je descendrai de la tribune, je désire exposer mon opinion personnelle sur la prévention routière.

Cette opinion est fondée sur un quart de siècle d'expérience vécue aussi bien du côté de la répression que de celui de la commission. Elle ne m'est d'ailleurs pas uniquement personnelle puisque je dirige actuellement une équipe de chercheurs qui a fondé un institut de médecine de la route, le terme étant pris dans son sens le plus large, de prévention et de science humaine. Dans cette équipe de chercheurs, on trouve un médecin, un neuropsychiatre, un cybernéticien, un président de syndicat d'auto-écoles, un représentant de compagnie d'assurances, un inspecteur général de l'enseignement technique, etc.

La sécurité routière, monsieur le ministre, arrive à un tournant de son histoire marquée, je n'hésite pas à le dire, par la faillite des errements de la prévention malgré la diversité de l'éventail des mesures prises jusqu'alors.

Il semble par ailleurs qu'outre les statisticiens des ministères intéressés, l'opinion publique se rende compte que la majorité des accidents est due surtout à des défaillances humaines et que

devant ce fléau qui tend à devenir une constante de fatalité on cherche à élaborer une philosophie de la circulation, tenue pour un trait essentiel de la vie moderne.

En ce qui me concerne et après un quart de siècle d'expérience du problème, j'affirme que le bon conducteur est celui qui s'adapte à n'importe quelle infrastructure. Je ne mettrai donc pas celle-ci au premier rang de la sécurité routière, et ce d'autant moins que les statistiques d'accidents chez nos voisins les plus riches en autoroute n'inclinent pas à l'optimisme.

Pour moi, monsieur le ministre, c'est l'homme qui est surtout en cause ou plus exactement le comportement de cette entité qu'est « l'homme-véhicule ». C'est pourquoi je pense qu'il n'y a pas de traitement général de la prévention mais un problème particulier pour chacun.

C'est ainsi que les mesures de réduction standardisée de la vitesse me semblent illogiques : certains peuvent conduire sans risque à 120 kilomètres à l'heure tandis que d'autres ne devraient pas dépasser le 60.

A mon sens, la seule voie qui conduise à la sécurité routière est celle qui amènera le conducteur à prendre conscience de sa « marge de sécurité » personnelle, c'est-à-dire de la façon dont il peut maîtriser l'environnement et dont il sait s'adapter à tout moment à la conjoncture. Mais qui donc jusqu'alors s'est préoccupé d'adapter l'homme à sa tâche de conducteur routier ? Qui donc s'est avisé de serrer, sur le plan philosophique comme sur le plan technique, le problème de la phénoménologie dans laquelle il faut apprendre à discerner des contours inhabituels et à saisir des relativités nouvelles ?

Qui donc a cherché vraiment à construire ce personnage singulier que vous me permettez de nommer l'« homo automobilis » capable de se mouvoir dans l'espace routier avec souplesse ?

En bref, j'estime que toute la démarche intellectuelle de la prévention routière doit être dominée par la recherche fondamentale du comportement de l'entité homme-véhicule. Sinon c'est un peu comme si l'on se contentait de mettre de l'oxyde de zinc sur un bouton.

Certes, cette recherche apparaît difficile, car elle nécessite la perspective d'éléments très différents d'ordre cinématique, psychologique et physiologique. Mais là et là seulement se trouve, à mon sens, la façon de prendre le problème par le bon bout. Et je suis persuadé que, ce faisant, on parviendrait à la mise au point d'une cybernétique de la conduite.

Il en découlerait la mise en œuvre d'une doctrine d'enseignement qui permettrait de traiter le problème de la marge de sécurité. Car l'enseignement de la conduite est l'acte de base de la prévention et vous savez combien le système actuel est déficient à cet égard.

Il faut tout rénover. Beaucoup de directeurs d'auto-écoles seront d'accord d'ailleurs pour revaloriser le standing d'une profession qui en a bien besoin. Les auto-écoles ne doivent plus être des boutiques ou de simples garages, mais de véritables maisons d'enseignement servies par des moniteurs munis de diplômes d'Etat et sortant d'écoles spécialisées.

Certains errements doivent aussi être abandonnés, notamment ces pistes sur lesquelles d'anciens bâtissent leur système d'enseignement, comme si l'on pouvait apprendre à nager dans une baignoire !

Tout cela m'apparaît être l'ultima ratio de la prévention. C'est la tentative la plus logique, mais aussi celle de la dernière chance et sans doute y faudra-t-il de longs délais. Mais en y affectant sans retard les moyens en hommes, en idées, en crédits, on doit pouvoir lancer utilement les recherches et entamer les réformes les plus urgentes, comme celles qui visent la qualité des enseignants.

Sur le plan de la recherche, vous disposez déjà de l'ON.S.E.R., organisme national de sécurité routière, qui s'est livré à d'importants et utiles travaux et pourrait sans doute s'orienter davantage vers le secteur psycho-physiologique.

A cet égard, je me permettrai de vous proposer la collaboration de l'Institut national de médecine routière — I.N.M.R. — que j'ai l'honneur de présider. Mais ni l'ON.S.E.R., ni l'I.N.M.R. ne disposent de crédits.

D'autres organismes plus ou moins officiels de prévention ont, paraît-il, des moyens financiers importants. On ne voit guère à quelle efficacité ils aboutissent.

Le drame, c'est le prix dont la nation doit payer cette insuffisance d'organisation qui devrait être l'une des pièces essentielles de la « défense civile », aux côtés de la « protection civile » qui s'occupe des autres calamités. Mais nous n'y consacrons même pas, hélas ! 1 p. 100 de notre produit national brut.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez pleine conscience de ce problème. Nous espérons que vous réussirez à desserrer les cordons de la bourse au profit de la sécurité routière. Peut-être pourrait-on y affecter la totalité du produit de la vignette, peut-être devrait-on associer à la résolution du pro-

blème les compagnies d'assurance et les constructeurs d'automobiles, mais de toute façon en abandonnant les errements actuels.

Sinon, et bien ! sinon, il faudrait peut-être se résigner à mourir, un jour ou l'autre, sur la route. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Edgard Pisani, ministre de l'équipement. Je remercie les auteurs des questions orales d'avoir permis que s'ouvre par leurs interventions un débat sur le problème de la sécurité routière.

Nous devons en effet saisir toutes les occasions qui nous sont offertes d'aborder un problème d'importance et de dimension nationales.

Pendant plusieurs années, le nombre d'accidents a crû moins vite que la circulation routière. Or, depuis l'année dernière, nous constatons le relèvement des taux d'accidents constatés au cours des années précédentes.

Nous avons mis en œuvre tous nos moyens d'études et une fois de plus, constaté que le principal responsable des accidents était le conducteur, avec pour complices, à des degrés divers, la route et le véhicule.

Le Gouvernement vient donc de prendre une série de décisions touchant à la fois le conducteur, la route et le véhicule.

En ce qui concerne le conducteur, M. Chérasse a longuement insisté sur la nécessité d'améliorer sa formation. Je crois à cet égard que trois axes de recherches qu'il s'agit d'interventions peuvent être retenus.

Premièrement, donner au conducteur une bonne formation et une connaissance exacte des problèmes de la route, et pour cela lui donner de bons moniteurs.

Le développement de l'enseignement qui permettra la formation de moniteurs qualifiés, plus éducateurs que commerçants, m'apparaît comme une nécessité. C'est bien dans cette voie que nous voulons nous engager.

Deuxièmement, au-delà de la formation technique, mise en alerte permanente des conducteurs et de l'opinion devant le problème très grave des accidents de la route. L'intervention de la télévision peut être, à cet égard, très efficace.

Troisièmement — car il n'y a pas de morale sans sanction ni de sagesse sans juge — suivre les conducteurs de telle sorte que les coutumiers des infractions soient plus sévèrement punis que ceux qui ont un accident « par accident ».

A cet égard, nous créerons dans les prochains mois, un fichier national des infractions qui nous permettra de distinguer les conducteurs récidivistes et donc dangereux, des contrevenants occasionnels.

Un problème a été soulevé au début de ce débat à propos de la conduite de véhicules agricoles ; ceux-ci, selon l'article R 148 du code de la route seraient tenus d'avoir un convoyeur précédant le véhicule. Je comprends parfaitement l'émotion de M. Bertrand Denis. En effet, si chaque véhicule roulant à 15 ou 18 km à l'heure devait avoir un convoyeur, nous serions assurés du moins, pour les prochains jeux olympiques de disposer d'un vaste vivier pour sélectionner nos champions ! Mais l'honorable parlementaire a-t-il lu avec précision le premier paragraphe de l'article 148, où il est dit : « Si le champ de visibilité du conducteur en toutes directions n'est pas suffisant pour que celui-ci puisse conduire avec sûreté... etc. » La vérité est que ce n'est que lorsqu'il y a des chargements exceptionnels rendant toute visibilité impossible que la présence d'un convoyeur est exigée.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'équipement. Volontiers, mais pour un court instant, car l'heure presse !

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Denis. Je vous ai dit que je voulais être discret, monsieur le ministre, et je vais continuer à l'être.

Je voulais simplement vous confirmer que dans le cas de chargement important de paille ou de foin, ce paragraphe de l'article 148 est appliqué et je puis vous citer des exemples où la gendarmerie a verbalisé et où le procès-verbal a été maintenu. Je vous ai écrit à ce sujet, j'en avais également saisi votre prédécesseur. Il y a là un problème sur lequel je suis content que vous vouliez bien vous pencher.

M. le ministre de l'équipement. Je vous promets de prendre tous contacts avec la direction de la gendarmerie pour arriver sur ce point à une définition claire des cas où des précautions exceptionnelles sont à prendre, de telle sorte qu'aucune ambiguïté ne soit possible.

En ce qui concerne la route, une proposition de loi a été déposée tendant à créer entre les différentes voies une hiérarchie fondée sur le classement administratif. Je voudrais tout d'abord faire remarquer que la matière n'est pas du domaine législatif mais du domaine réglementaire. Je noterai en outre que notre liberté d'appréciation n'est pas totale, puisque aussi bien, nous sommes tenus de nous conformer à des accords internationaux. Ce n'est pas au moment où s'ouvrent les frontières que nous pouvons nous permettre de faire œuvre originale.

Cela étant, il va de soi que nous nous engageons dans la voie de l'extension du réseau prioritaire, conformément au vœu que vous avez formulé. En la matière, la difficulté naît de ce qu'une voie ne doit pas être tour à tour prioritaire et non-prioritaire, faute de quoi le système serait sans effet.

A la vérité, il faudrait — mais c'est là une solution idéale — que certains itinéraires soient constamment prioritaires mettant le conducteur à l'abri de certaines surprises et que d'autres itinéraires, au contraire, ne le soient jamais, obligeant ainsi l'automobiliste à faire partout attention. Mais en aucun cas, il ne nous sera possible d'accepter que le classement des réseaux prioritaires et non-prioritaires soit rigoureusement calqué sur le classement administratif de nos voies, la priorité devant dépendre, en définitive, non pas du statut juridique de la voie mais du trafic qu'elle supporte.

Ces remarques formulées, je répète que nous avons l'intention de nous engager résolument dans la direction que vous suggérez.

Des décisions seront prises prochainement dans le cadre des mesures annoncées par le Gouvernement. Elles iront dans le sens que vous souhaitez.

Monsieur le président, M. Chérasse a suggéré l'organisation d'un grand débat sur le problème de la sécurité de la route. J'y suis tout disposé. Mais je souhaiterais que cette discussion fût précédée d'une réunion des intervenants et des représentants de l'administration afin que le débat s'engage largement et efficacement sur la totalité des problèmes. Cela fournirait à nous-mêmes, à l'Assemblée, mais aussi à l'opinion publique tout entière, l'occasion de prendre une nouvelle fois conscience du problème qui nous est posé.

La question des autoroutes a été évoquée incidemment. L'existence d'un réseau d'autoroutes ne suffit pas à garantir contre l'accroissement du nombre des accidents. L'Angleterre, qui possède un réseau médiocre, déplore peu d'accidents. L'Allemagne, riche en autoroutes, enregistre un taux d'accidents plus élevé que le nôtre.

Bien entendu, nous réaliserons notre réseau d'autoroutes dans le souci de réduire le nombre des accidents mais aussi et surtout de doter notre économie d'un système circulaire actif.

Mais, je le répète, l'essentiel réside dans l'intensification de nos efforts de telle sorte que les conducteurs sachent que, lorsqu'ils sont au volant de leur voiture, la tentation de la licence doit s'effacer devant le sens des responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification du protocole sur les privilèges et les immunités de l'organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux, complété par un protocole de signature sur les privilèges et les immunités de l'organisation européenne de recherches spatiales, signé à Paris le 31 octobre 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1929, distribué et renvoyé à la commission de affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Boisdé, Mlle Diensch, M. Pflimlin, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 11 octobre 1940 sur les cumuls d'emplois.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1922, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Van Haecke et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'ouverture du droit aux prestations d'assurances sociales en cas d'affection de longue durée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1923, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Chandernagor, Massot et Dejean, une proposition de loi tendant à abroger l'article 698 du code de procédure pénale et la loi n° 63-23 du 15 janvier 1963 relatifs à la Cour de sûreté de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1924, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à permettre la suppression du régime juridique auquel sont soumis certains terrains communaux, notamment ceux dénommés « parts de marais » ou « parts ménagères ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1925, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Davoust et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder un titre de combattant au bénéfice des jeunes Français mobilisés en Algérie du 1^{er} novembre 1954 à la signature des accords d'Evian, ainsi que de ceux qui ont servi en Tunisie et au Maroc au titre des opérations du maintien de l'ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1926, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Ansquer une proposition de loi tendant à modifier l'article 845-1 du code rural relatif au renouvellement des baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1927, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1929, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Valenet un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (n° 1741).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1920 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Vallon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, relatif aux entreprises pratiquant le crédit-bail (n° 1865).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1921 et distribué.

J'ai reçu de M. Durlot un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 66-296 du 11 mai 1966 fixant le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie (n° 1830).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1932 et distribué.

J'ai reçu de M. Lecornu un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 790 du code rural relatif au droit de préemption (n° 1623).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1933 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Theule un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant création du corps militaire du contrôle général des armées (n° 1916).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1934 et distribué.

J'ai reçu de M. Gasparini un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens (n° 1584).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1935 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lalle, Hauret, Hinsberger, Schloesing et Ziller, un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission de la production et des échanges, à la suite d'une mission effectuée au Japon.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 1930 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Wagner un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 1883).

L'avis sera imprimé sous le n° 1931 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 juin, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1885 modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (rapport n° 1910 de M. Emile-Pierre Halbout, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1916 portant création du corps militaire du contrôle général des armées (rapport n° 1934 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi n° 1772 relatif aux conditions d'octroi des autorisations pour l'utilisation des stations radio-électriques privées, à la détention et à la cession des appareils radio-électriques d'émission (rapport n° 1906 de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 1899 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur onze propositions de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 122 de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues, n° 128 de M. Hersant, n° 611 de MM. Edouard Charret et Neuwirth, n° 665 de M. de Grailly, n° 829 de M. Lecocq, n° 931 de M. Krieg, n° 1056 de M. Krieg, n° 1319 de M. Trémollières, n° 1510 de M. Lolive et plusieurs de ses collègues, n° 1764 de M. Georges Germain et plusieurs de ses collègues et n° 1768 de M. Dubuis [M. de Grailly, rapporteur]) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1858 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes (rapport n° 1911 de M. Baudoin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1584 modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens (rapport n° 1935 de M. Gasparini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 1741 autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (rapport n° 1920 de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi n° 1897 relatif aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies et modifiant diverses dispositions du code forestier.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance :

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1966

ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL ACTIF DANS LE SERVICE DE L'AIDE TECHNIQUE

L. 495

Page 1736, 1^{re} colonne, 4^e alinéa en partant du bas, article 24 (amendement n° 7) :

2^e ligne, au lieu de : « ...ministre responsable de la coopération... », lire : « ...ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer... ».

5^e ligne, au lieu de : « ...service de la coopération... », lire : « ...service de l'aide technique... ».

Nomination de membres de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi n° 1870 de M. Neuwirth et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (articles L. 648 et L. 649 du code de la santé publique), concernant la prophylaxie anticonceptionnelle.

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu à l'article 34 (alinéa 3) du règlement, sont nommés membres de la commission :

M. Ballanger (Robert).

Mme Prin.

Mme Vaillant-Couturier.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Evrard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Couillet et plusieurs de ses collègues tendant à instituer en faveur des agents de la S. N. C. F. le libre choix du médecin (n° 1868).

M. Tomasini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Voisin tendant à éviter que l'exercice du droit de grève par les personnels de l'E. D. F. paralyse la vie économique de la nation (n° 1871).

Mme Ploux a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer dans le secteur privé une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et du fonctionnement de crèches (n° 1872).

M. Gasparini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lecocq et plusieurs de ses collègues relative au contrôle des traitements médicaux effectués par les praticiens non titulaires de diplôme de docteur en médecine (n° 1873).

M. Evrard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Carlier et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un service autonome de la médecine du travail à la Société nationale des chemins de fer français et à l'extension à la Société nationale des chemins de fer français des dispositions du chapitre 1^{er} du titre 2 du livre II du code du travail et des règlements pris en application de l'article 67 du même livre (n° 1874).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 15 juin 1966.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 15 juin 1966 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 25 juin 1966 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Demain jeudi 16 juin 1966 après-midi, et éventuellement, soir :

Discussions :

Du projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n° 1885, 1910) ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant création du corps militaire du contrôle général des armées (n° 1916) ;

Du projet de loi relatif aux conditions d'octroi des autorisations pour l'utilisation des stations radio-électriques privées, à la détention et à la cession des appareils radio-électriques d'émission (n° 1772, 1906) ;

Suite de la discussion des conclusions du rapport sur onze propositions de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 122, 128, 611, 665, 829, 931, 1056, 1319, 1510, 1764, 1768, 1899) ;

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes (n° 1858, 1911) ;

Du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens (n° 1584) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale et du protocole annexe, signés le 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël (n° 1741) ;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif aux mesures de protection et de reconstitution à prendre dans les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies et modifiant diverses dispositions du code forestier (n° 1857).

Vendredi 17 juin 1966, après-midi et éventuellement, soir :

Discussions :

Du projet de loi relatif aux entreprises pratiquant le crédit-bail (n° 1865) ;

En deuxième lecture, du projet de loi complétant l'article 98 du code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation (n° 1917) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Collette tendant à instituer un « séquestre légal » (n° 1755, 1903) ;

Du projet de loi tendant à simplifier le paiement de l'amende forfaitaire (n° 1781) ;

En deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et compléter la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine (n° 1898) ;

Eventuellement, fin de l'ordre du jour du jeudi 16 juin 1966.

Mardi 21 juin 1966, après-midi et soir :

Discussions :

Du projet de loi portant organisation de la police d'Etat (n° 1884) ;

Du projet de loi tendant à modifier les articles 16, 21 et 680 du code de procédure pénale (n° 1882), ces deux débats étant poursuivis jusqu'à leur terme.

Du projet de loi relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (n° 1892) ;

Du projet de loi relatif à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (n° 1867).

Jeudi 23 juin 1966, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi portant réforme du régime fiscal particulier des tabacs consommés dans les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 1725) ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du 21 juin 1966.

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi portant interdiction de la vente des produits de la pêche sous-marine (n° 1918) ;

Du projet de loi modifiant la loi n° 61-845 du 2 août 1961 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 1883) ;

Du projet de loi relatif à l'intégration fiscale des communes fusionnées ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. de Grailly relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1875) ;

Du projet de loi relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité (n° 1840) ;

Navettes éventuelles.

Vendredi 24 juin 1966, après-midi et soir :

Discussions :

Du projet de loi portant modification de la loi (n° 63-1218) du 11 décembre 1963 instituant des mesures de protection juridique en faveur des Français rapatriés ;

Du projet de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale (n° 1914) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 210, 656).

Samedi 25 juin 1966, à partir de zéro heure :

Eventuellement, nomination d'une commission mixte paritaire sur l'assurance maladie des non-salariés ;

Discussion du projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (n° 1913).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Mercredi 22 juin 1966, après-midi et soir :

Neuf questions orales sans débat jointes relatives aux problèmes sociaux soulevés par le transfert des bases américaines, celles de MM. Picquot (n° 16730), Beauguitté (n° 17478), Weber (n° 18896), Abelin (n° 19577), Deschizeaux (n° 20006), Seramy (n° 20008), Catalifaud (n° 20086), Manceau (n° 20093), Duvillard (n° 20094).

Dix questions orales avec débat jointes à M. le ministre de l'Agriculture, relatives à la politique viticole du Gouvernement, celles de MM. Coste-Floret (n° 5728), Poudevigne (n° 9949), Bayou (n° 15980), André Rey (n° 16470), Loustau (n° 18493), Balmigère (n° 19173), Tondut (n° 19318), Alduy (n° 19356), Ponsellé (n° 19387), Tourné (n° 20053).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du mercredi 22 juin 1966, après-midi :

a) Questions orales sans débat :

Question n° 16730. — M. Picquot, se faisant l'écho des vives inquiétudes qui existent depuis longtemps déjà chez les quelques 20.000 travailleurs français employés sur les bases alliées stationnées sur le territoire métropolitain, et qui viennent d'être encore accrues par l'annonce de nouveaux et prochains licenciements de personnel, demande à M. le ministre des Affaires sociales : 1° s'il lui est possible d'indiquer dans quelles mesures et à quelle date serait envisagée la réduction d'activité, voire la suppression de ces bases ; 2° dans l'hypothèse où les appréhensions des travailleurs seraient fondées quelle mesure il compte prendre pour assurer au plus tôt le réemploi local de la main-d'œuvre ainsi débauchée ; en particulier, s'il ne pense pas que, d'une part, le fonds national de l'emploi devrait intervenir pour accorder aux intéressés des indemnités compensatrices de pertes de salaires et que, d'autre part, la création de centres de formation professionnelle accélérée devrait être envisagée de toute urgence, afin de permettre le reclassement des licenciés et d'éviter qu'une récession économique ne vienne frapper toute une région ; 3° s'il n'estime pas enfin qu'en cas de licenciement, le personnel de ces bases devrait obtenir une indemnité de renvoi calculée sur la base d'un mois de salaire par année de présence, par analogie avec la réglementation en usage dans les établissements français de la défense nationale.

Question n° 17478. — M. André Beauguitté appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la gravité du problème posé par les licenciements qui viennent d'atteindre les personnels civils français des bases américaines installées sur notre territoire. Ces licenciements, qui vont s'échelonner jusqu'au 31 mars, menacent d'être suivis d'une mesure analogue au mois de juillet 1966. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour obtenir la suppression de la décision de licenciement et l'abandon de celle qui est envisagée par la suite ; 2° pour que toutes mesures de sauvegarde soient appliquées dans le cas où un terme ne pourrait être apporté aux suppressions d'emplois dont il s'agit ; 3° pour que le classement en zones privilégiées soit effectué sur le plan de l'expansion économique au profit des régions atteintes par le chômage consécutif à la situation évoquée.

Question n° 18896. — M. Weber attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'évolution inquiétante du potentiel économique de la Lorraine, sur la dégradation du moral et de la psychologie des populations et sur l'exploitation abusive qui en est faite. Il lui rappelle les préoccupations bien connues qui résultent du monolithisme de son industrie et qui touchent principalement les mineurs et les ouvriers de la sidérurgie. Il souligne qu'à ces préoccupations s'ajoutent maintenant celles qui sont constituées par l'éventualité de fermeture de camps et dépôts américains qui emploient dans la région de Nancy et de Toul une main-d'œuvre d'environ 3.500 personnes. Ces problèmes délicats sur les plans économique, humain et social réclament des solutions urgentes en faveur d'une population dont les traditions de fidélité, d'attachement et de travail sont connues et dont le seul désir est de pouvoir continuer à participer à des activités profitables au pays tout entier. Il lui demande s'il compte envisager toutes les mesures propres à redonner confiance en l'avenir et sécurité dans le travail à ces populations, et en particulier : 1° d'accélérer les réalisations d'infrastructure et d'équipement (autoroutes, voies fluviales, établissements de formation technique, facilités d'implantation d'industries, etc.) ; 2° prévoir des dispositions tendant à éviter que la fermeture éventuelle des camps américains ne vienne à s'effectuer sans qu'aient été mises en place des activités de reconversion susceptibles d'absorber la main-d'œuvre locale.

Question n° 19577. — M. Abelin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les travailleurs français employés sur les bases américaines ou alliées installées sur notre territoire puissent, en cas de licenciement, trouver à bref délai les emplois nécessaires à leur reclassement.

Question n° 20006. — M. Deschizeaux demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans l'éventualité du départ de la base américaine de Château-roux-Déols-La Martinerie pour maintenir les activités de cet important complexe aéronautique et le plein emploi.

Question n° 2008. — M. Seramy expose à M. le ministre des armées que la suppression des bases en retenues par les alliés sur notre territoire, consécutive à la décision prise par le Gouvernement français de se retirer de l'organisation atlantique, provoque déjà et continuera de provoquer dans les régions où ces bases sont implantées de graves conséquences sur le plan de l'emploi et des ressources locales. Selon les renseignements publiés, 17.000 salariés risquent, à plus ou moins brève échéance, de se trouver sans emploi sans être en mesure de faire valoir leurs droits à une indemnité de licenciement eu égard aux conditions dans lesquelles il est mis fin à leur contrat de travail. En outre, les dépenses entraînées par le fonctionnement des bases ont pu être évaluées à 750 millions de francs. Il lui demande en conséquence : 1° les dispositions que compte prendre le Gouvernement en vue d'assurer le reclassement des personnels sans emploi et, plus particulièrement, s'il envisage de se substituer aux autorités alliées dans l'hypothèse où celles-ci se refuseraient à l'indemnisation des personnels licenciés ; 2° s'il a été procédé à une évaluation des conséquences de la fermeture des bases sur l'activité des entreprises qui leur fournissent habituellement des biens ou des services et sur l'économie des régions concernées et, dans l'affirmative, les mesures étudiées par le Gouvernement afin d'y porter remède.

Question n° 20086. — M. Catalifaud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les nombreux licenciements qui risquent d'atteindre, dans les mois qui viennent, les travailleurs français actuellement employés sur les bases aériennes américaines installées en France. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que ces travailleurs puissent être reclassés rapidement après leur licenciement.

Question n° 20093. — M. Manceau expose à M. le Premier ministre que le départ prévu et souhaitable des troupes américaines qui occupent la base d'Evreux place le Gouvernement

devant la responsabilité de garantir l'emploi des 850 personnes qui travaillent sur cette base aérienne. Le terrain et les installations techniques qui s'étendent sur 658 hectares plus 78 hectares de dépôts annexes et comportent une piste principale de 2.400 mètres offrent de très bonnes possibilités pour l'aviation civile française. Un aéroport de dégagement des aéroports de la région parisienne pourrait ainsi être constitué à moindres frais et cette reconversion serait hautement profitable à l'économie régionale et à l'activité de la ville d'Evreux. Pour l'essentiel, le problème de la stabilité de l'emploi du personnel actuellement occupé sur la base pourrait être ainsi réglé. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir la permanence de l'emploi aux personnels occupés actuellement sur les bases militaires américaines en France qui doivent être évacuées par les troupes étrangères et plus particulièrement, dans le cas de la base d'Evreux, s'il entend reconverter cette base en un aéroport civil.

Question n° 20094. — M. Duycillard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que les bases aériennes américaines installées en territoire français sont souvent situées dans des régions où les possibilités d'emploi sont peu nombreuses. Or, la fermeture de ces bases devant intervenir dans un délai rapproché, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que cette fermeture, qui entraînera des licenciements nombreux, n'ait pas des conséquences dramatiques pour les travailleurs français employés et, en particulier, dans quelles conditions ces personnels pourront retrouver un emploi.

b) Questions orales avec débat :

Question n° 5728. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la fixation du prix de campagne du vin conformément aux critères de la loi d'orientation agricole ; 2° pour empêcher toute importation de vins tant que les conditions fixées par le décret d'organisation du marché ne sont pas remplies, et pour rentrer ainsi, sur deux points fondamentaux de la politique viticole, dans la légalité, comme l'ont demandé, à Montpellier, près de 100.000 viticulteurs décidés à exiger le respect intégral de la législation républicaine.

Question n° 9949. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture l'intérêt suscité dans les milieux viticoles par la publication du décret n° 64-453 du 26 mai 1954 relatif à l'organisation du vignoble et à l'amélioration de la qualité de la production viticole. Il lui demande : 1° de préciser suivant quels critères les droits de plantation seront accordés ; 2° si le paiement d'une taxe pour l'attribution de droit décidée par un décret est bien conforme à la Constitution ; 3° pour quelle raison il ne semble pas possible de transférer les droits de plantation de zones produisant des vins ordinaires dans des zones produisant des vins à appellation d'origine contrôlée ; 4° si le paiement d'une redevance pour l'octroi de droits de plantation est conforme à l'harmonisation souhaitée des conditions de production dans les différents pays du Marché commun, et si cette surcharge imposée à la production ne va pas défavoriser les viticulteurs français par rapport à leurs collègues italiens bénéficiant, jusqu'à ce jour, de la liberté de plantation ; 5° pour le cas où le Gouvernement persisterait dans son désir de surcharger ainsi la viticulture, à quels taux seront fixés ces redevances ; 6° à quelle date ces dispositions entreraient-elles effectivement en vigueur.

Question n° 15980. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° sur quels critères s'est basé le Gouvernement pour reconduire, pour la campagne 1965-1966, le prix du vin tel qu'il avait été établi pour la campagne 1963-1964 ; 2° comment il compte atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement dans le V^e Plan qui prévoit une augmentation des revenus de la viticulture.

Question n° 16470. — M. André Rey demande à M. le ministre de l'agriculture de définir sa doctrine en matière viticole et, plus particulièrement, de lui dire ses intentions en ce qui concerne : 1° l'importation éventuelle des vins étrangers ; 2° les stocks des vins provenant des récoltes antérieures ; 3° l'aide aux sinistrés de la viticulture ; 4° les coopératives agricoles.

Question n° 18493. — M. Loustau expose à M. le ministre de l'agriculture que les décrets n° 65-796 du 20 septembre 1965, relatif à la production viticole et à l'organisation du marché du vin, et n° 66-80 du 28 janvier 1966 portant organisation de la campagne viticole 1965-1966 frappent injustement la viticulture familiale. En effet, le non-rétablissement du droit de replantation préalable empêche l'amélioration des encépagements. Les conditions exigées pour bénéficier de l'article 26 A concernant les vins dits « sélectionnés, personnalisés », notamment le volume minimum imposé de 300 hectolitres, sont inacceptables. En outre, le blocage à un taux uniforme de 30 p. 100 de la récolte jusqu'au 31 décembre 1966, ainsi que la fixation à 12 p. 100, contre

10 p. 100 précédemment, du taux des prestations viniques sont des dispositions qui ne peuvent qu'aggraver dangereusement la situation déjà critique des viticulteurs. Il lui demande s'il entend apporter les modifications nécessaires à la réglementation en cause et quelles mesures il compte prendre pour assurer aux viticulteurs une juste rémunération de leur travail.

Question n° 19173. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que la législation viticole mise en place par le Gouvernement s'est révélée impuissante à surmonter le marasme qui règne sur le marché du vin depuis une longue période. Devant cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre effectif le prix de campagne fixé par le Gouvernement et pour permettre aux viticulteurs familiaux d'écouler en priorité leur production à ce prix.

Question n° 19318. — M. Tondut expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 66-80 du 28 janvier 1966 portant organisation de la campagne viticole 1965-1966 a apporté certaines améliorations à la situation viticole du pays, mais, pour des raisons diverses, n'a pas produit tous les effets qu'on était en droit d'en attendre. C'est ainsi que les cours du vin demeurent au-dessous des prix plancher. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assainir la situation des viticulteurs aussi bien en ce qui concerne la défense du prix que l'amélioration des moyens de stockage.

Question n° 19356. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour revaloriser le prix du vin, le revenu de la viticulture ne cessant de régresser et se situant à l'heure actuelle au niveau le plus bas de l'agriculture française.

Question n° 19387. — M. Ponsellé demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons pour lesquelles l'article 231 du code du vin (art. 520 du code général des impôts), qui prévoit que « les vins importés de l'étranger, des départements et des territoires d'outre-mer ou des Etats de la Communauté sont soumis à toutes les dispositions prévues par la législation intérieure », et qui n'a pas été abrogé par aucun texte ultérieur, n'est pas appliqué aux vins importés de la République algérienne.

Question n° 20053. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que pendant toute la campagne en cours, le prix plancher du vin de consommation courante à la production n'a pratiquement jamais été respecté. Par ailleurs, la mise en place du Marché commun s'annonce lourde de conséquences pour les vins en général et pour les vins doux naturels en particulier. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre : 1° pour obtenir que soit respecté le prix du vin à la production ; 2° pour organiser la future campagne viticole, en vue de fixer un prix minimum convenable du vin à la production, et d'obtenir qu'il soit équitablement assuré ; 3° pour éviter que, sur le plan des importations, le Marché commun ne vienne apporter des éléments de perturbation nouveaux sur le marché vinicole français, notamment celui des vins doux naturels.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

20052. — 15 juin 1966. — M. Trémoullères demande à M. le ministre de l'Industrie s'il ne pourrait envisager une modification de la législation relative aux brevets d'invention et de l'action menée par l'Institut national de la propriété industrielle de telle sorte que les inventeurs puissent retirer un plus grand profit de leurs découvertes, ce qui entraînerait un accroissement du nombre des brevets déposés en France. Il serait en particulier souhaitable que les inventeurs soient propriétaires des brevets, comme cela existe aux U. S. A., en Allemagne et en U. R. S. S. par exemple, et non la société qui les emploie. De telles mesures seraient particulièrement bénéfiques pour notre balance des comptes.

20053. — 15 juin 1966. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que pendant toute la campagne en cours, le prix plancher du vin de consommation courante à la production n'a pratiquement jamais été respecté. Par ailleurs, la mise en place du Marché commun s'annonce lourde de conséquences pour les vins en général et pour les vins doux naturels en particulier. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre : 1° pour obtenir

que soit respecté le prix du vin à la production; 2° pour organiser la future campagne viticole, en vue de fixer un prix minimum convenable du vin à la production, et d'obtenir qu'il soit équitablement assuré; 3° pour éviter que, sur le plan des importations, le Marché commun ne vienne apporter des éléments de perturbation nouveaux sur le marché vinicole français, notamment celui des vins doux naturels.

20080. — 15 juin 1966. — M. Van Haecke expose à M. le ministre des armées que l'évacuation des diverses bases et installations de l'O. T. A. N. aura, sur l'économie des régions où elles étaient implantées, des conséquences dommageables, spécialement dans le domaine de l'emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour atténuer ces inconvénients et, plus particulièrement, pour faciliter le reclassement des personnels licenciés.

20086. — 15 juin 1966. — M. Catalifaud appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les nombreux licenciements qui risquent d'atteindre, dans les mois qui viennent, les travailleurs français actuellement employés sur les bases aériennes américaines installées en France. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin que ces travailleurs puissent être reclassés rapidement après leur licenciement.

20092. — 15 juin 1966. — M. Manceau expose à M. le ministre des affaires sociales que le départ prévu et souhaitable des troupes américaines qui occupent la base d'Evreux place le Gouvernement devant la responsabilité de garantir l'emploi des 850 personnes qui travaillent sur cette base aérienne. Le terrain et les installations techniques, qui s'étendent sur 658 hectares, plus 78 hectares de dépôts annexes, et comportent une piste principale de 2.400 mètres, offrent de très bonnes possibilités pour l'aviation civile française. Un aéroport de dégagement des aéroports de la région parisienne pourrait ainsi être constitué à moindres frais et cette reconversion serait hautement profitable à l'économie régionale et à l'activité de la ville d'Evreux. Pour l'essentiel, le problème de la stabilité de l'emploi du personnel actuellement occupé par la base pourrait être ainsi réglé. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir la permanence de l'emploi aux personnels occupés actuellement sur les bases militaires américaines en France qui doivent être évacuées par les troupes étrangères et plus particulièrement, dans le cas de la base d'Evreux, s'il entend reconvertir cette base en un aéroport civil.

20093. — 15 juin 1966. — M. Manceau expose à M. le Premier ministre que le départ prévu et souhaitable des troupes américaines qui occupent la base d'Evreux place le Gouvernement devant la responsabilité de garantir l'emploi des 850 personnes qui travaillent sur cette base aérienne. Le terrain et les installations techniques qui s'étendent sur 658 hectares, plus 78 hectares de dépôts annexes, et comporte une piste principale de 2.400 mètres, offrent de très bonnes possibilités pour l'aviation civile française. Un aéroport de dégagement des aéroports de la région parisienne pourrait ainsi être constitué à moindres frais et cette reconversion serait hautement profitable à l'économie régionale et à l'activité de la ville d'Evreux. Pour l'essentiel, le problème de la stabilité de l'emploi du personnel actuellement occupé sur la base pourrait être ainsi réglé. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour garantir la permanence de l'emploi aux personnels occupés actuellement sur les bases militaires américaines en France, qui doivent être évacuées par les troupes étrangères et plus particulièrement, dans le cas de la base d'Evreux, s'il entend reconvertir cette base en un aéroport civil.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

20094. — 15 juin 1966. — M. Duvillier appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que les bases aériennes américaines installées en territoire français sont souvent situées dans des régions où les possibilités d'emploi sont peu nombreuses. Or, la fermeture de ces bases devant intervenir dans un délai rapproché, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que cette fermeture, qui entraînera des licenciements nombreux, n'ait pas des conséquences dramatiques pour les travailleurs français employés et, en particulier, dans quelles conditions ces personnels pourront retrouver un emploi.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

20046. — 15 juin 1966. — M. Devlaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation des directeurs et directrices des collèges d'enseignement technique. Ces chefs d'établissement accomplissent une lourde tâche et devraient pouvoir prétendre, d'une part, à une amélioration sensible de leur classement indiciaire et, d'autre part, à une promotion de carrière leur permettant d'accéder aux fonctions de directeurs de collège d'enseignement secondaire, censeurs de lycée ou directeurs des études de lycée technique. En outre, il conviendrait d'aligner leurs indemnités de charges administratives sur celles des chefs d'établissement ordonnateurs du second degré. Les services du ministère de l'éducation nationale ont entrepris l'étude de mesure propre à revaloriser la situation des intéressés au sein des personnels de direction. Mais il semble que le nouveau statut soit lié à la revision, également à l'étude, de l'ensemble des dispositions statutaires applicables au personnel de direction des établissements d'enseignement technique. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage : 1° de relever l'indice terminal de traitement des directeurs et directrices des collèges d'enseignement technique; 2° d'augmenter sensiblement les indemnités de charges administratives dont bénéficient ces chefs d'établissement; 3° d'accorder à ces fonctionnaires, par application de l'article 19 du statut général des fonctionnaires, la possibilité d'accéder aux corps supérieurs par voie de promotion interne.

20047. — 15 juin 1966. — M. Dubuis demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le fait pour un contribuable de payer une imposition recouvrée par voie de rôle, mais mise en recouvrement après l'expiration du délai de répétition prévu à l'article 1966 du code général des impôts entraîne pour ce contribuable renonciation à se prévaloir de la prescription acquise à son profit et si ce contribuable est encore en droit de présenter au directeur des contributions directes une demande en restitution.

20048. — 15 juin 1966. — M. Dubuis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 15 de la loi n° 63-1316 du 27 décembre 1963 a ramené de quatre ans à trois ans le délai de répétition prévu aux articles 247 et 1966 du code général des impôts et que ce délai expire avec la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due. Il lui demande de lui confirmer qu'en cas d'échec d'un revenu exceptionnel (vente d'un terrain à bâtir, notamment) réalisé en 1964, l'imposition supplémentaire afférente à la fraction du revenu rattachée à l'année 1962 a dû être mise en recouvrement, à peine de nullité, avant le 31 décembre 1965.

20049. — 15 juin 1966. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite de la suppression des directions des services agricoles intervenue dans le cadre de la réforme des services extérieurs de son département ministériel une certaine inquiétude règne parmi les conseillers et conseillères ménagères agricoles du ministère de l'agriculture et des organismes publics quant aux fonctions futures qui leur seront dévolues et aux conditions dans lesquelles sera assuré leur avenir. Il lui rappelle qu'il s'agit de catégories d'agents dont la situation administrative est très précaire, puisqu'ils ne sont dotés d'aucun statut et qu'ils ne peuvent se réclamer de la législation régissant les agents de la fonction publique, n'étant liés à leurs employeurs qu'en vertu d'un contrat renouvelable par tacite reconduction. Ils souhaiteraient être titularisés au sein d'un nouveau corps qui regrouperait, à grade égal, les agents des directions départementales agricoles et du service d'agronomie, quelles que soient leurs affinités premières. Il serait

conforme à la plus stricte équité de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils puissent jouir d'une véritable sécurité d'emploi, en récompense du travail qu'ils ont accompli avec conscience et probité, en vue de promouvoir le bien-être des agriculteurs. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que ce problème sera examiné rapidement, et que la solution envisagée répondra à la légitime attente des conseillers et conseillères ménagères agricoles.

20050. — 15 juin 1966. — **M. Jean Moulin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait qu'un certain nombre de fonctionnaires ayant été condamnés par les cours de justice à la Libération ont pu, depuis lors faire établir leur non-culpabilité par les juridictions administratives devant lesquelles ils se sont pourvus. En vertu des lois n° 53-681 du 6 août 1953 et 59-199 du 31 janvier 1955 portant amnistie, les intéressés ont été réintégrés, au moins partiellement, dans leurs droits à pension. Mais la condamnation demeure avec les conséquences administratives, qu'elle entraîne. Etant donné que le redressement des erreurs judiciaires ainsi commises ne semble pas rentrer dans les possibilités de révision prévues par l'article 622 du code de procédure pénale, il lui demande s'il n'estime pas équitable d'établir, au bénéfice des intéressés qui en feraient la demande, une procédure en révision des jugements des cours de justice.

26051. — 15 juin 1966. — **M. Jean Benard (Indre)** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° de lui préciser dans quelles conditions peut bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement édictée en faveur de l'acquisition d'un bien rural, par l'exploitant preneur en place, titulaire du droit de préemption (article 1373, septies B du C. G. I.), l'opération suivante: achat d'une pièce de terre de 10 hectares par un acquéreur, marié sous le régime de la communauté légale. L'acquéreur étant fermier de la pièce de terre acquise, en vertu d'une location verbale, consentie au cours de la communauté, est propriétaire d'un domaine de 40 hectares, alors que les biens acquis en communauté ne représentent que 36 ares; 2° la superficie maximale pour l'exercice du droit de préemption dans le département étant de 30 hectares au moment de l'acquisition, celle-ci étant faite par l'acheteur seul, mais pour le compte de la communauté si elle peut bénéficier de l'exonération de droits d'enregistrement en ce qui concerne la portion représentant la part de la conjointe qui ne possédait antérieurement aucun immeuble; 3° si l'acquéreur quant à lui, peut bénéficier de l'exonération pour sa part acquise.

20054. — 15 juin 1966. — **M. Cheze** expose à **M. le ministre de l'équipement** que les cheminots du secteur EX et VB de Limoges et leurs organisations syndicales unanimes s'inquiètent des conséquences prévisibles des mesures de réduction de l'activité ferroviaire projetées dans la Haute-Vienne notamment. En effet, sont envisagées la suppression d'une partie importante des lignes du service marchandise, ainsi que la suppression de nombreuses lignes omnibus du service voyageurs (ligne de Châteauroux à Montluçon, étoile de Le Blanc, trafic restreint sur les lignes de Saint-Brieuc à Objat, de Buzançais à Tours, de Eymoutiers à Meymac). Ces réductions ou suppressions de trafic s'accompagneront de la suppression des centres de transbordement, du déclassement ou de la suppression des petites gares de cantons, de centres de réparations et d'entretien. Le département de la Haute-Vienne est considérablement affecté par ces projets dont certains sont déjà réalisés ou en cours de réalisation. Les cheminots du département voient ainsi leur emploi et leur avenir menacés. Il lui demande si le Gouvernement ne pense pas devoir rejeter toute idée de démantèlement et prendre au contraire des mesures pour sauvegarder et développer le réseau ferroviaire français, et notamment s'il compte maintenir en activité les lignes de chemin de fer précitées.

20055. — 15 juin 1966. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** la situation des porteurs de télégrammes, dans les bureaux dont le trafic d'arrivée n'est pas suffisamment important pour justifier la présence continue d'un agent spécialisé à la distribution télégraphique. Les intéressés, considérés comme personnes étrangères à l'administration et comme utilisés de manière discontinue sont contraints en fait de rester chez eux en permanence, ou une sonnerie les prévient de l'arrivée d'un télégramme à distribuer. De plus, dans le cas où ils ne seraient pas disponibles, ils doivent pourvoir eux-mêmes à leur remplacement. La rétribution des porteurs débattue de gré à gré et considérée comme salaire d'appoint est extrêmement faible et inférieure de beaucoup au S. M. I. G. Enfin les intéressés ne bénéficient pas des congés payés annuels ni du droit aux indemnités journalières en cas de maladie. Ils sont à la disposition de l'administration pendant toute la durée du service télégraphique et la qualité de vacataires rétribués forfaitairement qui leur est appliquée ne correspond

pas à la réalité de leur travail et leur est préjudiciable. Beaucoup d'entre eux, en effet, n'ont pas la possibilité d'exercer chez eux une activité complémentaire. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer la situation des intéressés et que: 1° leur soit accordé un salaire décent leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels; 2° leur soit reconnu le droit aux congés payés annuels conformément aux dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale.

20056. — 15 juin 1966. — **M. Niles** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les agents de la R. A. T. P. bénéficient d'un régime spécial de sécurité sociale géré par la Régie, tandis que les familles des agents relèvent d'une caisse de coordination du régime général, une société mutualiste du personnel leur assurant un complément de remboursement. Dans le cadre du régime spécial, les agents de la R. A. T. P. ne peuvent bénéficier du système du tiers payant que s'ils font exécuter les ordonnances médicales par des pharmaciens agréés par la direction de la Régie. Dans ces conditions, les agents se trouvent placés devant l'obligation de renoncer au libre choix du pharmacien ce qui entraîne, pour eux, des déplacements souvent longs et onéreux, ou de devoir avancer des sommes parfois très importantes. S'agissant de l'agrément donné par une entreprise à statut gérant son régime spécial de sécurité sociale et non d'une convention conclue par une société mutualiste avec des pharmaciens (note sous C. E., 12 février 1965, *sieur Garry*, Gazette du Palais du 17 décembre 1965). Il lui demande: 1° sur quelle base légale et selon quels critères cet agrément est donné ou refusé aux pharmaciens, et quel est le nombre des pharmaciens agréés à Paris et dans la région parisienne; 2° si les agents de la R. A. T. P. étant très attachés au système du tiers payant, il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour que l'alternative tiers payant ou libre choix du pharmacien ne contraigne plus les intéressés.

20057. — 15 juin 1966. — **M. Houel** expose à **M. le Premier ministre** la situation angoissante des habitants du village de Pontamafrey (Savoie), du fait de l'effondrement des pentes du Coin du Châtel et du Grand Coin (propriété domaniale), où prend naissance le torrent la Rivoline qui traverse Pontamafrey. Au cours du seul mois de mai, ce torrent a charrié vers le village 500.000 mètres cubes de terre et de rochers. Les maisons riveraines du torrent ont été évacuées, la gare est abandonnée. Fonte des neiges de juin et orages d'été vont provoquer de nouvelles coulées de boues qui risquent d'envahir complètement le village. Actuellement, l'immensité de la masse en mouvement dans la montagne du Grand Coin, constitue un danger grave pour le village et ses habitants qui ne sont garantis par aucune protection sérieuse. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre: 1° pour assurer dans l'immédiat la sécurité des habitants de Pontamafrey; 2° pour transférer le village et indemniser ses habitants; 3° pour assurer de façon durable la circulation ferroviaire sur la ligne Paris-Rome et la circulation routière sur la nationale 8.

20058. — 15 juin 1966. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis l'application des dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 qui a modifié les modalités d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement scolaire du premier degré, la proportion de dépenses restant à la charge des communes s'est considérablement accrue. En effet, le montant forfaitaire de subvention fixée par classe correspond non seulement au coût de la construction et de l'aménagement, mais également au prix du terrain. Or, dans la région parisienne, et notamment dans la zone d'aménagement de la Défense, le prix du terrain est très élevé. C'est ainsi qu'à Nanterre où la municipalité s'est vue dans l'obligation de construire un groupe primaire et une maternelle pour recevoir les enfants d'un ensemble de près de mille logements destinés au relogement de familles évacuées par l'aménagement de la zone de la Défense et édifiés sur des terrains laissés libres à la suite du départ d'une importante usine expropriée, la subvention totale s'élève à 2.995.489 francs, alors que les terrains seuls représentent une dépense d'au moins 2.258.438 francs. La Caisse des dépôts et consignations refuse de prêter son concours financier au-delà du pourcentage théorique fixé en indiquant qu'elle a appelé à plusieurs reprises l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème que pose le financement des acquisitions de terrains pour les constructions scolaires dans les villes où le coût de ces terrains est particulièrement élevé, mais qu'en l'absence de réponse, elle ne peut consentir aucun prêt pour ces acquisitions. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour augmenter l'aide de l'Etat dans le financement des écoles, particulièrement lorsque le prix élevé des terrains absorbe à lui seul la quasi-totalité de la subvention.

20059. — 15 juin 1966. — **M. Manceau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'association nationale de migration et l'établissement rural (A. N. M. E. R.) a pour charge d'aider les agriculteurs désirant effectuer une migration d'une région à une autre ou une mutation d'exploitation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser et ceci depuis la création de cet organisme : a) le nombre de dossiers acceptés ou refusés pour les migrants et pour les mutants ; b) le montant des dépenses occasionnées pour les diverses aides apportées à ceux des catégories en subventions et en prêts ; c) le montant des crédits mis à la disposition de l'A. N. M. E. R. (subventions, prêts et autres moyens de financement) ; d) l'effectif moyen du personnel employé à l'A. N. M. E. R. ; e) le montant des dépenses entraînées par le personnel, les installations et les autres frais de gestion.

20060. — 15 juin 1966. — **M. Manceau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'association pour les mutations professionnelles en agriculture (A. M. P. R. A.) a pour charge d'orienter les agriculteurs désirant changer de profession. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, et ceci depuis la création de cet organisme : a) le montant des divers crédits (prêts, subventions et autres modes de financement) mis à la disposition de l'A. M. P. R. A. ; b) le nombre de dossiers des diverses catégories d'agriculteurs acceptés ou refusés ; c) le montant des dépenses occasionnées par les diverses aides apportées aux candidats agréés pour leur mutation professionnelle ; d) l'effectif moyen du personnel employé par l'A. M. P. R. A. ; e) le montant des dépenses entraînées par : 1) le personnel ; 2) les installations ; 3) les autres frais de gestion de cet organisme.

20061. — 15 juin 1966. — **M. Marcel Guyot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser quelles ont été pour les années 1963, 1964 et 1965 les principales quantités de fruits et légumes importés par la France et en provenance d'Italie.

20062. — 15 juin 1966. — **M. Houël** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** s'il entend prendre les mesures nécessaires en vue de l'assimilation judiciaire des égoutiers de Lyon avec les égoutiers parisiens, les intéressés étant assujettis aux mêmes méthodes de concours et aux mêmes structures de travail.

20063. — 15 juin 1966. — **M. Balmigère** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser quelles ont été pour chacune des trois dernières années le nombre de déclarants et les quantités de vin récoltées pour : a) vin de toutes catégories ; b) vins de consommation courante et par tranches : 1° de 0 à 50 hl ; 2° de 51 à 100 hl ; 3° de 101 à 200 hl ; 4° de 201 à 300 hl ; 5° de 301 à 500 hl ; 6° de 501 à 1.000 hl ; 7° de 1.001 à 3.000 hl ; 8° de 3.001 à 5.000 hl ; 9° de 5.001 à 10.000 hl ; 10° de plus de 10.000 hl.

20064. — 15 juin 1966. — **M. Coulliet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser quelles ont été pour chacune des trois dernières années le nombre de livreurs et les quantités de blé livrées par tranche : 1° de moins de 50 quintaux ; 2° de 50 à 100 quintaux ; 3° de 100 à 150 quintaux ; 4° de 150 à 300 quintaux ; 5° de 300 à 500 quintaux ; 6° de 500 à 1.000 quintaux ; 7° de 1.000 à 2.000 quintaux ; 8° de 2.000 à 3.000 quintaux ; 9° de plus de 3.000 quintaux.

20065. — 15 juin 1966. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation de nombreux salariés qui ne peuvent bénéficier de la retraite complémentaire, en particulier aux employés du commerce de détail. Par un accord syndical signé le 15 mai 1967 entre le C. N. P. F. et les syndicats ouvriers, cette retraite complémentaire devait être étendue à toutes les activités salariées « non cadres ». Le Gouvernement avait donné son agrément aux accords signés, mais les textes d'extension n'ont pas été pris. Il existe là une injustice sociale d'autant plus grave que la modicité du montant de la pension de sécurité sociale pose un problème difficile pour les vieux travailleurs. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre fin à cette situation en étendant le bénéfice de cette retraite complémentaire à tous les salariés.

20066. — 15 juin 1966. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des maisons de retraites ont été construites dans son département sous la forme de sociétés civiles. Les personnes âgées disposant de ressources modestes mais suffisantes ont par elles la possibilité de devenir copropriétaires de petits logements et de disposer collectivement de services et de fournitures que leurs ressources individuelles ne leur permettraient pas

d'avoir s'ils habitaient dans des résidences isolées. En particulier des achats en commun de produits alimentaires sont faits pour les habitants de ces résidences. Or, l'administration des finances a décidé de taxer ces services communs rendus à ces retraités comme des fournitures de service ou des ventes de produits, bien qu'il s'agisse en fait d'une simple commodité qui est apportée par un service commun à un ensemble de personnes âgées, dans le but exclusif de faciliter leurs conditions de vie. Devant cette position de l'administration les intéressés envisagent de dissoudre les sociétés civiles immobilières qui constituent leur lien juridique et de créer pour l'exploitation des services communs qui sont rendus aux habitants de ces unités « de retraites » une association régie par la loi de 1901. Il souligne que ces services communs ne pratiquent pas des opérations commerciales ordinaires et que l'âge moyen élevé des personnes habitant dans ces unités de retraites donne un caractère social évident à ces initiatives. Il lui demande, dans ces conditions, si les opérations de fournitures, de prestations et de marchandises qui seraient ainsi opérées par ces organismes pourraient être exonérées des charges fiscales ordinaires.

20067. — 15 juin 1966. — **M. Georges Germain** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à la question qu'il lui avait posée le 16 mars 1966, sous le n° 18443, il vient d'être donné une réponse (J. O. Débats A. N. n° 43 du 4 juin 1966) qui indique notamment que : « la loi du 16 avril 1946 n'impose pas une consultation des délégués du personnel ». Il lui signale que s'il est exact que la loi du 16 avril 1946 n'impose pas, de façon générale, une consultation des délégués du personnel sur toutes questions concernant l'organisation de l'entreprise, par contre certains articles du code du travail prévoient une telle consultation, notamment pour l'introduction d'un règlement intérieur (art. 22 a, livre 1^{er}, alinéa 6, où l'avis des délégués est requis en cas d'absence de comité d'entreprise) la fixation de la période des congés (art. 54 h, livre II C. Trav.), etc. Il lui demande en conséquence : 1° Si, au cas où la consultation préalable des délégués du personnel est requise par un texte légal ou réglementaire, des décisions de la direction de l'établissement prises sans l'avis des délégués peuvent, pour ce motif, être considérées comme nulles, c'est-à-dire, en d'autres termes, si, évidemment sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la consultation des délégués doit être dans ces cas précis considérée comme d'ordre public ; 2° si les solutions données à la question ci-dessus sont valables pour les établissements publics de l'Etat, départements et communes et plus spécialement pour les établissements publics à caractère industriel et commercial que rien ne semble exclure de l'application de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.

20068. — 15 juin 1966. — **M. Georges Germain** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le personnel des Monnaies et médailles s'est violemment ému du projet de transfert en province de leur administration et de leurs ateliers. Il semble, en effet, que cette industrie au caractère très particulier, risque de subir des perturbations regrettables dans son activité par un déplacement lointain. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de ce service.

20069. — 15 juin 1966. — **M. Bolsson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des directeurs des collèges d'enseignement technique qui, considérant la tâche importante qu'il assument, demandent l'augmentation de leur indice terminal et des possibilités de promotion de carrière leur permettant d'accéder aux fonctions de directeurs de C. E. S., censeurs de lycées, directeurs des études de lycée technique, et l'alignement de leurs indemnités de charges administratives sur celles des chefs d'établissement ordonnateurs du second degré. Il lui rappelle que, dans les réponses déjà faites à ce sujet, il précisait que ses services avaient entrepris l'étude de mesures propres à revaloriser leur situation. Le nouveau statut étant lié à la révision — également à l'étude — de l'ensemble des dispositions statutaires applicables au personnel de direction, et les directeurs de C. E. T. ayant reçu la promesse de débouchés de carrière et d'un relèvement rapide de leurs indemnités de charges administratives, il lui demande si, dans un délai relativement proche, il envisage la publication des textes donnant satisfaction aux intéressés.

20070. — 15 juin 1966. — **M. Longueque** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains fonctionnaires, ayant cotisé pour la retraite en Algérie, ont démissionné et demandé le remboursement des retenues qui avaient été faites à ce titre sur leur salaire d'activité. La caisse générale des retraites d'Algérie a indiqué aux intéressés que ces sommes ont été transférées à la caisse algérienne d'assurance vieillesse. Il lui demande de lui indiquer : 1° si le fonctionnement de la caisse algérienne d'assurance vieillesse

a été prévu et réalisé sur des bases identiques à celles appliquées dans les caisses françaises ; 2° si, dans le cas précisé ci-dessus, il ne serait pas possible d'envisager le transfert des cotisations de retraite, prélevées sur le traitement des fonctionnaires, au profit de la caisse des cadres à laquelle ils sont affiliés, le cas échéant, depuis leur démission.

20071. — 15 juin 1966. — M. Privat rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à maintes reprises, depuis le début de la législature, a été reconnu le bien-fondé d'un reclassement indiciaire des professeurs agrégés (en 1962, en 1963 et en 1964, plusieurs projets de revision indiciaire ont été préparés, comportant l'accès des professeurs agrégés aux « échelles-lettres »), mais que ces projets n'ont pas été considérés comme recevables par les services du budget et de la fonction publique et que la seule mesure positive (inscrite dans la loi de finances de 1966) consiste dans l'attribution d'une « prime » forfaitaire aux seuls professeurs qui donnent tout leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, mais que cette initiative ne saurait être comprise que comme une mesure d'attente, doublement insuffisante du fait de son caractère indemnitaire et en raison du très petit nombre des bénéficiaires (environ 1.200). Il n'ignore pas que le principal argument opposé aux projets de reclassement indiciaire des professeurs agrégés était fondé sur la nature imprécise de « la place de l'agrégé dans l'université », mais tient à rappeler que, justement, le ministre de l'éducation nationale, au cours de la dernière discussion budgétaire, a déclaré « qu'il était disposé à réexaminer très attentivement cette question, lorsque la place des professeurs agrégés serait définitivement fixée dans la réforme » ; or, celle-ci l'a été par le ministre lui-même lorsqu'il a exposé les décisions arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission d'étude de la réforme des enseignements supérieurs. Il lui demande donc quelle suite sera donnée aux propositions de reclassement indiciaire des professeurs agrégés.

20072. — 15 juin 1966. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un projet de modification des remboursements des indemnités journalières de missions et de déplacements, ainsi que des indemnités kilométriques, est en préparation dans ses services. Or, il apparaît que les organisations syndicales représentatives des agents de la fonction publique n'ont pas été consultées sur ce projet. Il lui demande : 1° s'il a l'intention de consulter les organisations syndicales avant d'arrêter le nouveau texte ; 2° si les nouveaux barèmes qui seront fixés tiendront compte de l'évolution des prix et des charges assumées par les fonctionnaires qui ont à se déplacer pour accomplir leurs missions.

20073. — 15 juin 1966. — M. Pic expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'extension de la T.V.A. au commerce de détail va entraîner une majoration considérable des prix des repas dans les cantines scolaires et les cantines d'entreprises. Il lui demande quelles mesures il compte pour empêcher ou compenser cette augmentation et si, en particulier, il ne prévoit pas d'exonérer de la T.V.A. les prestations de service de caractère social ou culturel comme les cantines scolaires ou les cantines d'entreprises.

20074. — 15 juin 1966. — M. Prioux expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite de la requête présentée par un redevable imposé à tort de 1961 à 1964, au titre de la taxe locale, alors qu'il était déjà au titre de la taxe de séjour, l'administration des contributions indirectes a prononcé pour permettre le remboursement par l'administration de sommes indûment perçues qui s'élevaient à 104.740,40 F, une décision de restitution de 78.869,50 F à l'encontre de la commune de Goussonville (Yvelines). La restitution a été faite d'office et la somme correspondante a été retirée des comptes de la commune sans que le mandat de restitution ait jamais été signé par le maire. En raison des difficultés que cela entraîne pour la commune (il s'agit d'une petite commune rurale), le conseil municipal a décidé, le 20 novembre 1965, de rembourser cette somme en quatre ans et a demandé des précisions sur les conditions dans lesquelles est perçue la taxe locale dans la commune depuis le 1^{er} novembre 1964. La trésorerie générale n'ayant pas donné la réponse attendue, le maire a refusé de signer tous les bordereaux et tous les titres de recette. En définitive, la trésorerie générale s'est déclarée favorable, compte tenu de la bonne situation de la trésorerie de la commune, à l'octroi à celle-ci d'une avance de la trésorerie de 3 millions de francs, remboursables en deux ans avec intérêt de 2,50 p. 100. La délibération du 20 novembre 1965 par laquelle la commune prévoyait le remboursement en quatre ans, précisait que les sommes nécessaires seraient inscrites à raison de : 20.000 F en 1966 au budget supplémentaire ; 20.000 F en 1966 au budget supplémentaire ; 20.000 F en 1967 au budget supplémentaire ; 18.869,50 F en 1968 au budget supplémentaire. Cette délibération

n'ayant jamais été approuvée par l'autorité de tutelle, est, semble-t-il, approuvée d'office conformément aux dispositions du code de l'administration municipale. Il y a donc une contradiction manifeste entre la proposition faite par le trésorier-payeur général et la délibération municipale. Il lui demande comment une telle contradiction peut être levée et comment, en conséquence, la commune peut obtenir la réalisation de la solution qu'elle préconise et qui lui est plus favorable que celle que préconise le trésorier-payeur général.

20075. — 15 juin 1966. — M. Prioux expose à M. le ministre de l'industrie la situation d'une commune qui a passé en 1931 pour une durée de 40 ans avec une société privée d'électrification, une convention prévoyant que : « l'entretien des installations de l'éclairage de la commune sera à la charge de celle-ci, sauf toutefois l'entretien de la canalisation générale qui sera assurée par le concessionnaire et à ses frais ». A l'occasion d'un remplacement par l'E. D. F. de poteaux en bois vétuste par des poteaux en ciment, la commune a demandé que l'on profite de cette opération pour améliorer l'éclairage public en installant des foyers plus puissants, sans toutefois en augmenter le nombre. L'E. D. F. se fonde sur la convention pour se faire rembourser par la commune les frais de dépose et de repose de ces foyers, ce que la commune accepte. Par contre, l'E. D. F. indique que pour l'éclairage public : « le réseau devra comporter deux conducteurs distincts des conducteurs du réseau de distribution publique, car il n'est pas admis d'utiliser un conducteur neutre commun aux deux réseaux ». L'E. D. F. entend faire payer la réalisation de ces nouveaux conducteurs par la commune qui le conteste en se fondant sur la convention, puisqu'il s'agit bien, en l'occurrence, de l'entretien de la canalisation générale. Il lui demande de quels moyens dispose la commune pour faire prévaloir ce point de vue qui est parfaitement justifié par le texte de la convention initiale.

20076. — 15 juin 1966. — M. Davesne demande à M. le ministre des affaires sociales s'il ne serait pas opportun d'ouvrir aux bénéficiaires éventuels de la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 et du décret n° 62-1166 du 3 octobre 1962 de nouveaux délais pour recevoir leur demande. En effet, d'après les textes actuels, les dates limites pour présenter une demande aux services de l'immatriculation des caisses de sécurité sociale étaient respectivement le 31 décembre 1963 et le 10 avril 1963. La plupart des intéressés ont respecté ces délais mais un nombre non négligeable de bénéficiaires éventuels a, pour des raisons diverses, été informé de ces droits après l'échéance de la forclusion, et il s'agit souvent de gens âgés auxquels il ne reste aucune possibilité de faire valoir leurs droits. Il serait souhaitable donc que, s'il s'avère impossible d'ouvrir de nouveaux délais, une instruction générale soit adressée aux services intéressés, leur conseillant de se pencher avec bienveillance sur les demandes retardataires.

20077. — 15 juin 1966. — M. Guena appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement (transports) sur le fait que les agents en activité de la R. A. T. P. se voient attribuer une carte de réduction sur les transports parisiens pour leurs épouses. Le bénéfice de cet avantage leur est supprimé lorsqu'ils sont placés en position de retraite. S'agissant d'un avantage modeste, il apparaît anormal que celui-ci disparaisse au moment où les ressources des intéressés sont diminuées, c'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait envisager le maintien de cette carte de réduction pour les épouses des agents retraités de la R. A. T. P.

20078. — 15 juin 1966. — M. Ruais appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fonctionnement du régime d'épargne-logement à la Caisse nationale d'épargne. Il lui rappelle que l'article 6 de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 a institué une prime d'épargne en faveur des bénéficiaires des prêts d'épargne-logement. L'article 16 du décret n° 65-1044 du 2 décembre 1965 a spécifié que cette prime « est versée lors de la réalisation du prêt ». Il constate cependant que des épargnants-construteurs demeurent privés à ce jour d'un versement auquel ils ont droit. En effet, tandis que les caisses d'épargne ordinaires ont été mises en mesure d'attribuer les prêts et les primes d'épargne-logement à leurs déposants, la Caisse nationale d'épargne n'est pas encore en état de faire verser la prime d'épargne à ceux de ses déposants qui ont obtenu un prêt d'épargne-logement. Il note que cette situation porte préjudice aux épargnants qui font confiance à la Caisse nationale et contrarie ainsi le développement souhaitable de l'épargne-logement dans tout le pays. Il lui demande, en conséquence, à quelle date les déposants de la Caisse nationale d'épargne qui ont obtenu un prêt d'épargne-logement recevront la prime d'épargne à laquelle la loi leur donne droit.

20079. — 15 juin 1966. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les services accomplis dans des anciennes usines et établissements nationalisés tel que Hotchkiss ou Brandt, ne peuvent être validés au titre de l'U. N. I. R. S. de telle façon que les salariés puissent bénéficier de retraites complémentaires englobant leurs périodes d'activité dans ces établissements.

20081. — 15 juin 1966. — **M. Bosson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** d'indiquer quelle est la législation fiscale applicable à une association de caractère philanthropique et charitable, sans buts lucratifs et d'essence internationale, dont le siège social et les organes directeurs et administratifs sont situés à l'étranger, et qui formerait en France des sections locales qui, tout en relevant sur le plan légal de la loi de 1901, jouiraient d'une large autonomie, mais seraient cependant rattachées, pour leur administration générale aux organismes centraux de ladite association; étant spécifié, par ailleurs, que lesdites sections seraient appelées à concourir aux dépenses de l'association par le versement d'une cotisation.

20082. — 15 juin 1966. — **M. Herman**, rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que la circulaire n° 50 du 18 février 1964, a posé le principe de l'exclusion de l'indemnité de remploi prévue en cas d'expropriation, par l'article 30 du décret du 20 novembre 1959, pour la détermination de la plus-value imposable visée à l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963. Il arrive toutefois fréquemment, et en particulier en matière de zone d'habitation, que des propriétaires d'immeubles compris dans une opération publique consentent à céder amiablement leur propriété au prix de l'évaluation du service des domaines, soit avant l'arrêté de cessibilité, soit avant la déclaration d'utilité publique, mais postérieurement à la délibération de la collectivité locale intéressée. Il semble que cette pratique doive être encouragée puisqu'elle accélère le déroulement des opérations foncières dans la stabilité des valeurs immobilières et dans de meilleures conditions psychologiques. Il serait toutefois à craindre que les propriétaires concernés préfèrent se faire exproprier plutôt que de traiter à l'amiable s'ils ne pouvaient bénéficier de l'exonération d'imposition de l'indemnité de remploi. En conséquence, il lui demande si l'indemnité de remploi doit, en cas d'accord amiable, être exclue du prix de cession pour la détermination de la plus-value imposable.

20083. — 15 juin 1966. — **M. Herman**, rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3, III-1 de la loi du 19 décembre 1963 et la circulaire du 18 février 1964, paragraphe 86 (art. C.G.I. 150 ter III-5° alinéa) ont institué une réduction de 10 points des fractions de plus-values imposables en cas de cession immobilière à l'Etat, aux collectivités publiques, aux collectivités locales, à des organismes d'habitation à loyer modéré et leurs unions, ou à des organismes dont la liste sera établie par décret. Sous réserve évidemment de l'accord préalable de la collectivité locale, et de la conformité des conditions financières de l'opération, à l'avis donné par le service des domaines, il lui demande : 1° si toutes les cessions immobilières à des organismes d'habitations à loyer modéré, bénéficient dès à présent de cette disposition; 2° si le décret à intervenir doit prochainement être publié; 3° si les organismes collecteurs de l'effort de propriétaires en faveur de la construction qui acquièrent des terrains dans le cadre de zones d'opérations importantes en vue de les rétrocéder ultérieurement, après élaboration du plan de masse, à divers organismes d'habitation à loyer modéré, seront compris dans la liste du décret attendu.

20084. — 15 juin 1966. — **M. Mondon**, se référant à la réponse faite à la question écrite qu'il avait posée sous le n° 18381 et parue au J. O. du 5 mai 1966, attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des anciens agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie, à qui l'administration n'a pas eu, en raison des événements, la possibilité d'accorder tout au moins pour certains des intéressés — le bénéfice des repos compensateurs et des journées de récupération, pas plus qu'elle n'a pu leur permettre de prendre leurs périodes de congés annuels — il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles l'administration refuse aux intéressés le paiement de ces indemnités — les crédits nécessaires aux règlements des sommes dues ayant été votés dans le budget du ministère de l'Intérieur en 1961; 2° quelles dispositions son département compte prendre pour dédommager ces agents des efforts supplémentaires qui leur ont été demandés (suppression des repos compensateurs et des journées de récupération, service de nuit, permanence des dimanches et des jours fériés, services renforcés, etc...) d'autant qu'ils subissent un grave préjudice provenant du fait que, par application d'une circulaire ministérielle, qui vient d'ailleurs d'être annulée par le Conseil d'Etat, ils n'ont pas encore fait l'objet de mesures de reclassement dans la métropole.

20085. — 15 juin 1966. — **M. Frys** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il n'entend pas modifier les conditions d'attribution de la médaille du travail. Actuellement, pour obtenir cette distinction, il faut un minimum de 25 années de travail chez un ou deux employeurs maximum. Cependant, il y a des travailleurs qui, tout au long de leur vie professionnelle, ont été contraints de changer d'employeurs plusieurs fois sans pour cela avoir jamais été à la charge de la société. C'est en particulier le cas des ouvriers du bâtiment; d'autres ont été amenés à le faire pour assurer leur promotion. Il en résulte donc que, quoique excellents travailleurs et ayant toujours accompli leur tâche consciencieusement, leur mérite ne peut être reconnu; aussi considèrent-ils que la médaille du travail est davantage celle de la fidélité et ils aimeraient qu'un adoucissement soit apporté aux conditions actuelles d'attribution.

20087. — 15 juin 1966. — **M. Pierre Didier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement (logement)** sur le décret n° 65-482 du 26 juin 1965 relatif aux loyers des logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré. Les mesures prévues par ce texte ne devaient pas, en principe, modifier sensiblement le loyer des locataires en place. Les organismes d'H. L. M. restent juges de l'opportunité des majorations éventuelles et de l'importance de ces majorations, celles-ci étant fonction de l'équilibre de gestion qu'ils doivent assurer pour l'ensemble de leur patrimoine. Ces loyers doivent être maintenus à l'intérieur des minima et maxima fixés pour les différentes catégories de logements H. L. M. Dans certaines régions les augmentations intervenues ont été sensibles et les loyers de certains offices doivent subir en juillet prochain une augmentation de 5 à 8 p. 100. Sans méconnaître les difficultés que peuvent connaître les organismes H. L. M., il lui demande si des mesures pourraient être prises, dans le cadre du Plan de stabilisation, pour qu'il ne soit pas procédé à de nouvelles augmentations des loyers en cause. Alors que les augmentations de salaires sont faibles et que dans certaines régions, même, le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué par suite de la suppression ou de la diminution des heures supplémentaires, toute nouvelle augmentation de loyer apparaîtrait comme particulièrement inopportune; c'est pourquoi il demande avec insistance si celle-ci pourrait être annulée.

20088. — 15 juin 1966. — **M. Pierre Didier** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que le décret n° 66-111 du 24 février 1966 a modifié l'article 37 du décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif à l'attribution d'une indemnité particulière à certains rapatriés. Ce texte prévoit que celle-ci peut être attribuée aux rapatriés remplissant certaines conditions d'âge et n'ayant pas la libre disposition des biens immobiliers dont ils sont propriétaires outre-mer. Il lui signale, à propos de l'application de cette mesure, la situation de Français, résidant autrefois au Maroc, y ayant possédé des immeubles, en particulier des maisons d'habitation qu'il ont depuis vendues à perte, le produit de ces ventes étant d'ailleurs bloqué par les autorités marocaines et ne pouvant être transféré en France. Ces Français, n'ayant plus au Maroc de biens immobiliers mais leur contrepartie en valeur, ne peuvent demander l'attribution de l'indemnité particulière prévue par le texte précité. Il lui demande s'il ne pourrait envisager une modification de celui-ci de telle sorte que les personnes se trouvant dans la situation précédemment exposée puissent prétendre à cette indemnité sans que leur soient imposées les conditions d'âge actuellement exigées. Une réserve pourrait éventuellement être faite quant à l'attribution de l'indemnité particulière. S'agissant de rapatriés ayant réalisé la vente d'une maison d'habitation au Maroc, l'attribution de cette indemnité pourrait être faite sous réserve de l'obligation d'utiliser le montant de celle-ci à la construction ou à l'achat d'une maison ou d'un logement destiné à leur résidence principale en France.

20089. — 15 juin 1966. — **M. Le Theule** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les élèves des écoles de notariat ne peuvent bénéficier ni des bourses nationales attribuées par le ministère de l'éducation nationale ni de bourses départementales. Par contre, les élèves de quatre de ces écoles (celles de Paris, Marseille, Nice et Rouen) peuvent bénéficier de bourses accordées par le ministère de la justice. Il lui demande les raisons pour lesquelles de telles bourses ne sont pas accordées aux élèves des autres écoles de notariat et, plus particulièrement, à ceux de l'école de notariat d'Angers.

20090. — 15 juin 1966. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse qu'il a bien voulu apporter à la question écrite n° 17877 de M. Heitz (J. O., débats A. N. du 26 mai 1966) concernant l'application des dispositions de l'article 695 du C. G. I. aux cessions d'exploitations agricoles. Il résulte, en effet, de cette réponse que les cessions de cheptel ne sont susceptibles d'être assujetties à la taxation au droit proportionnel

de 14 p. 100 que si elles entrent dans le cadre d'une convention faisant l'objet d'un acte notarié. Il lui fait remarquer, par ailleurs, que lorsqu'un fermier exerce régulièrement son droit de préemption, il bénéficie de l'exonération de timbre et d'enregistrement prévue à l'article 1373 *series bis* du C. G. I., cette exonération étant toutefois limitée aux terrains. En conséquence, un fermier exerçant ce droit de préemption sera donc exonéré en ce qui concerne les terrains, mais devra, par contre, acquitter la taxation de 14 p. 100 pour l'achat du cheptel. Compte tenu de ce qui précède et qui démontre le caractère illogique de l'interprétation actuelle, et récente, de l'article 695 du C. G. I. appliqué aux cessions d'exploitations agricoles, il lui demande s'il ne pourrait envisager de revenir à la réglementation antérieure, c'est-à-dire l'application, pour les cessions de cheptel, de l'article 670 du C. G. I. prévoyant l'enregistrement au droit fixe de 10 F.

20091. — 15 juin 1966. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'économie et des finances que lors d'un divorce ou d'une séparation de corps et de biens l'un des conjoints a été désigné comme administrateur-séquestre par le tribunal. Il lui demande : 1° si c'est en cette qualité que les avertissements d'impôts doivent être libellés ; 2° si, dans le cas où il existerait un forfait en matière d'impôt directs sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'imposition doit être établie au nom de l'administrateur-séquestre ; 3° s'il en est de même en ce qui concerne les bénéfices réels ; 4° si les impôts à la surtaxe progressive doivent être également établis au nom de l'administrateur-séquestre pour la totalité de l'imposition ; 5° si, au contraire, les impositions sur les bénéfices réalisés — qui ne peuvent être distribués pour le motif qu'ils doivent revenir à la masse lors de la liquidation par les notaires et être répartis entre les ex-conjoints pour les années considérées, ne doivent être portés aux rôles qu'au moment de la répartition ; 6° dans la négative, comment il serait possible de concevoir une répartition équitable des charges en découlant, nonobstant les impositions déjà établies à la surtaxe progressive à un autre titre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EQUIPEMENT

18913. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'équipement la situation dramatique dans laquelle sont les personnes âgées à la suite de l'abrogation de toutes les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 en faveur des locataires dans la plupart des communes de petite et moyenne importance. Les hausses du prix des loyers allant du simple au triple ou au quadruple en moins de cinq ans et les menaces d'expulsion deviennent la règle. Or, les difficultés de relogement sont pratiquement insurmontables, sans parler de l'attachement des personnes intéressées aux maisons qu'elles occupent depuis parfois des décennies. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre notamment le maintien dans les lieux des occupants de bonne foi et dont l'âge mérite une toute particulière considération. (Question du 13 avril 1966).

Réponse. — La situation des petites et moyennes communes au regard de la loi du 1^{er} septembre 1948, dont se préoccupe l'honorable parlementaire, n'est pas nouvelle car, dès l'origine, l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} septembre 1948 a écarté la plupart des communes de moins de 4.000 habitants du droit au maintien dans les lieux. Ultérieurement, les locations nouvelles répondant à certaines conditions de durée ont été rendues libres par l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958 (art. 3 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948) et par la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 3 *quinquies*). Les

mesures réglementaires qui ont pu être prises par le Gouvernement pour rétablir le droit commun dans certaines communes en y étendant notamment les dispositions de l'article 3 bis ont toujours été précédées d'une enquête de l'autorité préfectorale sur la situation locale du marché du logement. Des vérifications récentes ont fait apparaître que sur une période de plusieurs années les revalorisations de loyers anciens qui ont pu se produire dans les communes de petite et moyenne importance à la suite des mesures de libération ont été limitées. Le secrétaire d'Etat au logement s'est déjà préoccupé des difficultés que rencontrent pour se loger les personnes âgées aux ressources modestes et il a réuni une table ronde pour examiner les problèmes spécifiques au logement des personnes âgées. Une première décision a été prise par le Gouvernement au bénéfice des personnes âgées en autorisant un programme spécial de logements H. L. M. dont le lancement a été décidé le 17 février dernier.

19511. — M. Sauzedde expose à M. le ministre de l'équipement que des locataires des immeubles expropriés ont à supporter des frais très considérables de déménagement et de réemmenagement. Par ailleurs, les immeubles dans lesquels est assuré leur relogement sont fréquemment des immeubles neufs dont les loyers sont nettement plus élevés que ceux pratiqués dans les logements anciens antérieurement occupés. Il lui demande si, pour compenser ces frais et ces charges supplémentaires, il n'estime pas souhaitable que soit prévue en leur faveur une indemnité spéciale. (Question du 13 mai 1966.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, selon les circonstances particulières qui président à l'expropriation, les intéressés peuvent bénéficier d'un régime préférentiel, soit pour leur relogement en H. L. M., soit pour l'attribution de l'allocation de loyer aux personnes âgées. En outre, ils pourront éventuellement prétendre à la prime de déménagement, accordée aux allocataires au sens de la législation sur les prestations familiales qui s'installent dans un local ouvrant droit à l'allocation de logement alors que l'ancien n'y ouvrait pas droit « en raison de son insuffisance », ou entraînant une amélioration appréciable des conditions de logement. Enfin, les organismes de rénovation et d'aménagement procèdent le plus souvent aux opérations de relogement, en liaison avec la collectivité locale intéressée et les services sociaux en cherchant s'il y a lieu à susciter des « échanges » afin de reloger les ménages dont les ressources sont très modestes dans des logements anciens, aux loyers plus modiques. Compte tenu des mesures de protection déjà existante, l'institution d'une indemnité spéciale ne peut être retenue car elle transférerait à la charge de l'Etat une part des dépenses accessoires à l'expropriation et elle impliquerait en outre dans un souci d'équité des règles d'assiette et de contrôle extrêmement lourdes.

Logement.

19677. — M. Houël expose à M. le ministre de l'équipement (logement) qu'à Vénissieux (Rhône), une société civile immobilière exige de ses locataires non seulement le paiement du loyer, mais la location d'un parking obligatoire y compris les locataires ne possédant pas de véhicule automobile. C'est ainsi que pour un logement de type F2, cette société exige un loyer mensuel de 210 francs, auquel s'ajoute 90 francs de location pour une place de parking. Il lui demande s'il ne pense pas devoir faire cesser un tel abus qui constitue une forme de spéculation fondée sur la crise du logement. (Question du 24 mai 1966.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à identifier la société en cause par lettre adressée directement au secrétaire d'Etat au logement. Les faits évoqués pourront alors faire l'objet d'une enquête dont les conclusions lui seront communiquées avec, éventuellement, l'indication des mesures prises pour mettre fin aux errements signalés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral de la séance du mercredi 15 juin 1966.

PRIX : 0,50 F